



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2026-2028
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

25

8 DETEC
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE
ET DE LA COMMUNICATION

TOME 2

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.200.25.8F

SOMMAIRE

TOME 1 A RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

C GESTION DES FINANCES

D COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX

E ARRÊTÉS FÉDÉRAUX

TOME 2 F BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION
DE LA POPULATION ET DES SPORTS

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE ET
DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

8	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION	3
801	SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DETEC	9
802	OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS	15
803	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE	33
805	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE	47
806	OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES	63
808	OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION	77
810	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT	89
812	OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	117
816	SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ	123
817	AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES	129

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	2 496,3	2 428,5	2 600,6	7,1	2 558,5	2 472,2	2 488,0	0,6
Dépenses courantes	11 476,0	12 052,2	11 630,7	-3,5	12 302,7	12 475,5	12 565,9	1,0
Dépenses propres	806,8	800,2	944,6	18,0	906,7	831,7	835,4	1,1
Dépenses de transfert	10 666,8	11 249,7	10 686,0	-5,0	11 395,9	11 643,8	11 730,5	1,1
Dépenses financières	2,4	2,3	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Autofinancement	-8 979,7	-9 623,7	-9 030,1	6,2	-9 744,1	-10 003,3	-10 077,8	-1,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2 608,6	-2 693,2	-2 815,0	-4,5	-3 028,2	-3 166,1	-3 238,9	-4,7
Résultat annuel	-11 588,3	-12 316,9	-11 845,1	3,8	-12 772,3	-13 169,4	-13 316,7	-2,0
Recettes d'investissement	67,2	71,6	64,5	-9,9	63,1	60,0	53,9	-6,9
Dépenses d'investissement	3 077,7	2 777,8	3 082,4	11,0	3 315,0	3 485,5	3 554,9	6,4

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2025)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication		945	496	2 628	105	277	10 686
801	Secrétariat général du DETEC	41	24	102	7	8	-
802	Office fédéral des transports	78	62	311	5	6	6 900
803	Office fédéral de l'aviation civile	77	60	316	6	3	129
805	Office fédéral de l'énergie	229	56	300	6	155	1 391
806	Office fédéral des routes	198	116	622	48	21	1 305
808	Office fédéral de la communication	61	45	250	7	3	76
810	Office fédéral de l'environnement	214	103	576	20	75	885
812	Office fédéral du développement territorial	20	14	75	1	3	0
816	Service suisse d'enquête de sécurité	8	4	17	1	2	-
817	Autorités de régulation des infrastructures	19	12	59	3	3	-

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	0,0	0,1	0,0	-24,9	0,0	0,0	0,0	-6,9
Dépenses courantes	33,9	33,0	41,1	24,6	42,7	44,2	45,6	8,5
Dépenses propres	33,9	33,0	41,1	24,6	42,7	44,2	45,6	8,5
Autofinancement	-33,9	-32,9	-41,0	-24,7	-42,7	-44,1	-45,6	-8,5
Résultat annuel	-33,9	-32,9	-41,0	-24,7	-42,7	-44,1	-45,6	-8,5

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'état-major et l'organe central de soutien de la direction du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Il planifie et coordonne l'ensemble des dossiers du département.

Des dépenses d'approximativement 41,1 millions sont budgétisées pour 2025, les charges de fonctionnement s'élevant à 24,7 millions. Environ 16,4 millions sont prévus pour le pool départemental des ressources : ces fonds sont destinés en priorité à financer des projets départementaux coordonnés et gérés de manière centralisée. Si nécessaire, ils sont cédés aux unités administratives du DETEC au cours de l'année budgétaire.

Les dépenses courantes augmentent de près de 25 % (env. + 8,1 mio) par rapport au budget précédent. Alors que les dépenses inscrites dans l'enveloppe budgétaire diminuent légèrement (env. - 0,3 mio), celles du pool départemental des ressources augmentent par rapport au budget 2024 (env. + 8,4 mio). Cette hausse est principalement due au transfert de moyens depuis les unités administratives vers le pool départemental des ressources afin d'augmenter la flexibilité et les possibilités de la marge de manœuvre départementale (env. + 6,0 mio). Avec le nouveau pilotage du domaine propre via le cadre de développement dans le pool des ressources, un fonds de base départemental est inscrit au budget 2025 pour couvrir des montants minimes d'environ 1,4 million. En outre, un montant de 1,5 million prélevé sur le cadre de développement est prévu pour la transformation numérique du DETEC. D'autre part, les dépenses notamment dans le domaine de l'informatique reculent de près de 0,7 million, principalement en raison de transferts de ressources plus importants en faveur des fournisseurs de prestations informatiques.

La baisse de l'enveloppe budgétaire est principalement due à la mise en œuvre de l'objectif d'économies linéaires ainsi qu'au transfert de moyens en faveur du pool départemental des ressources, effectué dans le cadre de la marge de manœuvre du DETEC.

Les années du plan financier présentent une augmentation continue des dépenses, à raison d'environ 1,4 million par an, montant correspondant à celui qui est inscrit pour la première fois au budget 2025.

PROJETS 2025

- Cyberadministration DETEC : mises à jour et développement des plateformes de services officiels

GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général du DETEC met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il gère et coordonne les ressources, et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Il défend également les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,0	-24,9	0,0	0,0	0,0	-6,9
Charges et dépenses d'investissement	25,2	25,0	24,7	-1,2	24,7	24,7	24,8	-0,2

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Unités administratives du DETEC dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	13	13	13	13	13	13
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DETEC (nombre)	364	481	380	451	444	461
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DETEC (nombre)	187	152	197	196	275	224
Postes à plein temps du DETEC au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 242	2 285	2 378	2 426	2 468	2 526
Part des femmes employées au DETEC (%)	37,1	37,6	38,8	39,0	39,3	40,0
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	28,4	29,3	30,3	30,9	31,4	33,0
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	22,8	20,5	23,9	22,0	21,0	22,5
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	75,7	75,6	74,9	74,7	74,1	73,3
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	18,4	18,5	19,1	19,2	19,4	20,0
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,3	5,3	5,5	5,6	6,0	6,4
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	77	59	45	-24,9	45	45	45	-6,9
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	77	59	45	-24,9	45	45	45	-6,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-15		0	0	0	
Charges / Dépenses	33 953	32 956	41 068	24,6	42 701	44 152	45 621	8,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 202	24 986	24 692	-1,2	24 713	24 747	24 770	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-295		22	33	23	
Crédits ponctuels								
A202.0147 Pool départemental des ressources	8 751	7 970	16 376	105,5	17 988	19 405	20 852	27,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			8 406		1 612	1 417	1 447	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total <i>recettes courantes</i>	77 301	59 400	44 600	-14 800	-24,9

Ce crédit comprend les recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres procédures ainsi que par les émoluments de chancellerie. Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des exercices 2020 à 2023.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	25 201 717	24 986 400	24 691 900	-294 500	-1,2
Charges de fonctionnement	25 201 717	24 986 400	24 691 900	-294 500	-1,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	25 201 717	24 986 400	24 691 900	-294 500	-1,2
Dépenses de personnel	19 413 483	20 094 300	20 009 000	-85 300	-0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 788 234	4 892 100	4 682 900	-209 200	-4,3
<i>dont informatique</i>	1 480 054	1 551 500	1 751 200	199 700	12,9
<i>dont conseil</i>	1 115 313	495 100	100 700	-394 400	-79,7
Postes à plein temps (Ø)	97	102	102	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

S'élevant à quelque 20 millions, les *dépenses de personnel* sont légèrement inférieures à celles du budget 2024. La *rétribution du personnel* se monte à quelque 16,2 millions au cours de l'année budgétaire et les cotisations de l'employeur, à environ 3,5 millions. Les *autres charges de personnel* s'élèvent à près de 0,3 million.

Les *effectifs* demeurent inchangés par rapport au budget précédent avec un total de 102 EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, qui s'élèvent à quelque 4,7 millions, sont inférieures d'environ 0,2 million au montant budgétisé pour 2024.

S'élevant à près de 1,8 million, les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* dépassent d'environ 0,2 million la valeur inscrite au budget précédent. Les fonds sont presque exclusivement destinés à l'acquisition interne de prestations (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche [ISCeco]) (env. + 0,4 mio par rapport au budget 2024). Les dépenses pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service sont inférieures à celles du budget précédent (env. - 0,2 mio) en raison de la mise en œuvre des réductions linéaires.

Les *dépenses générales de conseil* sont destinées au financement des mandats externes des différents domaines de prestations du département, par exemple les expertises et évaluations relatives au service public, aux infrastructures ou aux entreprises liées à la Confédération. Les fonds budgétisés s'élèvent à environ 0,1 million et diminuent de près de 0,4 million par rapport au budget précédent, principalement en raison du transfert de moyens dans le pool départemental des ressources au profit de la marge de manœuvre.

S'élevant à environ 2,8 millions, les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes* demeurent stables par rapport au budget 2024. Quelque 0,4 million concerne les prestations de service externes (notamment les prestations de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire fournies pour le compte de la Confédération et les mandats de traduction). La location de locaux soumise à l'imputation de prestations s'élève à un peu plus de 1,4 million. Les *dépenses d'exploitation distinctes* se montent à près de 1 million.

Dépenses d'investissement

Aucun investissement n'est prévu au cours de l'année budgétaire.

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	8 750 915	7 969 800	16 376 200	8 406 400	105,5
Charges de fonctionnement	8 750 915	7 969 800	16 376 200	8 406 400	105,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	8 750 915	7 969 800	16 376 200	8 406 400	105,5
Dépenses de personnel	-	2 965 200	3 674 000	708 800	23,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 750 915	5 004 600	12 702 200	7 697 600	153,8
<i>dont informatique</i>	8 538 226	5 004 600	5 736 200	731 600	14,6
<i>dont conseil</i>	204 384	-	200 000	200 000	-

Sont inscrits au budget du pool départemental des ressources les crédits qui, au cours de l'année budgétaire, seront soit cédés aux unités administratives en fonction de leurs besoins, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée. Ces fonds permettent au Secrétariat général du DETEC d'exécuter des tâches de direction, de pilotage et de soutien et d'utiliser ainsi au mieux les ressources disponibles. À partir du budget 2025, le transfert de moyens des unités administratives vers le département en faveur de la marge de manœuvre du DETEC est inscrit ici en premier lieu (env. + 6,0 mio au total). Le cas échéant, les crédits ne sont libérés que si les unités administratives en font la demande à la direction du département.

Près de 3,7 millions sont inscrits au budget 2025 pour des mesures dans le *domaine du personnel*. Ces fonds doivent permettre de pallier de manière déterminante les pénuries de ressources à court terme dans les unités administratives (pour une durée limitée). Les fonds supplémentaires inscrits ici à partir de l'année budgétaire au titre de la marge de manœuvre s'élèvent à près de 0,7 million et représentent ainsi environ 11 % du montant total qui est versé au pool départemental des ressources au titre de la marge de manœuvre du DETEC.

S'élevant à environ 12,7 millions, les *dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation* dépassent de près de 7,7 millions la valeur inscrite au budget 2024. Sur ce montant, quelque 5,4 millions, soit 89 %, sont destinés à la marge de manœuvre du DETEC. Environ 1,4 million est réservé au fonds de base. Dans le domaine de l'informatique, un peu plus de 5,7 millions (+ 0,7 mio par rapport au budget précédent) sont prévus pour des projets informatiques gérés par le département, notamment la plateforme de cyberadministration du DETEC et des mesures dans le cadre de la transformation numérique du DETEC (1,5 mio). S'y ajoute 0,2 million pour les prestations générales de conseil dans le cadre des activités de Rumba ou Énergie et climat Confédération (EC).

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
- Conception et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
- Financement et fourniture efficace des prestations de transport public de voyageurs
- Financement et fourniture efficace des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport de marchandises transalpin
- Définition et application des conditions-cadres liées à la sécurité des transports (rail, transports à câbles, bateau et bus)
- Aménagement de nouvelles formes de mobilité (partie transports publics) fondé sur l'évolution des technologies

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	618,8	635,1	656,1	3,3	674,0	691,7	708,6	2,8
Dépenses courantes	7 001,4	7 206,1	6 977,3	-3,2	7 278,8	7 572,9	7 692,6	1,6
Dépenses propres	78,7	77,5	77,8	0,4	78,7	78,8	79,0	0,5
Dépenses de transfert	6 922,6	7 128,7	6 899,5	-3,2	7 200,1	7 494,0	7 613,6	1,7
Autofinancement	-6 382,6	-6 571,1	-6 321,3	3,8	-6 604,9	-6 881,1	-6 984,0	-1,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-30,6	-80,3	-130,0	-61,9	-137,2	-108,2	-124,7	-11,6
Résultat annuel	-6 413,2	-6 651,3	-6 451,2	3,0	-6 742,1	-6 989,3	-7 108,6	-1,7
Recettes d'investissement	29,9	27,4	20,1	-26,6	18,7	15,6	14,4	-14,8
Dépenses d'investissement	26,8	80,6	130,3	61,6	137,6	108,5	125,0	11,6

L'Office fédéral des transports (OFT) traite toutes les questions de la politique suisse des transports qui relèvent des transports publics (TP). Il est coresponsable de la mise en œuvre de la politique de transfert (transfert du transport de marchandises de la route au rail). Dans sa double fonction de concepteur des offres de transport et d'autorité de surveillance en matière de sécurité, il s'engage pour des transports publics performants. De plus, il répond du financement des transports publics, en partie avec les cantons. Son budget est surtout constitué de dépenses de transfert qui sont largement liées pour ce qui est du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Seul 1 % des dépenses concerne le domaine propre de l'OFT.

Les recettes courantes progressent de 3,3 % en 2025 pour atteindre 656 millions, principalement parce que les apports cantonaux au FIF augmentent d'environ 19 millions du fait de l'indexation. Les dépenses courantes s'établissent à près de 7 milliards, diminuant de 3,2 % ou 229 millions par rapport au budget 2024. Cette évolution est principalement due au recul des dépenses de transfert dans le FIF (- 244 mio). Les dépenses propres (charges de fonctionnement) n'augmentent que de 0,3 million par rapport au budget 2024 (+ 0,4 %), malgré la création de neuf postes (y c. coûts matériels). Afin de créer une marge de manœuvre financière départementale, l'OFT a cédé des fonds à hauteur de 1,25 million au pool de ressources du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC). L'objectif d'économie fixé à 1,4 % pour l'ensemble de la Confédération a conduit à des réductions de 0,5 % au total dans le domaine propre qui ont été compensées dans le domaine des transferts (installations dédiées au transport de marchandises).

Les recettes d'investissement diminuent de 7,3 millions (- 26,6 %), car le budget prévoit une baisse des remboursements de prêts octroyés pour l'acquisition de matériel roulant et le financement de terminaux. Les dépenses d'investissement augmentent de 50 millions par rapport au budget 2024 (+ 61,6 %), du fait des contributions de la Confédération à des systèmes de propulsion alternatifs pour les bus et les bateaux, qui seront versées pour la première fois en 2025 en application de la loi sur le CO₂. Ces investissements supplémentaires sont aussi la raison principale des amortissements en hausse et des autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif.

Les recettes et les dépenses progressent continuellement au cours des années du plan financier. Cette croissance est surtout imputable à l'apport provenant du budget général de la Confédération, dont l'indexation se fonde sur la croissance économique et le renchérissement, aux contributions cantonales et aux indemnités en hausse pour le transport régional de voyageurs. En outre, un soutien financier est prévu pour le transport transfrontalier de voyageurs à partir de 2025 et pour le transport de marchandises à partir de 2026. Compte tenu des remboursements de prêts en baisse, les recettes d'investissement fléchiront à l'horizon du plan financier. Après avoir atteint leur pic en 2026, les dépenses d'investissement auront elles aussi tendance à diminuer. Cette évolution est principalement due à la baisse des contributions à des investissements pour les installations dédiées au transport de marchandises et pour le chargement des automobiles. Les contributions à des investissements pour l'attelage automatique numérique devraient quant à elles augmenter à partir de 2028. Les dépenses propres (charges de fonctionnement) restent pratiquement inchangées et se situent à près de 79 millions en moyenne.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) 2026-2028 : adoption du message
- Prochaine étape du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) : ouverture de la consultation
- Développement de la concession pour le transport des voyageurs : ouverture de la consultation
- Rapport « Infrastructure ferroviaire. Davantage de proportionnalité et de discernement dans les projets d'entretien et de maintien de la qualité » (en exécution du po. 23.3703 Würth) : approbation
- Rapport « Procédures ferroviaires. État des lieux des procédures et amélioration des processus » (en exécution du po. 22.3231 Français) : approbation

PROJETS 2025

- Rapport de novembre 2025 sur le transfert du trafic juillet 2023 à juin 2025 : approbation du rapport sur le transfert du trafic 2025 par le Conseil fédéral

GP 1 : INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du trafic et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du transport de marchandises ainsi que du transport régional et longues distances. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	7,5	8,4	11,4	36,9	11,4	11,4	11,4	8,2
Charges et dépenses d'investissement	21,0	20,6	20,9	1,5	21,3	21,3	21,4	0,9

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Exploitation, maintien qualité, aménagement infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés						
- Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure (GI) selon le standard de la branche (1 = valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,6
- Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par million de sillons-km) (nombre, max.)	91	86	87	87	87	87
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals ZEB prévus (état actuel des prix) (% , min.)	72	78	79	83	86	87
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals EA 2025 prévus (état actuel des prix) (% , min.)	18	34	38	42	48	54
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals EA 2035 prévus (état actuel des prix) (% , min.)	-	2	3	6	11	18
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais						
- Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (% , min.)	59	66	66	66	66	66
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics sont accessibles sans obstacles						
- Part de gares dont les quais sont accessibles sans obstacles (% , min.)	55	61	65	70	75	80
Efficience: les ressources destinées à l'infrastructure sont employées avec efficience						
- Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	74	74	75	75	75	75
- Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,33	2,97	2,63	2,67	2,71	2,75

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	10,479	11,600	11,800	12,000	12,100	12,400
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	9 388	9 393	9 400	9 400	9 405	9 405
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	19,400	20,700	21,800	22,200	22,500	22,800
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prestations de transport ferroviaire, voyageurs et marchandises (trains-km) (nombre, mio)	226,200	226,200	226,100	229,000	221,700	232,700
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	10,000	10,210	10,070	9,794	10,938	10,479
Efficiencia de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre)	74,0	73,5	74,1	70,0	72,6	74,0
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	9 310	9 338	9 373	9 378	9 385	9 388
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	21,273	20,681	21,831	13,385	14,349	19,400
Interruptions d'exploitation de plus de 6 heures dues à une catastrophe naturelle chez un GI (nombre)	29	94	70	54	63	13

GP 2 : TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du transport de voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le trafic routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du transport transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le transport transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	2,0	2,3	2,1	-9,3	2,1	2,1	2,1	-2,4
Charges et dépenses d'investissement	15,0	13,9	14,0	0,7	14,2	14,2	14,2	0,6

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Transport des voyageurs, desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée						
- Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	18,386	21,700	24,400	27,100	27,400	27,700
- Courses-kilomètres dans le TRV (nombre, mio, min.)	357,851	345,500	360,000	364,000	368,000	372,000
- Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidente (% , min.)	84,3	83,0	84,0	84,0	84,0	84,0
- Taux d'utilisation du TRV (% , min.)	16,1	17,1	17,1	17,2	17,3	17,4
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part et l'efficacité du rail en TMTA augmentent						
- Part du rail en TMTA (% , min.)	73,4	74,0	73,0	74,0	75,0	75,0
- Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	28,300	31,000	28,900	29,400	30,000	31,600
- Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	77	61	64	60	59	58
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre de fret ferroviaire se développe de manière durable						
- Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	10,479	11,600	11,800	12,000	12,100	12,400
- Wagons chargés, transportés sur le réseau à voie normale (nombre, mio, min.)	0,966	1,020	1,031	1,041	1,051	1,062
- Raccordements privés, exploitables, au réseau à voie normale (nombre, min.)	563	560	560	560	560	560
Transport des voyageurs: la part et l'efficacité des TP augmentent à long terme						
- Part des transports publics de voyageurs (% , min.)	17,6	20,5	20,5	20,5	20,5	20,5
- Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,25	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
- Degré de couverture des coûts du TRV (% , min.)	49,2	52,1	52,6	53,1	53,1	53,1

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Transport de marchandises (tn-km), trafic total (nombre, mrd)	27,910	31,100	31,300	31,700	32,000	32,400
Transport de voyageurs (Vkm), trafic total (nombre, mrd)	110,992	138,300	138,300	139,700	141,800	143,900
Camions en TMTA (nombre, mio)	0,927	0,837	0,900	0,879	0,859	0,840
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Intensité du transport de marchandises (tkm par rapport au PIB) (quotient)	0,041	0,041	0,039	0,040	0,038	0,036
Transport de marchandises (tn-km), trafic total (nombre, mrd)	26,453	27,930	27,362	28,054	27,846	27,910
Proportion de financement Confédération TRV (%)	49,79	49,45	49,92	50,35	50,00	50,02
Transport de voyageurs (Vkm), trafic total (nombre, mrd)	132,734	134,749	135,864	138,324	117,969	110,992
Camions en TMTA (nombre, mio)	0,954	0,941	0,898	0,863	0,860	0,927

GP 3 : SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un transport de marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	3,3	3,0	2,6	-12,7	2,6	2,6	2,6	-3,3
Charges et dépenses d'investissement	43,0	42,9	42,9	-0,1	43,3	43,4	43,4	0,3

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des TP reste au moins aussi élevé						
- Dommages corporels relevant des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, max.)	9,3	8,2	8,2	8,2	8,2	8,2
- Événements déterminants dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)	548	600	560	560	560	560
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne						
- Comparaison entre la Suisse et certains États de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	3	5	5	5	5	5
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie						
- Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (% , max.)	4	4	4	4	4	4
- Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des audits et des entretiens sur la gestion (nombre, min.)	-	140	170	170	170	170
- Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des contrôles d'exploitation (nombre, min.)	-	360	310	310	310	310

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Gestionnaires d'infrastructure ferroviaire (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	48	47	46	45	45	45
Exploitants de transports ferroviaires (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	105	107	103	99	95	95
Entreprises ferroviaires intégrées (nombre)	37	36	34	33	33	33
Procédures d'autorisation (décisions sur les installations, les véhicules et les entreprises de transport) (nombre)	895	982	731	755	572	776

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	707 196	662 896	680 637	2,7	697 109	711 738	727 505	2,4
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 755	13 615	16 108	18,3	16 108	16 108	16 108	4,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 493		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	2 937	-	4 037	-	4 037	4 037	4 037	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 037		0	0	0	
E130.0114 Dissolution, provisions pour crédit-cadre de cautionnement	54 990	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	29 894	26 557	19 515	-26,5	18 072	14 942	13 822	-15,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 043		-1 443	-3 130	-1 120	
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	127	887	624	-29,7	624	624	624	-8,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-264		0	0	0	
E132.0101 Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	606 029	621 231	639 817	3,0	657 732	675 491	692 378	2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			18 586		17 915	17 759	16 887	
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts								
E138.0001 Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	-	400	400	0,0	400	400	400	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	460	206	137	-33,8	137	137	137	-9,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-70		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0121 Prélèvement sur provisions COVID-19	5	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	7 117 322	7 367 424	7 242 031	-1,7	7 558 056	7 793 976	7 946 746	1,9
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	78 963	77 476	77 845	0,5	78 779	78 886	78 996	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			369		934	108	110	
Domaine des transferts								
GP 1: Infrastructure ferroviaire								
A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	5 729 691	5 907 620	5 663 764	-4,1	5 843 254	6 115 110	6 207 968	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-243 857		179 490	271 856	92 858	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire								
A231.0289 Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	94	102	107	4,9	107	107	107	1,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5		0	0	0	
A231.0290 Transport régional des voyageurs	1 160 674	1 134 526	1 126 779	-0,7	1 143 081	1 165 143	1 187 646	1,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-7 747		16 302	22 062	22 503	
A231.0291 Chargement des automobiles	1 800	1 692	1 678	-0,8	1 686	1 703	5 976	37,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-14		8	17	4 273	
A231.0292 Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	82 182	78 812	71 763	-8,9	66 517	66 494	66 484	-4,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-7 049		-5 246	-23	-10	
A231.0293 Fret ferroviaire sur tout le territoire	6 023	5 937	5 883	-0,9	9 916	9 915	9 914	13,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-54		4 033	-1	-1	
A231.0445 Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs	-	-	29 580	-	29 580	29 580	29 580	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			29 580		0	0	0	
A231.0453 Contributions transbordement/chargement, fret ferroviaire	-	-	-	-	50 000	50 000	50 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		50 000	0	0	
A231.0454 Indemnisation du transport par wagons complets isolés	-	-	-	-	60 000	60 000	60 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		60 000	0	0	
A231.0455 Réductions de tarif, Euro féminin 2025	-	-	4 000	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 000		-4 000	-	-	
A236.0111 Transport marchandises: installations et innovations	20 963	70 000	72 340	3,3	74 227	45 458	45 920	-10,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 340		1 887	-28 768	461	
A236.0139 Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	5 622	9 300	11 635	25,1	6 000	5 719	5 776	-11,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 335		-5 635	-281	57	
A236.0145 Systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux	-	-	46 342	-	46 342	46 342	46 342	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			46 342		0	0	0	
A236.0150 Contrib. invest., transport par wagons complets isolés	-	-	-	-	5 000	5 000	5 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		5 000	0	0	
A236.0151 Attelage automatique numérique fret ferroviaire	-	-	-	-	6 000	6 000	22 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		6 000	0	16 000	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A236.0109 Égalité pour les personnes handicapées	185	1 330	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 330		-	-	-	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	26 643	80 630	130 317	61,6	137 569	108 519	125 038	11,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			49 687		7 252	-29 050	16 518	
Charges financières								
A240.0001 Charges financières	4 366	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A290.0136 COVID: indemnisation du trafic local	115	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	12 754 604	13 615 400	16 108 300	2 492 900	18,3
<i>Recettes courantes</i>	<i>12 702 604</i>	<i>13 615 400</i>	<i>16 108 300</i>	<i>2 492 900</i>	<i>18,3</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>26 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>26 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFT proviennent, d'une part, de la perception de taxes de surveillance et de régale ainsi que d'émoluments pour la fourniture de prestations de service et l'établissement de décisions. La location de places de stationnement génère également des recettes. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2020 à 2023). À partir de 2025, sur la base de l'examen du montant des émoluments (postulat Schneeberger 23.3750 « Répercuter les gains d'efficacité et les économies réalisés grâce au numérique »), l'augmentation du taux horaire de l'OFT liée au renchérissement sera en outre prise en compte, notamment pour la facturation des charges liées aux procédures d'approbation des plans. Des revenus supplémentaires de 1,6 million sont ainsi attendus à partir de 2025.

D'autre part, les coûts de personnel imputés au FIF en lien avec l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont inscrits au titre des revenus de fonctionnement. Les dépenses correspondantes devraient s'élever à environ 6,4 millions en 2025 (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] », dépenses de personnel). Par rapport au budget 2024, le FIF est grevé de 0,6 million de plus, ce qui est dû à trois postes affectés à la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de la Perspective Rail 2050.

Bases légales

O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP ; RS 742.102). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

Remarques

Les recettes prélevées sur le FIF servent à financer les coûts de personnel de l'OFT ayant un lien direct avec ce fonds ; voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », dépenses de personnel.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	2 937 363	-	4 036 700	4 036 700	-

Les contributions et indemnités font l'objet d'un remboursement proportionnel lorsque les coûts sous-jacents ont été mal calculés. Les recettes correspondantes sont budgétisées pour la première fois. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des remboursements de contributions et d'indemnités inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2020 à 2023). Il s'agit notamment de remboursements d'indemnités dans le domaine du transport régional des voyageurs.

Bases légales

LF du 20.03.2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16).

Remarques

Voir A231.0290 « Transport régional des voyageurs ».

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes d'investissement	29 894 208	26 557 200	19 514 700	-7 042 500	-26,5

L'OFT accorde des prêts en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux dans le transport combiné. Les prêts sont remboursés par tranche, sur la base de conventions de financement.

En 2025, il est prévu que les gestionnaires de terminaux remboursent 5 millions et 39 entreprises de transport, 14,5 millions au titre des prêts reçus pour du matériel roulant.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18.

Remarques

Les recettes de 5 millions provenant du remboursement des prêts accordés aux gestionnaires de terminaux alimentent le « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes d'investissement	126 845	887 100	623 600	-263 500	-29,7

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel à l'utilisation non conforme aux objectifs ou à la non-utilisation des ouvrages, des installations, des équipements ou des véhicules ferroviaires. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des remboursements de contributions à des investissements inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2020 à 2023).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM ; RS 742.411), art. 14.

Remarques

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements dans des terminaux de transport de marchandises alimentent le « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	606 028 500	621 230 600	639 817 000	18 586 400	3,0

La contribution des cantons au FIF a été fixée à 500 millions sur la base des prix de 2016. Elle est indexée sur le produit intérieur brut réel et sur l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution prévue de ces deux paramètres, le montant inscrit au budget 2025 au titre de la contribution des cantons s'élève à 640 millions.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87a, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 57, al. 1 et 1^{bis}.

Remarques

Voir A236.0110 « Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire ».

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total <i>variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	-	400 000	400 000	0	0,0

Le remboursement de prêts conditionnellement remboursables nécessite la correction des réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. Sur la base de la valeur moyenne des remboursements inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices comptables (2020 à 2023), les reprises de perte de valeur devraient s'élever à 0,4 million en 2025.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.107), art. 51b, al. 2.

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	459 863	206 100	136 500	-69 600	-33,8
<i>Recettes courantes</i>	103 788	206 100	136 500	-69 600	-33,8
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	356 075	-	-	-	-

Les revenus financiers avec incidence sur le frein à l'endettement se composent de revenus d'intérêts sur des prêts et de revenus de dividendes issus de participations. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus financiers inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2020 à 2023).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	78 963 365	77 475 900	77 844 800	368 900	0,5
Charges de fonctionnement	78 795 963	77 475 900	77 844 800	368 900	0,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	78 788 913	77 455 900	77 802 800	346 900	0,4
Dépenses de personnel	61 356 790	60 513 600	61 960 700	1 447 100	2,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	17 432 123	16 942 300	15 842 100	-1 100 200	-6,5
<i>dont informatique</i>	4 092 193	4 485 100	4 660 600	175 500	3,9
<i>dont conseil</i>	3 048 983	4 018 000	2 860 700	-1 157 300	-28,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	7 050	20 000	42 000	22 000	110,0
Dépenses d'investissement	167 402	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	302	303	311	8	2,6

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* augmentent de 1,4 million par rapport au budget 2024. Cette hausse s'explique par la création de neuf postes affectés à la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de la Perspective Rail 2050 (trois postes), à la révision de la loi sur le transport de marchandises (quatre postes) ainsi qu'à l'exécution de la loi fédérale sur les entreprises de transport par route (un poste). En outre, un poste a été créé dans le cadre de la nouvelle loi sur le CO₂. Enfin, un poste limité à 2024 et compensé dans l'enveloppe budgétaire pour la direction du projet relatif à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (projet RPLP) est supprimé. La part des dépenses de personnel due aux prestations en faveur du FIF devrait atteindre 6,4 millions. Ces dépenses sont couvertes au moyen du FIF (voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* progressent d'environ 0,2 million par rapport au budget 2024 et s'établissent à 4,7 millions. Un montant de 3,8 millions est prévu pour l'exploitation et l'entretien et un montant de 0,9 million, pour les projets. Les principaux postes de dépenses sont les systèmes de postes de travail, y compris les coûts pour les autorisations et les accès (1,7 mio), ainsi que l'utilisation de diverses applications (0,8 mio).

Les *dépenses de conseil* baissent de 29 % pour atteindre 2,9 millions. Un montant de 2 millions est budgétisé au titre de la recherche sur mandat, en particulier en rapport avec la stratégie énergétique 2050. Un montant de 0,9 million est prévu pour les charges générales de conseil. La réduction par rapport à 2024 s'explique en grande partie par la cession de fonds au SG-DETEC d'un montant de 1,25 million afin de créer une marge de manœuvre financière (pool de ressources). Une partie (0,5 % ou 0,3 mio) de l'objectif d'économie fixé à 1,4 % a été mise en œuvre dans les charges de fonctionnement. Le reste (0,9 % ou env. 0,7 mio) a été compensé dans le crédit « Transport de marchandises : installations et innovations » (A236.0111).

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent un montant de 2,7 millions au titre des prestations de service externes (notamment pour le système de mesure de la qualité du transport régional des voyageurs [TRV]), ainsi que 3,5 millions pour la location de locaux et les coûts accessoires (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique). Un montant de 2,1 millions est inscrit au budget pour les frais et autres dépenses (matériel de bureau, prestations d'envoi).

Remarques

Voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF				val. abs.	Δ 2024-25 %
	C 2023	B 2024	B 2025		
Total dépenses courantes	5 729 691 331	5 907 620 200	5 663 763 500	-243 856 700	-4,1

L'infrastructure ferroviaire est financée au moyen du FIF, qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et par des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des apports au FIF est fixé en vertu de la Constitution (Cst.) et de la LFIF.

– Apport provenant du budget général de la Confédération	3 035 047 500
– Part du produit net de la RPLP	659 234 700
– Pour-mille de la TVA	768 000 000
– Contribution des cantons	639 817 000
– Part des recettes de l'impôt sur les huiles minérales	259 844 300
– Part des recettes de l'impôt fédéral direct	301 820 000

Conformément à l'art. 3, al. 2, LFIF, les apports provenant du budget général de la Confédération se fondent sur les prix de 2014. Ils sont corrigés en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suivent l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution de ces deux paramètres, le montant budgétisé pour 2025 s'élève à 3 milliards (+ 3,0 %).

La part du produit net de la RPLP est la plus importante recette à affectation obligatoire alimentant le FIF. Le montant budgétisé à ce titre est de 659 millions, soit 37 % de moins que celui qui figurait au budget 2024.

Le montant maximal légal provenant de la RPLP est versé au FIF, déduction faite de 334 millions. Sur la base de l'art. 85, al. 2, Cst., ceux-ci servent à couvrir les coûts (externes) non couverts que la Confédération supporte dans le domaine des transports terrestres et, notamment, à réduire les primes des caisses-maladie. Les recettes affectées issues de la TVA augmentent à 768 millions (+ 10 mio). Conformément à la tendance, l'apport constitué par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales (9 % de la moitié du produit net de l'impôt et du produit intégral net de la surtaxe) baisse de 1 million par rapport au budget 2024 et atteint 260 millions. Les recettes à affectation obligatoire tirées de l'impôt fédéral direct (302 mio) augmentent de 27 millions. Comme l'apport provenant du budget général de la Confédération, la contribution des cantons est corrigée en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suit l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution prévue de ces deux paramètres, cette contribution s'élève à 640 millions (+ 3,0 %).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87a et 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140).

Remarques

L'apport provenant de l'impôt sur les huiles minérales (260 mio) est prélevé sur le « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)

CHF				val. abs.	Δ 2024-25 %
	C 2023	B 2024	B 2025		
Total dépenses courantes	94 271	102 000	107 000	5 000	4,9

Le présent crédit permet de financer l'affiliation de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires. Elle compte actuellement 50 États membres et un membre associé.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et d'en faciliter l'application et le développement.

Les contributions des États membres se composent pour $\frac{3}{5}$ d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique inscrit auprès de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et pour $\frac{2}{5}$ d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Bases légales

AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	1 160 674 288	1 134 526 100	1 126 779 100	-7 747 000	-0,7

Selon l'art. 28 de la loi sur le transport de voyageurs (LTV), la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le TRV. Ainsi, ils commandent conjointement quelque 1560 lignes auprès de 104 entreprises de transport, auxquelles ils paient des indemnités.

La Confédération devrait verser des contributions d'au moins 10 millions aux entreprises suivantes : CFF, CarPostal SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Schweizerische Südostbahn AG, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, Thurbo AG, Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, zb Zentralbahn AG, Transports publics neuchâtelois SA, REGIONALPS SA, Transports Publics du Chablais SA, BLT Baselland Transport AG, Aargau Verkehr AG (AVA), Aare Seeland mobil AG, Appenzeller Bahnen AG et Compagnie des Chemins de fer du Jura (C.J.) SA.

Par rapport au budget 2024, le montant disponible baisse de quelque 7,7 millions. Sur l'augmentation de 55 millions des ressources décidée dans le cadre des débats parlementaires relatifs au budget 2024, un montant de 40 millions a été reconduit dans le budget 2025.

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16).

Remarques

Crédit d'engagement « Transport régional des voyageurs 2022-2025 » (AF du 29.11.2021), V0294.01, voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	1 800 000	1 691 600	1 677 600	-14 000	-0,8

L'indemnité est versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG. Elle permet de réduire les prix du chargement des automobiles au tunnel de la Furka, qui facilite l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches et de l'Urserental. Le montant de la contribution prévue à cet effet reste pratiquement inchangé par rapport au budget 2024.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM ; RS 742.411), art. 1 et 24.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	82 182 249	78 811 600	71 762 700	-7 048 900	-8,9

Fondé sur l'octroi de contributions d'exploitation, l'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes renforce le transfert du transport de marchandises de la route au rail. Des indemnités sont versées aux liaisons du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante [CR]) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération peut ainsi commander quelque 80 relations auprès d'environ 15 opérateurs du TC et verser les indemnités d'exploitation au titre des prestations fournies. Les fonds sont répartis comme suit :

- indemnisation du TCNA 51,8 millions ;
- indemnisation de la CR 20,0 millions.

S'agissant du TCNA, le budget est encore réduit par rapport au budget précédent. La réduction annuelle des subventions d'encouragement doit permettre progressivement l'autofinancement des offres d'ici à 2030 (voir groupe de prestations 2, objectif « Transport de marchandises transalpin »).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM ; RS 740.1).

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Plafond des dépenses « Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011-2030 » (Z0047.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	6 022 798	5 936 900	5 883 000	-53 900	-0,9

Ce crédit permet à la Confédération de participer financièrement aux commandes que les cantons passent en vue d'un transport de marchandises sur le réseau des chemins de fer à voie étroite. La contribution prévue à cet effet reste quasiment inchangée par rapport au budget 2024.

Bases légales

LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41), art. 9.

A231.0445 TRANSPORT FERROVIAIRE TRANSFRONTALIER DE VOYAGEURS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	-	-	29 580 000	29 580 000	-

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi sur le CO₂ concernant l'encouragement du transport international de voyageurs grandes lignes sur le rail, la Confédération versera à partir de 2025 et jusqu'en 2030 des contributions d'un montant maximal de 30 millions par an pour encourager ce type de transport et en particulier pour l'encouragement des trains de nuit.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 37a.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédit d'engagement « Encouragement du transport ferroviaire transfrontalier des voyageurs et des mesures visant à éviter les dommages et à décarboner les installations soumises au système d'échange de quotas d'émission pendant les années 2025 à 2030 », demandé par la voie de l'AF relatif au budget 2025.

A231.0455 RÉDUCTIONS DE TARIF, EURO FÉMININ 2025

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	-	-	4 000 000	4 000 000	-

Dans le cadre des délibérations sur le supplément I au budget 2024, les Chambres fédérales ont décidé de réduire les tarifs des transports publics pour le déplacement des spectateurs aux matches de l'UEFA de l'Euro féminin 2025 en Suisse (billets combinés match-transports publics). Un crédit d'engagement de 5 millions a été adopté à cet effet. Il est prévu de verser 1 million en 2024 et 4 millions en 2025.

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1), art. 28, al. 4 . O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16), art. 31.

Remarques

Crédit d'engagement « Euro féminin 2025 » (AF du 4.6.2024), V0400.00.

A236.0111 TRANSPORT MARCHANDISES: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	20 963 070	70 000 000	72 340 000	2 340 000	3,3

La Confédération peut accorder des aides financières pour la construction, l'extension et la réfection d'installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC ou terminaux) et de voies de raccordement. Les bénéficiaires de ces aides sont des gestionnaires de terminaux privés et des entreprises privées dotées de voies de raccordement. Ce crédit permet également à la Confédération de verser des contributions à des investissements dans le domaine des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les dépenses suivantes sont inscrites au budget :

- Contributions à des investissements, ITTC 69 000 000
- Contributions à des investissements, innovations techniques 3 340 000

ITTC : la Confédération encourage ces installations sur demande en leur allouant une contribution maximale égale à 60 % des coûts imputables. Il incombe donc aux requérants de prendre l'initiative. Il est difficile d'estimer le crédit requis, d'autant plus que la réalisation de grands projets d'ITTC, en Suisse comme à l'étranger, est souvent sujette à des retards du fait de la complexité des procédures d'approbation. Eu égard à l'avancement prévu des projets, un montant de 69 millions est prévu. Il sert à acquitter les contributions fédérales qui ont déjà été approuvées pour la construction des ITTC à Plaisance et à « Milano-Smistamento » (I), pour la construction d'une ITTC à Domodossola (I), pour l'extension de l'ITTC au port de Bâle et pour le projet de terminal annoncé à Monthey ainsi que pour de nombreuses voies de raccordement mineures.

Innovations techniques : l'art. 10 LTM donne à la Confédération la possibilité de contribuer à des investissements dans des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. La Confédération peut participer aux coûts jusqu'à concurrence de 60 %. À cet effet, des ressources de quelque 3,3 millions sont prévues pour 2025.

Seul un tiers (0,5 %) de l'objectif d'économie fixé à 1,4 % a pu être mis en œuvre dans les charges de fonctionnement (A200.0001). Les deux tiers restants sont compensés dans le crédit « Transport de marchandises : installations et innovations » (- 0,7 mio).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41), art. 8 et 10.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédit-cadre « Contributions à des investissements, trafic de marchandises 2021-2024 » (V0274.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

A236.0139 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS, CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	5 622 092	9 300 000	11 634 800	2 334 800	25,1

La Suisse compte au total cinq installations de chargement des automobiles (transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés), qui font état d'un besoin croissant de réfection du fait de leur emplacement exposé et des conditions d'exploitation particulières.

L'art. 18 LUMin prévoit la possibilité d'encourager le chargement des automobiles au moyen d'indemnités et d'aides à l'investissement. Selon les vérifications de l'OFT, les investissements que les entreprises de transport (BLS / BLSN, MGI / MGB et RhB) doivent consentir pour assurer la réfection de leur infrastructure, mais qu'elles ne sont pas en mesure de financer elles-mêmes, se chiffrent à environ 11,6 millions en 2025. Ces fonds seront investis, d'une part, dans l'infrastructure routière du MGB (renouvellement et aménagement à Realp et à Oberwald) et, d'autre part, dans le matériel roulant du RhB et du BLS.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédit d'engagement « Contributions à des investissements, chargement des automobiles 2019 » (V0311.00), voir compte d'État 2023, tome 1, ch. B 1.

A236.0145 SYSTÈMES DE PROPULSION ALTERNATIFS POUR BUS ET BATEAUX

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	-	-	46 342 000	46 342 000	-

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi sur le CO₂ concernant l'encouragement des technologies de propulsion électrique, la Confédération versera, à partir de 2025 et jusqu'en 2030, des contributions d'un montant maximal de 47 millions par an dans le domaine du transport de voyageurs concessionnaire pour l'acquisition de véhicules (bus et bateaux) à propulsion électrique et pour la conversion de bateaux à une propulsion électrique.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 41a.

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement des technologies de propulsion électrique pendant les années 2025 à 2030 » selon l'AF du 20.12.2023 (FF 2022 2653).

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	26 642 873	80 630 000	130 316 800	49 686 800	61,6

Les contributions à des investissements et les prêts conditionnellement remboursables sont réévalués dans leur intégralité.

— Installations dédiées au transport de marchandises et encouragement de l'innovation (contributions à des investissements)	72 340 000
— Systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux	46 342 000
— Chargement des automobiles (contributions à des investissements)	11 634 800

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Contribuer au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
- Soutenir des projets aéronautiques visant à augmenter durablement la sécurité et l'efficacité du système aéronautique suisse
- Contribuer à maintenir une offre aérienne concurrentielle sur les liaisons européennes et intercontinentales
- Assurer que la Suisse continue de jouer durablement un rôle actif dans le transport aérien international
- Élaborer des mesures d'optimisation de l'espace aérien en intégrant les futurs besoins de mobilité

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	13,6	10,8	11,4	5,8	11,4	11,3	11,2	1,0
Dépenses courantes	166,4	198,5	205,8	3,7	203,6	239,3	250,3	6,0
Dépenses propres	75,4	77,2	76,6	-0,7	76,7	76,7	76,8	-0,1
Dépenses de transfert	90,9	121,3	129,2	6,5	126,9	162,6	173,5	9,4
Autofinancement	-152,8	-187,8	-194,4	-3,6	-192,2	-228,0	-239,1	-6,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2,2	-2,7	-2,9	-10,3	-3,0	-2,1	-0,2	50,3
Résultat annuel	-155,0	-190,4	-197,4	-3,7	-195,2	-230,1	-239,3	-5,9
Recettes d'investissement	30,8	35,6	35,5	-0,2	35,0	35,0	30,0	-4,2
Dépenses d'investissement	0,9	1,3	1,6	26,2	1,7	0,8	0,1	-48,2

COMMENTAIRE

Autorité de surveillance et de réglementation, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) remplit les engagements internationaux en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile et instaure un cadre général pour le développement durable de l'aviation en Suisse. Il contribue ce faisant à ce que notre pays bénéficie de liaisons optimales avec les principaux centres économiques mondiaux. L'OFAC est ainsi amené à naviguer en permanence entre les intérêts économiques, écologiques et sociétaux. Ses prestations se répartissent en deux groupes de prestations : politique aéronautique et sécurité aérienne.

Les recettes courantes proviennent essentiellement des émoluments et sont stables sur l'ensemble de la période considérée. Les dépenses courantes sont constituées à 37 % de dépenses propres (à 29 % de dépenses de personnel) et à 63 % de dépenses de transfert. Outre les contributions aux organisations de l'aviation civile internationale, les dépenses de transfert comprennent les prestations financières versées à Skyguide pour les pertes de revenus encourues dans les espaces aériens délégués des pays limitrophes, pour les vols exonérés d'émoluments et pour les services de navigation aérienne dans l'espace aérien U-space (drones), la subvention de la mise en place et de l'exploitation d'un service de collecte des données aéronautiques et le soutien financier à des mesures touchant la sécurité et la sûreté ainsi que la protection de l'environnement. Les mesures de sécurité et de sûreté sont financées par le biais du « Financement spécial mesures de sécurité et de sûreté du trafic aérien », qui est alimenté par les recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales. De nouvelles mesures environnementales seront mises en œuvre à partir de 2025 à la suite de la révision de la loi sur le CO₂. Les mesures environnementales sont financées par le biais du « Financement spécial mesures environnementales du trafic aérien », lequel est alimenté par les recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales et, à partir de 2025, par les amendes pour violation de l'obligation d'incorporer des carburants d'aviation de synthèse et par la vente aux enchères des droits d'émission de CO₂.

Pour la période de planification, on s'attend à une évolution plutôt stable dans le domaine propre. Dans le domaine des transferts, on table sur une croissance des dépenses en raison des nouvelles mesures environnementales. Les recettes d'investissement baisseront de 5 millions à partir de 2028 sous l'effet du remboursement échelonné du prêt COVID de 250 millions accordé en 2021 à Skyguide qui, selon le calendrier établi, sera entièrement remboursé en 2028.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA) : adoption du message
- Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aéronautique (PSIA) – 20e série : adoption
- Fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique pour l'aéroport de Zurich : décision

PROJETS 2025

- Programme AVISTRAT-CH : achèvement des travaux de base et premières décisions de principe sur le système des aéroports suisses et l'optimisation de l'espace aérien
- Numérisation des formalités liées aux licences du personnel de l'aviation : mise en service des applications pour toutes les catégories
- Numérisation de la certification et de la surveillance des entreprises de l'aviation : publication de l'appel d'offres OMC pour la sélection d'un fournisseur de solution logicielle
- Élaboration des bases du rapport sur la politique aéronautique : achèvement des études de référence
- Déploiement d'espaces aériens U-spaces : intégration des drones dans l'espace aérien : mise en service d'un espace aérien U-space à Zurich
- Décarbonation de l'aviation : mise en œuvre d'un train de mesures : mise en œuvre de l'obligation d'incorporer des carburants d'aviation durables et du financement spécial aviation et climat
- Motion Würth : entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance

GP 1 : POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	1,5	1,2	1,8	52,8	1,8	1,8	1,8	11,0
Charges et dépenses d'investissement	19,5	19,5	18,6	-4,7	18,4	18,5	18,6	-1,1

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Raccordement international: le cadre général fixé par la législation sur le trafic aérien est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée						
- Nouveaux accords de libéralisation (nombre, min.)	2	2	2	2	2	2
- Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (% , min.)	95	95	100	100	100	100
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps utile						
- Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision dans les 12 mois qui suivent leur dépôt (% , min.)	95	80	95	95	95	95
- Pourcentage des versements effectués dans les 3 mois qui suivent le dépôt du décompte (% , min.)	75	65	65	65	65	65
Droits des passagers: les procédures pénales administratives sont closes dans le délai imparti						
- Les procédures pénales administratives sont menées à leur terme en moins de 6 mois (exception: procédures d'amende poursuivies) (% , min.)	42	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Accords sur les services aériens (nombre)	148	148	148	148	151	154
Compagnies aériennes suisses (compagnies régulières) (nombre)	5	5	5	5	5	5
Compagnies aériennes suisses (compagnies non régulières) (nombre)	38	38	37	35	36	36
Atterrissages et décollages sur les trois aéroports nationaux (nombre, milliers)	563	561	249	295	463	508
Passagers transportés ZRH (nombre, mio)	31,123	31,527	8,346	10,242	22,570	28,897
Passagers transportés GVA (nombre, mio)	17,666	17,909	5,588	5,897	14,043	16,401
Passagers transportés BSL (nombre, mio)	8,570	9,077	2,589	3,614	7,045	8,084
Avions de ligne immatriculés (nombre)	153	172	160	168	166	165
Avions d'affaires immatriculés (nombre)	123	143	130	140	158	155

GP 2 : SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe « Sécurité aérienne » assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	10,6	9,6	9,6	0,1	9,6	9,5	9,4	-0,5
Charges et dépenses d'investissement	57,4	59,3	59,6	0,5	59,8	59,7	58,4	-0,4

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse (safety): l'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen						
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Satisfaction du niveau min. de l'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navig. aérienne (règlement UE n° 2019/317) (oui/non)	non	oui	oui	oui	oui	oui
- Profil de performance et de risque moyen des aérodromes certifiés AESA (échelle 1 à 10)	5,2	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
- Constatations graves dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0	0	0	0
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse (security): l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen						
- Attentats terroristes (nombre)	0	0	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Surveillance du transport aérien commercial (CAT) (jours-personnes)	996	1 290	1 373	1 507	1 974	1 812
Inspections de l'aviation générale (jours-personnes)	510	549	426	716	739	726
Surveillance du service de la navigation aérienne (jours-personnes)	292	272	250	284	249	256
Supervision des aérodromes (jours-personnes)	383	358	412	436	389	397
Surveillance des organismes de gestion du maintien de la navigabilité (jours-personnes)	796	781	576	774	659	533
Constatations (nombre)	2 757	2 754	2 022	2 156	2 509	2 338
Constatations graves (nombre de résultats de niveau 1) (nombre)	183	196	133	181	113	140
Surveillance dans le domaine de la sûreté (jours-personnes)	827	632	611	610	534	314

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	59 580	46 323	46 865	1,2	46 391	46 301	41 211	-2,9
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 062	10 771	11 395	5,8	11 386	11 296	11 206	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			624		-9	-90	-90	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	361	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
E130.0107 Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	14 800	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	30 802	35 552	35 471	-0,2	35 005	35 005	30 005	-4,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-81		-466	0	-5 000	
Transactions extraordinaires								
E190.0113 COVID: recettes, soutien au trafic aérien	1 554	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	184 597	202 462	210 372	3,9	208 304	242 160	250 550	5,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	76 961	78 770	78 168	-0,8	78 216	78 243	77 010	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-602		47	27	-1 233	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique aéronautique								
A231.0296 Organisations de l'aviation civile internationale	2 953	2 932	3 154	7,6	3 208	3 261	3 293	2,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			222		54	53	32	
A231.0297 Mesures de sûreté relevant de l'État	1 817	2 017	1 999	-0,9	2 009	2 029	2 050	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-18		10	20	20	
A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité	37 904	41 454	39 454	-4,8	39 157	39 557	39 952	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 999		-298	400	395	
A231.0299 Mesures de protection de l'environnement	2 759	10 016	19 000	89,7	21 000	57 000	67 000	60,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 984		2 000	36 000	10 000	
A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	2 826	7 016	8 100	15,4	3 700	2 300	2 220	-25,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 084		-4 400	-1 400	-80	
A231.0301 Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	44 076	43 884	43 488	-0,9	43 708	44 150	44 591	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-396		220	442	442	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0385 Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances	9 334	9 633	9 545	-0,9	9 593	9 689	9 786	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-88		48	96	97	
GP 2: Sécurité aérienne								
A231.0394 Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques	1 479	2 160	2 498	15,7	2 574	1 671	1 015	-17,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			339		76	-903	-655	
A231.0434 Indemnités à Skyguide pour service navig. aérienne U-Space	3 725	3 404	3 457	1,6	3 560	3 596	3 632	1,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			53		104	36	36	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	764	1 176	1 508	28,2	1 579	666	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			332		71	-913	-666	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	12 061 696	10 771 200	11 394 900	623 700	5,8
<i>Recettes courantes</i>	<i>12 040 696</i>	<i>10 771 200</i>	<i>11 394 900</i>	<i>623 700</i>	<i>5,8</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>10 500</i>	-	-	-	-
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>10 500</i>	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement comprennent presque exclusivement des recettes provenant d'émoluments. Les émoluments sont essentiellement perçus pour les appareils volants (certification de type, examens de navigabilité, immatriculation, etc.), le registre des aéronefs, le personnel aéronautique (examens, qualifications, licences, examinateurs aéromédicaux), les manifestations publiques d'aviation et les autorisations au titre de la police de l'air, la certification et la surveillance dans le domaine des opérations aériennes, les organismes de formation et l'infrastructure (aéroports, champs d'aviation, installations de navigation aérienne). À cela s'ajoutent des recettes d'intérêts de prêts (notamment du prêt consenti à Skyguide pour cause de COVID). En principe, la valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol ; RS 172.041.1). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC ; RS 748.112.11).

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	30 802 447	35 551 700	35 470 500	-81 200	-0,2
<i>Recettes courantes</i>	<i>1 410</i>	-	-	-	-
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>30 801 037</i>	<i>35 551 700</i>	<i>35 470 500</i>	<i>-81 200</i>	<i>-0,2</i>

Se fondant sur une disposition légale qui n'est désormais plus en vigueur, la Confédération avait octroyé à plusieurs aérodromes des prêts qui doivent être remboursés au fur et à mesure conformément à des accords. En 2025, l'OFAC gèrera encore six prêts : Bâle (cinq) et Schänis (un). Le prêt COVID de 250 millions consenti à Skyguide est venu s'ajouter à cette liste en 2021. Se prévalant d'une décision de la Commission européenne, Skyguide peut répercuter sur les compagnies aériennes, entre 2023 et 2029, une grande partie des pertes enregistrées en 2020 et en 2021 en raison du COVID. Grâce à ces revenus supplémentaires, le prêt sera remboursé entre 2023 et 2028.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 101a (abrogé le 1.1.2008) et 40d (prêt à Skyguide). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv ; RS 748.01).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	76 960 830	78 769 800	78 168 200	-601 600	-0,8
Charges de fonctionnement	76 864 695	78 678 200	78 076 600	-601 600	-0,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	75 428 834	77 192 900	76 648 500	-544 400	-0,7
Dépenses de personnel	58 191 482	59 300 800	60 468 300	1 167 500	2,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	17 237 353	17 892 100	16 180 200	-1 711 900	-9,6
<i>dont informatique</i>	5 847 824	6 279 700	6 288 600	8 900	0,1
<i>dont conseil</i>	90 597	635 000	150 000	-485 000	-76,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 435 861	1 485 300	1 428 100	-57 200	-3,9
Dépenses d'investissement	96 135	91 600	91 600	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	303	309	316	7	2,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2024, les *dépenses de personnel* progressent de 1,2 million tandis que les effectifs pouvant être financés augmentent de 7 EPT. Dans le détail, la durabilité du transport aérien (révision de la loi sur le CO₂ ; + 0,6 mio), la refonte de l'espace aérien suisse (projet AVISTRAT-CH ; + 0,2 mio), les drones (+ 0,2 mio) et la surveillance de la construction d'aéronef (+ 0,3 mio) sont renforcés. Le montant affecté à la formation et au perfectionnement est raboté de 0,2 million au profit du pool départemental des ressources (marge de manœuvre).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont inférieures de quelque 1,7 million au montant budgétisé pour 2024. Les ressources allouées diminuent notamment dans les domaines suivants : frais (- 0,8 mio), prestations de conseil (- 0,5 mio), prestations de service externes (- 0,2 mio) et dépenses d'exploitation distinctes (- 0,2 mio). Ces coupes sont la conséquence des mesures d'économie qui frappent l'ensemble de la Confédération. Par ailleurs, des ressources à hauteur de 0,8 million ont été transférées au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) pour renforcer le pool départemental des ressources (marge de manœuvre).

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à environ 6,3 millions, restant ainsi au niveau de celles du budget 2024. De ce montant, quelque 5,3 millions sont imputables à l'exploitation et à la maintenance (+ 0,4 mio), près de 0,8 million à des projets et environ 0,3 million au matériel informatique, aux logiciels et aux licences. L'environnement informatique de l'OFAC est appelé à se développer de manière à ce qu'à l'avenir l'exploitation soit plus stable, plus souple et moins gourmande en ressources. Tous les accès devront passer par des guichets conçus si possible sur le même modèle. Les accès aux applications spécialisées devront également s'effectuer via des interfaces centralisées (projet BAZL IT-System Environment, anciennement BAZL Plattform, 0,1 mio). Il est question également d'automatiser partiellement le traitement des licences (dLIS, 0,3 mio) et de perfectionner l'application spécialisée centrale EMPIC (solution logicielle pour les autorités de régulation, 0,4 mio).

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* avoisinent 9,8 millions (- 1,7 mio). Un montant d'environ 2,5 millions est prévu au titre des prestations de service externes, dont quelque 2,0 millions pour la rétribution des gardes de sûreté dans le transport aérien (voir A231.0297 « Mesures de sûreté relevant de l'État ») et près de 0,4 million pour les examinateurs du personnel navigant. Un montant de 3,4 millions est budgétisé pour les baux à loyer et à ferme et près de 0,8 million, pour l'entretien, en particulier de la flotte aérienne du DETEC. Enfin, un montant de quelque 1,2 million est prévu pour les frais.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges résultent notamment de l'amortissement des véhicules de service et des aéronefs.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement planifiées couvrent l'acquisition de deux à trois véhicules de remplacement.

Remarques

Dépenses partiellement à la charge (760 000 fr., soit 5,65 EPT) du « Financement spécial mesures de sécurité et de sûreté du trafic aérien » et du « Financement spécial mesures environnementales du trafic aérien ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Dépenses partiellement compensées par une indemnité d'exécution provenant d'un pourcentage de la taxe sur le CO₂, voir 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	2 953 225	2 932 000	3 154 000	222 000	7,6

Les contributions à des organisations internationales sont obligatoires en vertu du droit international. Les dépenses de ces organisations sont en principe réparties entre les États membres en proportion de leur produit intérieur brut (PIB). Les contributions de la Suisse calculées sur cette base sont en hausse de quelque 0,2 million par rapport au budget 2024 et sont destinées aux organisations suivantes :

– Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	2 255 000
– Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	762 000
– Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	53 000
– COSPAS / SARSAT (accord intergouvernemental relatif aux systèmes de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	45 000
– Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	30 000
– ICAO Assessments (Icelandic Joint Financing Agreement & Danish Joint Financing Agreement)	9 000

Bases légales

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3 / 2006 du Comité des transports aériens Communauté / Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971, RS 0.748.127.192.68).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	1 816 682	2 017 400	1 999 100	-18 300	-0,9

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger tant les passagers et l'équipage d'aéronefs suisses contre des actes de terrorisme que la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. La Confédération prend en charge en particulier la formation initiale et la formation continue, la planification des affectations, les salaires, les frais et l'équipement des gardes de sûreté. Ceux-ci sont chargés d'assurer la sûreté du trafic aérien, soit à bord des aéronefs (Tigres), soit au sol sur des aérodromes étrangers (Renards).

Le montant reste stable par rapport au budget 2024.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation civile (OSAv ; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA ; RS 748.122).

Remarques

Le crédit disponible sert à couvrir les tâches des gardes de sûreté transférées aux entreprises de transport aérien. La rémunération des membres des corps de police cantonaux et communaux et de la police des transports qui agissent en tant que gardes de sûreté est en revanche financée par le biais du crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

Jusqu'à 50 % des missions des Tigres et 100 % des missions des Renards sont effectuées par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF, dont fait partie le Corps des gardes-frontière). Depuis 2020, les fonds correspondants, soit 2,93 millions par an, sont transférés de manière permanente à l'OFDF. Ces fonds permettent de financer 26 EPT du pool, lequel est composé dans l'idéal de 60 Tigres et de 30 Renards et organisé selon un système de milice.

Depuis 2024, 2,7 millions sont transférés chaque année à l'Office fédéral de la police (voir 403 fedpol / A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). Sur ce montant, 2,2 millions sont prévus pour couvrir des dépenses de personnel (fonds correspondant à 12 EPT) et 0,5 million, pour les charges de biens et services. Ces ressources sont destinées à la rétribution du personnel responsable de la planification des affectations et de la formation des gardes de sûreté dans le trafic aérien, y compris les dépenses de biens et services connexes.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	37 904 112	41 453 800	39 454 400	-1 999 400	-4,8

L'art. 87b de la Constitution (Cst.) dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 50 et 75 % du montant disponible est consacrée à des mesures de promotion de la sécurité. À ce titre, des contributions peuvent être allouées :

- aux services de navigation aérienne sur des aéroports régionaux de Suisse ;
- à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement ;
- à des mesures de construction ;
- au développement de systèmes techniques ;
- à la formation et au perfectionnement.

Étant donné que les revenus provenant des usagers ne couvrent les coûts du service de la navigation aérienne sur les aéroports régionaux qu'à hauteur de 12 % en moyenne, des contributions fédérales sont versées aux exploitants d'aéroports. Dans le cadre des consultations relatives au budget 2021, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de maintenir au niveau de 2021 (env. 31 mio) les subventions accordées au service de la navigation aérienne sur les aéroports régionaux.

De plus, la Confédération utilise ce crédit depuis 2016 pour soutenir la formation des pilotes, des instructeurs de vol et des mécaniciens d'aéronefs. Un montant de 4,0 millions est prévu à cet effet en 2025.

Un montant de 4,0 millions au total est budgétisé pour des contributions à des projets dans le domaine de la sécurité (- 4,5 mio par rapport au budget précédent en raison de mesures d'économie et du niveau des paiements aux aéroports régionaux).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 37a à 37c et art. 37f. LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 103a et 103b. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA ; RS 725.116.22). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1). O du 1.7.2015 sur les aides financières à la formation aéronautique (OFAFA ; RS 748.03).

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial mesures de sécurité et de sûreté du trafic aérien ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédits d'engagement « Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017-2019 » (V0268.00) et « Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020-2023 » (V0268.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2024-2027 » (V0268.02), nouvelle structure conformément au crédit d'engagement « Financement spécial mesures de sécurité et de sûreté du trafic aérien 2024-2027 », demandé par la voie d'AF relatif au budget 2025.

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	2 758 824	10 016 300	19 000 000	8 983 700	89,7

Conformément à l'art. 87b Cst., des art. 28g et 37a de la loi révisée sur le CO₂ et de l'art. 103b de la loi sur l'aviation, les mesures d'encouragement suivantes, touchant à la protection de l'environnement, bénéficient d'un soutien sur la période 2025-2030 :

- encouragement de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport aérien ;
- encouragement du développement et de la production de carburants d'aviation renouvelables ;
- mesures destinées à protéger la population contre le bruit et les émissions de substances polluantes, développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement, travaux de recherche sur les effets du trafic aérien sur l'environnement et formation et formation continue en vue de leur application.

Un montant de 9 millions est inscrit au budget 2025 pour répondre aux demandes de contribution au titre de l'art. 87b Cst. Ce sont 2 millions de plus que pour le budget 2024.

Un montant de 10 millions est budgétisé pour la promotion des carburants d'aviation alternatifs en exécution de la loi sur le CO₂ révisée.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 37a à 37d. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTa ; RS 725.116.22). LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), modification du 15. 3.2024 (FF 2024 686), art. 28g et 37a. LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), modification du 15.3.2024 (FF 2024 686), art. 103b. Règlement (UE) 2023 / 2405 concernant l'utilisation des recettes générées par les amendes pour soutenir des projets de recherche et d'innovation dans le domaine des carburants d'aviation de synthèse, art. 12, par. 10.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial du trafic aérien ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédits d'engagement « Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017-2019 » (V0268.00) et « Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020-2023 » (V0268.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2024-2027 » (V0268.02), nouvelle structure conformément au crédit d'engagement « Financement spécial mesures environnementales du trafic aérien 2024-2030 », demandé par la voie de l'AF relatif au budget 2025.

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	2 825 511	7 016 400	8 100 000	1 083 600	15,4

L'art. 87b Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 et 25 % des ressources disponibles est consacrée à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être allouées :

- au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs ;
- à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte ;
- à la formation du personnel de sûreté sur les aéroports ;
- à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 37a à 37c et 37e. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA ; RS 725.116.22).

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial du trafic aérien au titre des mesures de sûreté ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédits d'engagement « Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017-2019 » (V0268.00) et « Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020-2023 » (V0268.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Crédit-cadre Financement spécial du trafic aérien 2024-2027 » (V0268.02), nouvelle structure conformément au crédit d'engagement « Financement spécial mesures de sécurité et de sûreté du trafic aérien 2024-2027 », demandé par la voie de l'AF relatif au budget 2025.

A231.0301 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR MANQUE À GAGNER, ÉTRANGER

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	44 075 600	43 884 300	43 488 300	-396 000	-0,9

Dans l'intérêt des aéroports suisses, Skyguide fournit des services de navigation aérienne dans les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les pays bénéficiaires de ces prestations n'indemnisent Skyguide que partiellement (Allemagne), voire pas du tout (Italie, Autriche). L'entreprise enregistre donc un manque à gagner considérable que la Confédération est habilitée à compenser.

Sous l'effet de mesures d'économie, l'indemnité est légèrement inférieure par rapport au montant inscrit au budget 2024 (env. - 0,4 mio).

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 101b. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1).

A231.0385 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LES VOLS EXONÉRÉS DE REDEVANCES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	9 333 881	9 632 900	9 545 400	-87 500	-0,9

Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les vols exonérés d'émoluments (en particulier recherche et sauvetage aériens, contrôle et mensuration, vols à vue, vols à des fins humanitaires et opérés dans le cadre de missions officielles). Il en résulte un manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

L'indemnité budgétisée n'évolue que légèrement par rapport au budget 2024.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 49. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SÉCURITÉ AÉRIENNE**A231.0394 ORGANISME CHARGÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES AÉRONAUTIQUES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	1 478 918	2 159 500	2 498 100	338 600	15,7
<i>Dépenses courantes</i>	<i>714 697</i>	<i>983 700</i>	<i>990 400</i>	<i>6 700</i>	<i>0,7</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>764 221</i>	<i>1 175 800</i>	<i>1 507 700</i>	<i>331 900</i>	<i>28,2</i>

On entend par données aéronautiques les géodonnées relatives aux infrastructures aéronautiques, aux espaces aériens, aux procédures de vol ou aux obstacles à la navigation aérienne. Il incombe depuis 2020 à la Confédération de mettre en place et d'exploiter une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques civiles et militaires. Comme la loi l'y autorise, la Confédération a décidé de déléguer cette tâche à une personne morale de droit privé.

Un appel d'offres OMC a été lancé à cet effet. Les dépenses pour la mise en place et l'exploitation de l'interface d'enregistrement des données totalisent 29,3 millions pour les années 2020 à 2036. Selon la planification actuelle, elles se décomposent en dépenses d'investissement de 8,5 millions et en dépenses d'exploitation de 20,8 millions.

Vu la complexité de ce projet de numérisation, son planning a dû être adapté, de sorte que la phase d'investissement initialement prévue pour durer de 2020 à 2023 s'étendra jusqu'en 2027. Le montant inscrit au budget a été adapté en conséquence. Il est prévu d'affecter des contributions d'environ 1,5 million à des investissements, le montant restant (env. 1,0 mio) étant affecté à l'exploitation.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 40a.

Remarques

Crédit d'engagement « Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques » (V0325.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

A231.0434 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR SERVICE NAVIG. AÉRIENNE U-SPACE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	3 725 000	3 404 000	3 456 900	52 900	1,6

L'utilisation croissante de drones pose de nouveaux défis pour les services de navigation aérienne. On entend par U-space un ensemble de fonctions et processus numériques et automatisés dans un espace aérien défini, qui visent à intégrer efficacement, équitablement et en toute sécurité le trafic croissant des drones civils dans l'espace aérien. Afin d'assurer la cohabitation avec l'aviation traditionnelle dans un espace aérien complexe tel que l'espace aérien suisse, les tâches suivantes doivent notamment être assurées désormais :

- fournir les informations nécessaires sur les mouvements de drones (service d'informations sur la circulation conformément à l'art. 11 du règlement d'exécution (UE) 2021 / 664) ;
- fournir les données nécessaires à la reconfiguration dynamique de l'espace aérien (conformément à l'art. 4 du règlement d'exécution (UE) 2021 / 664) ;
- fournir les informations aéronautiques (services d'informations communes [CIS]) pertinentes pour l'exploitation des drones (conformément à l'art. 5 du règlement d'exécution (UE) 2021 / 664) ;
- coordonner les prestations de tiers au sein de l'U-space.

Par rapport au budget 2024, les dépenses budgétisées ne varient que de manière marginale.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 40. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1), art. 12a.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	764 221	1 175 800	1 507 700	331 900	28,2

Les contributions à des investissements allouées par le biais du poste A231.0394 « Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques » sont réévaluées dans leur intégralité.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
- Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive du nucléaire
- Création des conditions-cadres pour un marché de l'électricité et du gaz efficace et des infrastructures adaptées
- Promotion de l'efficacité énergétique, augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
- Encouragement du développement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	1 459,0	1 376,5	1 512,1	9,9	1 427,2	1 310,4	1 323,4	-1,0
Dépenses courantes	1 424,9	1 487,1	1 619,7	8,9	1 581,9	1 504,6	1 516,8	0,5
Dépenses propres	102,7	99,6	228,6	129,5	185,9	106,6	107,1	1,8
Dépenses de transfert	1 322,2	1 387,5	1 391,1	0,3	1 396,0	1 398,1	1 409,7	0,4
Autofinancement	34,1	-110,7	-107,6	2,7	-154,7	-194,2	-193,4	-15,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-398,5	-381,1	-424,2	-11,3	-601,4	-685,5	-702,5	-16,5
Résultat annuel	-364,4	-491,7	-531,9	-8,2	-756,1	-879,7	-895,9	-16,2
Dépenses d'investissement	399,2	380,6	423,9	11,4	600,9	685,3	702,5	16,6

COMMENTAIRE

S'élevant à environ 1512 millions, les recettes courantes sont générées à un peu plus de 85 % par le supplément perçu sur le réseau (1288 mio), dont les revenus sont entièrement versés au fonds alimenté par ce supplément. Les autres recettes de quelque 224 millions se composent des dépenses pour la réserve hivernale d'électricité refacturées à la société nationale du réseau de transport (123 mio), du forfait de mise à disposition pour le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (64 mio), des revenus de fonctionnement (15 mio), des recettes provenant des sanctions relatives aux émissions de CO₂ (18 mio) et des parts à la redevance hydraulique (4 mio).

Près de 1620 millions sont inscrits au budget pour les dépenses courantes, qui se répartissent entre environ 14 % pour les dépenses propres et près de 86 % pour les dépenses de transfert. L'augmentation de quelque 129 millions des dépenses propres, qui ont ainsi plus que doublé, se justifie par l'enregistrement dans les comptes de la Confédération des dépenses pour la réserve hivernale complémentaire, nécessaire en vertu de la législation sur la TVA. Ces dépenses sont refacturées à la société nationale du réseau de transport et totalement compensées par les recettes. Les dépenses de transfert s'élèvent à près de 1390 millions et se composent pour l'essentiel du versement au fonds alimenté par le supplément, des contributions aux coûts d'exécution versées aux cantons ainsi que des contributions à la recherche, au programme SuisseEnergie et aux organisations internationales. Les dépenses d'investissement sont budgétisées à 424 millions. Elles concernent le programme Bâtiments et le programme d'impulsion pour le remplacement des installations de chauffage, des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique ainsi que le transfert de technologie.

À partir du budget 2025, les mesures financées par la Confédération et découlant de la loi sur le climat et l'innovation (LCI) auront un impact notable sur les dépenses d'investissement. La LCI encourage le remplacement des installations de production de chaleur ainsi que des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique (voir A236.0149) et des innovations favorisant la décarbonation (voir A236.0147, dès 2026). Comme les contributions aux investissements sont réévaluées dans leur intégralité, cela se répercute en conséquence sur les variations d'évaluation.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Modification de la loi sur l’approvisionnement en électricité (mesures de gestion de la continuité des affaires pour les entreprises d’importance systémique du secteur de l’électricité) : adoption du message
- Accord sur l’électricité avec l’UE : adoption du message
- Initiative populaire « De l’électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) » : adoption du message
- Modification de la loi sur les installations électriques (accélération de l’extension et de la transformation des réseaux électriques) : adoption du message
- Rapport « Potentiel de rénovation et d’agrandissement des grandes centrales hydroélectriques » (en exécution du po. 23.3006 CEATE-N) : approbation
- Rapport « Agents énergétiques synthétiques et stockage d’énergie saisonnier pour renforcer la sécurité de l’approvisionnement, notamment en électricité, en hiver. État des lieux et élaboration d’une base contenant des possibilités d’action en particulier pour la Suisse » (en exécution du po. 23.3023 CEATE-N) : approbation
- Rapport « Intelligence artificielle et sécurité de l’approvisionnement. Analyse des bases juridiques dans le domaine de l’énergie » (en exécution du po. 23.3957 CEATE-N) : approbation

PROJETS 2025

- Rapport sur le rôle des installations de stockage d’énergie : publication

GP 1 : APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement et pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN contribue à ce que le Conseil fédéral et le Parlement soient en mesure d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche énergétique et concourt à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	6,0	8,3	7,8	-6,0	7,8	7,8	7,8	-1,5
Charges et dépenses d'investissement	88,0	83,6	89,7	7,3	89,9	89,9	90,2	1,9

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'approvisionnement énergétique de la Suisse est assuré, et les conditions-cadres sont améliorées pour l'optimisation ainsi que le développement des réseaux électriques						
- Réseaux électriques – durée moyenne de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport (année)	14,5	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
- Heures pendant lesquelles la charge dans le système électrique suisse ne peut pas être entièrement couverte (nombre)	-	0	0	0	0	0
Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies ren.: l'OFEN encourage la réduction de la consommation d'énergie finale, l'efficacité électrique et le développement efficace d'énergies renouvelables						
- Encouragement efficacité énergétique et énergies ren.: public. dans les délais du rapport annuel de suivi sur la Stratégie énergétique 2050 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Encouragement efficacité élec. par le suppl. réseau – rapport entre coûts d'exéc. et fonds d'encouragement lors d'appels d'offres (%)	6,1	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
- Encouragement énergies renouvelables par le suppl. réseau – rapport entre coûts d'exéc. et fonds d'encouragement (%)	1,63	2,23	1,59	1,51	1,37	1,37
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique						
- Recherche énergétique – fonds d'encouragement pour les thèmes prioritaires du plan directeur de la recherche (% , min.)	91	90	90	90	90	90
- Programme pilote et de démonstration – rapport entre fonds d'encouragement et investissements totaux (% , max.)	-	40,0	50,0	50,0	50,0	50,0
- SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (% , min.)	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Numérisation: les processus d'affaires sont numérisés						
- Processus d'affaires nouvellement numérisés (nombre, min.)	-	2	2	2	2	2
- Part des géodonnées de base configurées pour être accessibles au public (dans le domaine de compétences de l'OFEN) (% , min.)	-	95	98	98	98	98
- Jeux de données sur l'approv. énergétique de la Suisse préparés, accessibles au public sur un tableau de bord (nombre, min.)	-	20	22	24	26	26

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Énergies renouvelables: part dans la consommation d'énergie finale (%)	23,3	24,1	27,2	28,0	25,7	28,0
Énergies renouvelables: production d'électricité hydraulique indigène (GWh)	35 986	36 137	36 275	36 708	36 775	36 708
Énergies renouvelables: encouragement par le supplément réseau, production encouragée (GWh)	4 016	4 563	5 269	5 994	6 719	7 619
Recherche énergétique: dépenses des pouvoirs publics pour la recherche énergétique appliquée (CHF, mio)	404,36	426,75	431,72	391,20	364,85	-
Cleantech: projets pilotes et de démonstration acceptés (nombre)	37	18	19	26	27	24
SuisseEnergie: projets (nombre)	436	417	396	328	275	287

GP 2 : SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues par les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	7,7	9,6	7,6	-20,3	7,6	7,6	7,6	-5,5
Charges et dépenses d'investissement	15,4	16,5	16,8	2,1	16,8	16,9	17,0	0,8

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs						
- Séances d'information pour les parties prenantes sur la recherche de sites pour des dépôts en couches géologiques profondes (nombre, min.)	0	0	0	0	2	2
Désaffectation des centrales nucléaires: l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires						
- Centrale nucléaire de Mühleberg - la désaffectation se déroule de manière continue et en conformité avec le droit de l'environnement (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement						
- Écoulements incontrôlés d'importantes masses d'eau de barrages sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0	0	0	0
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: la Suisse honore l'accord conclu avec l'AIEA relatif à l'application de mesures de sécurité dans le cadre de la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel de l'accord de garanties						
- La Suisse a obtenu la «broader conclusion» de l'AIEA (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Installations qui n'ont pas atteint l'objectif de sécurité (nombre)	0	0	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ouvrages d'accumulation/barrages sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	207	208	208	211	215	215
Centrales nucléaires (réacteurs) (nombre)	5	5	5	5	5	5
Installations avec des matières nucléaires (installations et zone de bilan matières dans le domaine de la sécurité) (nombre)	14	15	14	14	14	14
Inspections par l'AIEA (Safeguards Inspections) (modification de la méthode de collecte des données à partir de 2018) (nombre)	92	65	46	43	86	87

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	1 459 049	1 376 744	1 512 056	9,8	1 427 190	1 310 430	1 323 354	-1,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 689	17 891	15 444	-13,7	15 444	15 444	15 444	-3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 446		0	0	0	
Revenus fiscaux								
E110.0121 Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	802	3 050	18 000	490,2	2 600	2 600	2 600	-3,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			14 950		-15 400	0	0	
E110.0122 Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	1 225 834	1 288 000	1 288 000	0,0	1 288 000	1 288 000	1 300 880	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	12 880	
Patentes et concessions								
E120.0104 Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 321	0,4	4 342	4 386	4 430	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			17		22	43	44	
Revenus financiers								
E140.0107 Réd. CO ₂ : sanction appliquée aux voitures tourisme, intérêts	130	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0118 Forfait mise à dispo., mécan. sauvetage secteur électricité	63 500	63 500	63 500	0,0	37 042	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		-26 458	-37 042	-	
E150.0119 Recettes, réserve d'hiver complémentaire	150 791	-	122 791	-	79 762	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			122 791		-43 029	-79 762	-	
Charges / Dépenses	2 222 629	2 249 109	2 467 777	9,7	2 784 237	2 875 390	2 921 773	6,8
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	103 373	100 063	106 521	6,5	106 657	106 805	107 153	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 458		137	148	348	
Crédits ponctuels								
A202.0191 Réserve d'hiver complémentaire	-	-	122 791	-	79 762	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			122 791		-43 029	-79 762	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie								
A231.0304 Programme SuisseEnergie	32 068	38 167	23 622	-38,1	23 755	24 028	24 305	-10,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-14 545		133	274	276	
A231.0307 Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	214	256	243	-5,1	256	256	258	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-13		13	0	3	
A231.0366 Charte de l'énergie	121	134	135	0,4	135	137	138	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1		1	1	1	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0388 Recherche énergétique	31 188	31 770	33 979	7,0	36 018	36 740	35 076	2,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 209		2 040	721	-1 664	
A236.0116 Programme Bâtiments et énergies renouvelables	407 827	376 561	289 489	-23,1	305 667	325 667	325 667	-3,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-87 072		16 178	20 000	0	
A236.0117 Transfert de technologie	10 428	20 622	20 000	-3,0	23 017	23 241	23 474	3,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-622		3 017	224	232	
A236.0118 Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 225 834	1 288 000	1 288 000	0,0	1 288 000	1 288 000	1 300 880	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	12 880	
A236.0147 Encouragement des technologies de décarbonisation innovantes	-	-	-	-	111 362	176 438	193 412	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		111 362	65 076	16 974	
A236.0149 Progr. impulsion rempl. chauffages/mesures efficacité énerg.	-	-	146 400	-	195 700	195 700	195 700	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			146 400		49 300	0	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	398 498	380 633	423 704	11,3	600 919	685 267	702 474	16,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			43 071		177 215	84 348	17 207	
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie								
A231.0303 Agence internationale de l'énergie atomique	6 131	5 944	5 935	-0,1	5 999	6 059	6 119	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-9		63	60	61	
A231.0305 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 974	1 986	1 968	-0,9	1 978	1 998	2 018	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-18		10	20	20	
A231.0306 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 321	0,4	4 342	4 386	4 430	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			17		22	43	44	
A231.0436 Indemnités Inspection féd. install. à courant fort (ESTI)	670	670	670	0,0	670	670	670	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	13 688 675	17 890 500	15 444 300	-2 446 200	-13,7

Les revenus de fonctionnement (env. 15,4 mio) se composent principalement de dépenses de personnel et de dépenses de biens et services répercutées sur le fonds alimenté par le supplément (46 %) et sur la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) (18 %) pour le plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes ». Ils se composent également d'émoluments pour la surveillance des barrages, de l'énergie nucléaire et des installations de transport par conduites (26 %) ainsi que d'émoluments concernant des procédures prévues par la loi (5 %). Les revenus restants (5 %) consistent en des compensations pour des prestations fournies dans les domaines de l'état-major et de l'exécution ainsi que dans des domaines transversaux. La diminution d'un peu plus de 2,4 millions par rapport au budget 2024 s'explique essentiellement par l'ajustement des revenus attendus sur le compte 2023. Pour le fonds alimenté par le supplément, ces derniers sont toutefois plus élevés que dans le compte 2023 en raison de dépenses plus importantes pour la mise en œuvre de nouveaux instruments, ce qui explique les revenus plus élevés par rapport au compte 2023.

Bases légales

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En ; RS 730.05).

E110.0121 RÉDUCTION CO₂: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	802 295	3 050 000	18 000 000	14 950 000	490,2

À partir de 2025, conformément à la loi révisée sur le CO₂, des valeurs cibles plus strictes entreront en vigueur pour les nouvelles voitures de tourisme (93,6 g de CO₂ / km) ainsi que pour les nouvelles voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers (153,9 g de CO₂ / km). Pour la première fois, des valeurs cibles sont également introduites pour les véhicules lourds (- 15 % par rapport aux valeurs de départ selon le règlement européen 2019 / 1242). Entre 2021 et 2024, les voitures de tourisme neuves sont encore soumises à une valeur cible de 118 g de CO₂ / km et les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers, à une valeur cible de 186 g de CO₂ / km. Dans le cadre de l'exécution de la mesure, chaque importateur se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO₂ des véhicules importés en Suisse et immatriculés pour la première fois. Si les valeurs cibles sont dépassées, l'importateur est frappé d'une sanction financière. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) prélève les montants dus à titre de sanction pour les grands importateurs et, à compter du budget 2024, il le fait aussi pour les petits importateurs, pour lesquels l'Office fédéral des routes (OFROU) était compétent jusqu'à la fin de 2023.

On estime que d'ici à la fin de 2024, la plupart des grands importateurs atteindront la valeur cible prescrite en raison de l'amélioration de l'efficacité des véhicules à moteur à combustion et de la progression de l'électrification et que, par conséquent, les montants des sanctions se situeront globalement dans la fourchette basse des millions à un chiffre. Le durcissement significatif par l'introduction de nouvelles valeurs cibles à partir de 2025 aura probablement pour conséquence que certains importateurs ne pourront pas respecter leurs valeurs cibles individuelles, ce qui entraînera une augmentation des montants des sanctions. La majeure partie des sanctions prévues concerne les voitures de tourisme (17 mio), une moindre partie, les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers (0,5 mio) ainsi que les véhicules lourds (0,5 mio).

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10 à 13.

Remarques

Recettes destinées au fonds affecté « Réduction CO₂ : sanction, véhicules automobiles légers ». Pour plus d'informations concernant les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E110.0122 REVENUS PROVENANT DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	1 225 834 461	1 288 000 000	1 288 000 000	0	0,0

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (supplément perçu sur le réseau) en vue de la promotion de la production d'électricité issue des nouvelles sources d'énergies renouvelables. Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2018, de la nouvelle loi sur l'énergie, les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau figurent dans le compte d'État et sont versés au fonds spécifiquement prévu à cet effet (voir A236.0118). En tablant sur une consommation annuelle moyenne de 56 térawattheures et un taux de 2,3 centimes par kilowattheure consommé pour les consommateurs finaux, il faut s'attendre à des revenus de près de 1,3 milliard provenant de cette taxe.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 35 et 37.

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	4 302 676	4 303 500	4 320 700	17 200	0,4

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir des parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle encaissé résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH ; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

E150.0118 FORFAIT MISE À DISPO., MÉCAN. SAUVETAGE SECTEUR ÉLECTRICITÉ

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	63 500 000	63 500 000	63 500 000	0	0,0

La loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFIeI ; mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité) doit permettre d'assurer l'approvisionnement de la Suisse en électricité en cas d'évolution extraordinaire des marchés à laquelle le secteur de l'électricité ne parvient pas à faire face lui-même. La Confédération octroierait, le cas échéant, des aides financières aux entreprises d'importance systémique sous la forme de prêts.

La Confédération met à disposition des ressources supplémentaires à hauteur de 10 milliards durant toute la période de validité de cette loi afin que les liquidités nécessaires soient rapidement disponibles. En contrepartie, les entreprises d'importance systémique sont tenues de rembourser à la Confédération les coûts engendrés par la mise à disposition de ces fonds, sous la forme d'un forfait de mise à disposition. Les charges liées à la mise à disposition sont calculées sur la base des coûts de refinancement de la Confédération et des coûts d'exécution.

Depuis l'entrée en vigueur en octobre 2022 de la LFIeI, un taux d'intérêt de 0,635 % est utilisé pour calculer les coûts de refinancement. La loi fédérale est en vigueur jusqu'à fin 2026.

Bases légales

LF du 30.9.2022 sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFIeI ; RS 734.91), art. 18 ss.

Remarques

Crédit d'engagement « Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité » (V0378.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

E150.0119 RECETTES, RÉSERVE D'HIVER COMPLÉMENTAIRE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	150 791 338	-	122 791 000	122 791 000	-

Du fait de la guerre en Ukraine et de problèmes structurels touchant les capacités de production d'électricité en Europe, un risque de pénuries est apparu pendant l'hiver 2022 / 2023. La Confédération a réagi à cette situation en mettant à disposition des centrales de réserve et en réalisant des préparatifs en vue de l'utilisation d'installations de couplage chaleur-force et de groupes électrogènes de secours (voir A202.0191).

Pour des questions de législation sur la TVA, les dépenses et les recettes relatives aux centrales de réserve et aux groupes électrogènes de secours doivent être réglées par le biais du budget général de la Confédération. Les dépenses sont contrefinancées par des recettes d'un montant équivalent et répercutées par la société nationale du réseau de transport Swissgrid SA sur les fournisseurs d'électricité et les consommateurs finaux via la rémunération pour l'utilisation du réseau. Les recettes / dépenses prévues pour l'année 2025 s'élèvent à près de 122,8 millions.

Bases légales

ACF du 17.8.2022 concernant la sécurité de l'approvisionnement en électricité. LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7), art. 9. O du 25.1.2023 sur une réserve d'hiver (OIRH ; RS 734.722), art. 22 et 23.

Remarques

Crédit d'engagement « Centrale de réserve Birr 2022-2026 » (V0377.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Groupes électrogènes de secours » (V0382.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	103 372 809	100 063 000	106 520 500	6 457 500	6,5
Charges de fonctionnement	102 707 180	100 063 000	106 361 000	6 298 000	6,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	102 696 193	99 620 900	105 857 000	6 236 100	6,3
Dépenses de personnel	51 181 192	53 272 800	55 578 200	2 305 400	4,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	51 515 001	46 348 100	50 278 800	3 930 700	8,5
<i>dont informatique</i>	4 732 862	6 452 100	6 273 100	-179 000	-2,8
<i>dont conseil</i>	6 148 262	2 619 100	4 807 000	2 187 900	83,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	10 986	442 100	504 000	61 900	14,0
Dépenses d'investissement	665 629	-	159 500	159 500	-
Postes à plein temps (Ø)	275	281	300	19	6,8

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel de l'OFEN progressent d'environ 2,3 millions par rapport au budget précédent. Cette évolution est due à l'élargissement constant de la palette de tâches de l'OFEN. Le financement des ressources supplémentaires se fait par le biais de la taxe sur le CO₂, reposant sur les moyens d'encouragement de la loi sur le climat et l'innovation (LCI) et les fonds de recherche. Les ressources sont utilisées pour la mise en œuvre de l'« Encouragement des technologies de décarbonisation innovantes » (voir A236.0147), pour le « Programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages et les mesures d'efficacité énergétique » (voir A236.0149) ainsi que pour le programme de recherche SWEETER (voir A231.0388).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services augmentent de quelque 3,9 millions par rapport au budget 2024. Les charges d'exécution supplémentaires pour la LCI ainsi que pour la recherche sur mandat, y compris le programme SWEETER, s'élèvent à environ 5,2 millions. En conséquence, des priorités ont été établies dans les autres domaines de tâches pour compenser cette hausse des dépenses.

Comme il est prévu de dépenser quelque 0,2 million de moins pour les *dépenses informatiques* malgré un volume de projets plus élevé, des projets doivent être réduits ou reportés.

Pour le *conseil*, les *commissions* et la *recherche sur mandat*, le budget 2025 prévoit près de 2,2 millions de plus que le budget 2024. Cette hausse s'explique, d'une part, par un transfert de ressources des contributions à la recherche énergétique (voir A231.0388) vers les charges de fonctionnement (+ 1,1 mio) et, d'autre part, par des fonds supplémentaires alloués au programme d'encouragement de la recherche SWEETER et compensés auprès du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFER) (+ 0,4 mio). En outre, les besoins prévisionnels de ce groupe de dépenses ont été alignés sur le compte 2023 (+ 0,7 mio). Les dépenses de conseil découlent notamment de mandats de direction de recherche, de l'examen de la politique énergétique suisse par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ainsi que d'études dans le domaine de la régulation du marché et des réseaux. Sur les fonds inscrits au budget, d'un montant de quelque 4,8 millions, un peu plus de 80 % sont destinés à des dépenses pour des commissions et la recherche sur mandat.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* bénéficient de 1,9 million de plus qu'en 2024, ceci principalement en lien avec l'exécution de la LCI. Les moyens d'exécution nécessaires à cet effet dans l'enveloppe budgétaire ont été compensés sur les crédits « Encouragement des technologies de décarbonisation innovantes » (voir A236.0147) et « Programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages et les mesures d'efficacité énergétique » (voir A236.0149).

En outre, afin d'augmenter le pool de ressources du département (marge de manœuvre), des moyens d'un montant de 0,7 million ont été transférés au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements concernent avant tout le logiciel du projet relatif à la convention d'objectifs et augmentent de quelque 0,1 million par rapport au budget 2024 en raison d'une modification de la planification des investissements. Ce projet a pour but l'acquisition d'une solution de remplacement pour une application de saisie et de documentation des conventions d'objectifs conclues entre la Confédération et des entreprises qui demandent un remboursement de la taxe sur le CO₂ ou du supplément perçu sur le réseau ou qui sont tenues de conclure une convention d'objectifs en tant que grands consommateurs. En raison d'oppositions, le projet a pris du retard par rapport à la planification initiale.

Dépenses d'investissement

La quasi-totalité des dépenses d'investissement est consacrée au projet relatif à la convention d'objectifs.

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, des charges de conseil d'un montant de 1 million relatives à la communication du programme Bâtiments seront imputées au financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, affectations partielles » (O du 30.11.2012 sur le CO₂ [RS 641.711], art. 109, al. 1). Pour plus d'informations concernant les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A202.0191 RÉSERVE D'HIVER COMPLÉMENTAIRE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	-	-	122 791 000	122 791 000	-

Du fait de la guerre en Ukraine et de problèmes structurels touchant les capacités de production d'électricité en Europe, un risque de pénuries est apparu pendant l'hiver 2022 / 2023. La Confédération a réagi à cette situation en mettant à disposition des centrales de réserve et en réalisant des préparatifs en vue de l'utilisation d'installations de couplage chaleur-force et de groupes électrogènes de secours.

Pour des questions de législation sur la TVA, les dépenses et les recettes relatives aux centrales de réserve et aux groupes électrogènes de secours doivent être réglées par le biais du budget général de la Confédération. Les dépenses sont contre-financées par des recettes (voir E150.0119) d'un montant équivalent et répercutées par la société nationale du réseau de transport Swissgrid SA sur les fournisseurs d'électricité et les consommateurs finaux via la rémunération pour l'utilisation du réseau. Les dépenses / recettes prévues pour l'année 2025 s'élèvent à près de 122,7 millions.

Bases légales

ACF du 17.8.2022 concernant la sécurité de l'approvisionnement en électricité. LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7), art. 9. O du 25.1.2023 sur une réserve d'hiver (OIRH ; RS 734.722), art. 22 et 23.

Remarques

Crédit d'engagement « Centrale de réserve Birr 2022-2026 » (V0377.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Groupes électrogènes de secours » (V0382.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Voir E150.0119 « Recettes, réserve d'hiver complémentaire ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	32 067 759	38 167 000	23 622 200	-14 544 800	-38,1

Le programme SuisseEnergie vise à accroître l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables. Il doit contribuer à la réalisation des objectifs de la politique énergétique et climatique par des mesures volontaires de l'industrie, des ménages privés et des pouvoirs publics. D'ici à 2030, il doit notamment soutenir l'effet des mesures de réglementation et d'encouragement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Il apportera ainsi une contribution majeure à l'atteinte des objectifs fixés dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les champs d'action prioritaires de SuisseEnergie sont les suivants :

- mobilité des ménages privés et des entreprises ;
- efficacité énergétique des bâtiments et énergies renouvelables destinées aux particuliers ;
- installations et processus dans le secteur de l'industrie et des services.

Pour soutenir ces groupes cibles, SuisseEnergie investit dans la formation et le perfectionnement, l'information, les outils et les projets de mise en œuvre. Le programme est une plateforme de coopération à la disposition des groupes d'intérêt les plus variés.

La baisse de près de 14,6 millions des ressources par rapport à la planification pour 2024 est due au fait qu'à partir du budget 2025, les budgets supplémentaires accordés en 2021 et 2022 pour le conseil incitatif pour le remplacement des chauffages et la décarbonation des entreprises ne figureront plus dans le programme SuisseEnergie, mais constitueront des thèmes indépendants financés par le biais de la LCI (voir A236.0147 et A236.0149).

D'autres ressources pour les acquisitions de SuisseEnergie sont inscrites au crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 47, 48 et 50.

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	214 300	255 800	242 800	-13 000	-5,1

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Financée par le biais de ce crédit, la cotisation de la Suisse suit la clé de répartition des contributions de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Bases légales

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA ; RS 0.731.1).

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	121 045	133 900	134 500	600	0,4

La Charte de l'énergie est un accord international juridiquement contraignant de protection des investissements dans le domaine de l'énergie. Le Secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année les contributions des États membres au moyen de la clé de répartition de l'ONU.

Bases légales

AF du 14.12.1995 portant approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

A231.0388 RECHERCHE ÉNERGÉTIQUE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	31 187 631	31 769 500	33 978 900	2 209 400	7,0

Le contenu de la recherche énergétique se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, qui est revu tous les quatre ans par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). Le crédit permet de financer la recherche énergétique dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (bâtiments, mobilité et industrie).

En participant aux programmes collaboration technologiques (*Technology Collaboration Programs* [TCP]) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), où des institutions publiques et des organisations privées collaborent sur des projets de recherche, la Suisse assure la présence des chercheurs suisses à l'échelon international.

Les moyens dévolus à la recherche énergétique permettent de financer notamment l'instrument d'encouragement *SWiss Energy research for the Energy Transition* (SWEET). Celui-ci vise à promouvoir les innovations contribuant de manière significative à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 et à l'atteinte des objectifs climatiques de la Suisse. Pour l'année budgétaire 2025, des ressources supplémentaires de près de 4 millions sont à disposition pour SWEET.

Dans le budget 2025, des fonds d'environ 1,1 million sont transférés dans les dépenses de fonctionnement (enveloppe budgétaire). Au total, quelque 2,2 millions de plus que dans le budget 2024 sont cependant inscrits pour la recherche énergétique.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 49 et 51. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 16. O du 23.11.2022 sur les ouvrages d'accumulation (OSOA ; RS 721.101.1), art. 29. LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.1), art. 86.

Remarques

Crédit d'engagement « Swiss Energy Research for the Energy Transition 2021-2028 » (V0352.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	407 827 490	376 561 100	289 489 000	-87 072 100	-23,1
<i>Dépenses courantes</i>	<i>19 757 303</i>	<i>16 550 500</i>	<i>12 356 600</i>	<i>-4 193 900</i>	<i>-25,3</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>388 070 187</i>	<i>360 010 600</i>	<i>277 132 400</i>	<i>-82 878 200</i>	<i>-23,0</i>

L'art. 33a de la loi révisée sur le CO₂ dispose qu'un tiers des recettes affectées (produit net) de la taxe sur le CO₂ est utilisé pour financer des programmes d'encouragement visant à réduire les émissions de CO₂ dans les bâtiments (art. 34 de la loi révisée sur le CO₂), pour encourager les énergies renouvelables (art. 34a de la loi révisée sur le CO₂) et pour encourager les technologies visant la réduction des gaz à effet de serre (art. 35 de la loi révisée sur le CO₂) (affectations partielles). En outre, 150 millions au maximum des moyens à affectation obligatoire non épuisés au cours des années précédentes peuvent être utilisés pour les encouragements selon les art. 34 et 34a de la loi sur le CO₂ révisée (art. 33a, al. 2 et 3, de la loi révisée sur le CO₂).

- *Programme bâtiments* : la majeure partie de ces ressources va au programme Bâtiments et est versée aux cantons sous la forme de contributions globales, les bénéficiaires finaux étant des particuliers et des entreprises (art. 34 de la loi révisée sur le CO₂).
- *Encouragement des énergies renouvelables* : la Confédération peut consacrer au maximum 45 millions des moyens prévus pour l'affectation partielle pour encourager l'utilisation de la géothermie pour la production de chaleur (encouragement de l'utilisation indirecte jusqu'à la fin de 2030), les planifications énergétiques (encouragement jusqu'à la fin de 2035), les installations de production de gaz renouvelables et les installations d'utilisation de l'énergie solaire thermique (art. 34a, loi révisée ; jusqu'à présent, max. 30 mio uniquement pour la géothermie).
- *Fonds de technologie* : 25 millions au maximum sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre (fonds de technologie, voir 810 OFEV / A236.0127) à partir de l'affectation partielle (art. 35 de la loi révisée sur le CO₂ ; financé jusqu'à présent par la part de la taxe sur le CO₂ prévue pour la redistribution).

Les deux tiers restants environ du produit net de la taxe sur le CO₂ sont redistribués à la population et aux milieux économiques (art. 36 de la loi révisée sur le CO₂ ; voir 810 OFEV / A230.0111).

Le budget pour le programme Bâtiments et les énergies renouvelables est établi sur la base du produit net de la taxe sur le CO₂ estimé pour l'exercice budgétaire. S'y ajoutent les éventuels moyens non épuisés au cours des années précédentes conformément à l'art. 33a, al. 2 et 3. La différence entre le produit net budgétisé et le produit net effectif est compensée à chaque fois deux ans plus tard.

Du total d'un peu plus de 290 millions prévu au titre des programmes d'encouragement en 2025, il faut déduire environ 1 million consacré à la communication (voir A200.0001). Les contributions proprement dites s'élèvent donc à près de 289 millions, en diminution d'environ 87 millions par rapport au budget 2024. Cette baisse est principalement due à une estimation plus basse du produit net de la taxe sur le CO₂ pour l'année budgétaire ainsi que du fonds de technologie à alimenter en plus à partir de l'affectation partielle.

Sur le total de quelque 289 millions, des dépenses d'investissement de près de 277 millions sont prévues, dont environ 247 millions pour le programme Bâtiments à proprement parler et 30 millions pour l'encouragement de projets de géothermie. Les nouveaux instruments d'encouragement pour les planifications énergétiques, les gaz renouvelables et le solaire thermique (art. 34a de la loi révisée sur le CO₂) seront probablement mis en œuvre dès 2026, car les travaux de mise en place ne sont pas encore suffisamment avancés. Des dépenses de transfert représentant quelque 12 millions sont destinées aux cantons, à titre d'indemnités d'exécution pour les dépenses qu'ils assument en lien avec le programme Bâtiments (5 % des moyens à disposition).

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), modification du 15.3.2024 (FF 2024 686), art. 33a à 36. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 47, 48 et 50 à 52.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, affectations partielles ». Pour plus d'informations concernant les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédit d'engagement « Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO₂, 2018-2025 » (V0288.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Encouragement des énergies renouvelables 2025-2030 », demandé par la voie de l'AF relatif au budget 2025.

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts », 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles », 810 OFEV / A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles », 810 OFEV / A236.0127 « Apport au fonds de technologie ».

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	10 427 602	20 622 100	20 000 000	-622 100	-3,0

Le crédit sert à cofinancer des installations pilotes et installations de démonstration. Il s'agit de projets particulièrement prometteurs, mais comportant des risques de par leur nature, qui visent à tester de nouvelles technologies ainsi qu'à encourager le dialogue énergétique et la sensibilisation. Les bénéficiaires sont majoritairement des entreprises et des instituts de recherche.

Le budget a été adapté aux besoins prévus en fonction du nombre attendu de projets à soutenir. Ces besoins sont inférieurs de quelque 0,6 million à ceux du budget 2024.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 49.

Remarques

Voir A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts ».

A236.0118 APPORT AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPL. PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	1 225 834 461	1 288 000 000	1 288 000 000	0	0,0

Les « Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau » (voir E110.0122) sont versés au fonds alimenté par ce supplément, qui finance les primes d'injection, les contributions aux investissements consentis pour les installations productrices de courant, les contributions aux coûts d'exploitation pour les installations de biomasse et, dès 2025, la prime de marché flottante. Les centrales hydroélectriques existantes peuvent en outre demander, à certaines conditions, une prime de marché ainsi que des indemnités pour les mesures d'assainissement destinées à la renaturation des cours d'eau. Par ailleurs, des mesures d'efficacité électrique peuvent recevoir un soutien financier dans le cadre d'appels d'offres réglementés (appels d'offres publics). Des garanties pour les installations géothermiques peuvent également être accordées par le biais du fonds. Enfin, des entreprises à forte consommation d'électricité se font rembourser, en partie ou en totalité, le supplément perçu sur le réseau. Les coûts d'exécution encourus par l'organe d'exécution externe, l'OFEN et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sont intégralement pris en charge par le fonds alimenté par le supplément. Les apports correspondent aux revenus provenant du supplément perçu sur le réseau (voir E110.0122). Pour l'année 2025, ceux-ci sont estimés à près de 1,3 milliard.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 37.

A236.0147 ENCOURAGEMENT DES TECHNOLOGIES DE DÉCARBONISATION INNOVANTES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	-	-	-	-	-

Conformément à l'art. 6 LCI, des moyens d'un montant total de 1,2 milliard sont disponibles à partir de 2025 pour encourager et mettre en œuvre des technologies et processus innovants de décarbonation des entreprises sur une durée de six ans.

Les appels à projets n'auront lieu qu'à partir de 2025 ; aucune ressource n'est donc inscrite pour l'année budgétaire. Les premiers versements sont prévus en 2026.

Bases légales

LF du 30.9.2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI ; RS 814.310), art. 6.

Remarques

Crédit d'engagement « Financement de l'encouragement de technologies et de processus innovants » selon l'AF du 25.4.2022 (FF 2022 1538).

A236.0149 PROGR. IMPULSION REMPL. CHAUFFAGES/MESURES EFFICACITÉ ÉNERG.

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	-	-	146 400 000	146 400 000	-
<i>Dépenses courantes</i>	-	-	19 828 600	19 828 600	-
<i>Dépenses d'investissement</i>	-	-	126 571 400	126 571 400	-

Conformément à l'art. 50a de la loi sur l'énergie, la Confédération encourage, dans le cadre d'un programme d'impulsion doté en moyenne de 200 millions par an (moins les coûts d'exécution compensés) et limité à une durée de dix ans (2025 à 2034), le remplacement des installations de chauffage à combustible fossile et des chauffages électriques fixes à résistances ainsi que des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique. Les cantons se chargent de l'exécution dans le cadre des structures existantes du programme Bâtiments. Les fonds sont versés aux cantons dans une contribution de base par habitant.

Un peu plus de 146 millions sont prévus pour la première année d'encouragement. Les dépenses courantes comprennent les indemnités versées aux cantons pour l'exécution (5 % des moyens alloués) ainsi que les dépenses pour les conseils en matière de remplacement du chauffage, qui sont assurés par des prestataires externes. Les dépenses d'investissement sont versées aux cantons pour l'encouragement du remplacement des chauffages à combustibles fossiles et électriques ainsi que pour la rénovation globale des bâtiments.

Bases légales

LF du 30.9.2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI ; RO 2023 655). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 50a.

Remarques

Crédit d'engagement « Financement du programme extraordinaire de remplacement des installations de chauffage » selon l'AF du 25.4.2022 (FF 2022 1539).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	398 497 789	380 632 700	423 703 800	43 071 100	11,3

Les contributions aux investissements versées par le biais des crédits « Programme Bâtiments et énergies renouvelables » (A236.0116), « Transfert de technologie » (A236.0117), « Encouragement des technologies de décarbonisation innovantes » (A236.0147) et « Programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages et les mesures d'efficacité énergétique » (A236.0149) sont entièrement réévaluées. La hausse par rapport au budget 2024 est due à la correction de valeur des dépenses du programme d'impulsion qui débutera en 2025.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE**A231.0303** AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	6 130 725	5 944 100	5 935 300	-8 800	-0,1

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,1 % du budget total de l'AIEA. À cela s'ajoute la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique ainsi que des subventions volontaires destinées à soutenir des projets de l'AIEA.

Bases légales

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LEnu ; RS 732.1), art. 87.

A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	1 974 400	1 986 100	1 968 000	-18 100	-0,9

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la sécurité des installations nucléaires. La bénéficiaire est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Les moyens sont engagés dans les quatre axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN :

- exploitation à long terme des centrales nucléaires, en particulier problématiques du vieillissement des matériaux ;
- impacts des séismes sur les bâtiments, systèmes et composants des installations nucléaires ;
- questions portant sur la gestion des déchets en vue de la réalisation du dépôt en couches géologiques profondes avec l'installation de conditionnement, ainsi que sur le stockage à sec de longue durée des assemblages combustibles usés ;
- exposition de l'être humain et de l'environnement aux rayonnements ionisants.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN ; RS 732.2), art. 12 en relation avec l'art. 2 LIFSN et l'art. 86 de la LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.7).

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	4 302 676	4 303 500	4 320 700	17 200	0,4

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 de l'ordonnance sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH). Sans incidence sur le budget, le financement se fait par le biais du crédit de revenus « Parts à la redevance hydraulique annuelle » (voir E120.0104).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH ; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH ; RS 721.821).

Remarques

Crédit d'engagement « Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique » (V0106.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

A231.0436 INDEMNITÉS INSPECTION FÉD. INSTALL. À COURANT FORT (ESTI)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	670 000	670 000	670 000	0	0,0

L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) est l'autorité de surveillance et de contrôle des installations électriques. L'ESTI est en principe autonome financièrement et se finance grâce à des émoluments. La surveillance du marché est une tâche d'intérêt public dont les coûts ne peuvent pas être couverts par les émoluments perçus. Par le passé, cette surveillance était financée au moyen des émoluments découlant d'autres tâches. Suite à la modification d'ordonnances en lien avec la loi fédérale sur la sécurité des produits, la Confédération assume, depuis 2023, les coûts non couverts découlant de la surveillance du marché. Sur la base de valeurs empiriques, les coûts non couverts sont estimés à près de 0,7 million.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro ; RS 930.11), art. 14. O du 25.11.2015 sur les matériels électriques à basse tension (OMBT ; RS 734.26). O du 25.11.2015 sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX ; RS 734.6).

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité du réseau des routes nationales ainsi que de la compatibilité de ce dernier avec les règles en vigueur
- Renforcement de la mobilité douce
- Amélioration de la sécurité routière en complément au programme d'action « Via sicura »
- Exploitation du potentiel de la mobilité automatisée et connectée en vue d'une meilleure utilisation de l'infrastructure et de l'accroissement de la sécurité
- Diminution durable de l'assujettissement du financement des routes à la consommation de carburant

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	63,7	58,4	63,1	7,9	64,9	81,7	71,8	5,3
Dépenses courantes	1 296,9	1 559,3	1 503,3	-3,6	1 436,7	1 566,5	1 527,1	-0,5
Dépenses propres	185,9	187,9	198,3	5,6	200,1	202,2	202,6	1,9
Dépenses de transfert	1 111,0	1 371,4	1 305,0	-4,8	1 236,6	1 364,3	1 324,5	-0,9
Autofinancement	-1 233,2	-1 500,9	-1 440,3	4,0	-1 371,8	-1 484,8	-1 455,3	0,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1 781,8	-1 827,6	-1 802,4	1,4	-1 821,0	-1 842,5	-1 870,1	-0,6
Résultat annuel	-3 014,9	-3 328,4	-3 242,7	2,6	-3 192,8	-3 327,3	-3 325,4	0,0
Recettes d'investissement	2,4	6,6	6,9	4,5	6,9	6,9	6,9	1,1
Dépenses d'investissement	2 251,9	1 912,7	2 070,5	8,3	2 108,5	2 162,0	2 184,8	3,4

L'Office fédéral des routes (OFROU) est l'autorité fédérale compétente en matière d'infrastructure et de circulation routières. Il élabore les bases d'une politique des transports durable et ébauche, promeut et coordonne les mesures nécessaires aux niveaux national et international. Dans les champs d'action touchant aux domaines de l'être humain, des véhicules et des données, l'OFROU veille à ce que les véhicules et les usagers de la route soient toujours en conformité avec les prescriptions. En sa qualité de maître d'ouvrage et d'exploitant, il est par ailleurs le responsable direct de la disponibilité et de la sécurité du réseau des routes nationales ainsi que de la compatibilité de ce dernier avec les règles en vigueur.

Les recettes courantes, qui s'élèvent à 63,1 millions, proviennent essentiellement d'émoluments d'utilisation, de fonds de tiers et de loyers. Sur la période du plan financier, elles s'accroissent à partir de 2027 à la suite de l'augmentation des recettes issues des cofinancements de tiers dans le domaine des routes nationales. En revanche, les dépenses de transfert devraient légèrement diminuer.

Les dépenses courantes, qui se chiffrent à environ 1,5 milliard, se répartissent entre dépenses propres (un peu plus de 13 %) et dépenses de transfert (87 %). Au total, les dépenses propres augmentent d'un peu plus de 10 millions. Cette évolution se justifie, d'une part, par des charges supplémentaires résultant de la mise en place d'une méthode de modélisation des données du bâtiment (*Building Information Modeling* [BIM]) ainsi que de l'internalisation de prestations d'appui au maître d'ouvrage et de gestion du trafic. D'autre part, le montant budgétisé au titre des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation a été revu à la baisse afin que la mise en œuvre de l'objectif d'économie fixé pour l'ensemble de la Confédération soit garantie. En vue de l'accroissement du pool de ressources du département (marge de manœuvre), un montant d'environ 0,6 million a en outre été transféré au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC).

En contrepartie, les dépenses de transfert diminuent au total de quelque 66 millions en raison de la réduction des charges non portées à l'actif (exploitation et entretien) pour les routes nationales ainsi que des charges inhérentes au programme européen de navigation par satellite, aux contrôles policiers du trafic lourd et aux contributions routières générales. De surcroît, les contributions versées aux cantons pour les routes principales ont été revues à la baisse compte tenu des objectifs d'économie. Les dépenses d'investissement augmentent par rapport au budget 2024 en raison de la hausse de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) consécutive à l'accroissement de quelque 158 millions des recettes à affectation obligatoire générées par l'impôt sur les véhicules automobiles et la redevance pour l'utilisation des routes nationales.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Redevance sur les véhicules électriques : ouverture de la consultation
- Plafond de dépenses pour les routes nationales 2028-2031, étape d'aménagement 2027 et crédit d'engagement : ouverture de la consultation
- Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route : adoption
- Révision de différentes ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la circulation routière en vue de nouvelles offres dans le transport professionnel de personnes (mise en œuvre des mo. 16.3066 Nantermod, 16.3068 Derder et 17.3924 Nantermod) : adoption
- Rapport « Zones 30 km/h sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique ? » (en exécution du po. 21.4146 Hurni) : approbation

PROJETS 2025

- Construction de stations de recharge rapide le long des routes nationales : équipement de 60 aires de repos
- Production d'énergie solaire par des tiers le long des routes nationales : suivi de la planification de projet conduite par des tiers
- Production d'énergie solaire par l'OFROU le long des routes nationales : production de 14 GWh d'électricité solaire et optimisations dans le secteur de l'éclairage des tunnels
- Nouvelles dispositions en matière d'admission des véhicules à compter de 2026 (adaptation au règlement [UE] 2018 / 858) : adoption de la révision des ordonnances pertinentes
- Ordonnance sur la conclusion et la modification de traités internationaux dans le domaine de la circulation routière : adoption
- Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routières (OCR) concernant les exceptions à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit, les autorisations pour les transports spéciaux et les manifestations sportives motorisées : adoption du projet par le Conseil fédéral

GP 1 : RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau et planifie les réseaux routiers (en tenant compte de l'ensemble des modes de transport), les projets d'agglomération et d'autres projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus	0,3	0,3	0,2	-30,1	0,2	0,2	0,2	-8,6
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	36,0	39,0	38,9	-0,3	39,5	40,9	40,4	0,9

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: l'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme						
- Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des RN, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (% min.)	80	80	80	80	80	80
Trafic fluide sur les routes nationales: l'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales						
- Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (% min.)	89	80	80	80	80	80
- Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (% min.)	99,6	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
- Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (% min.)	75	75	80	80	85	88
- Nombre d'heures d'embouteillage sur le réseau des routes nationales, tronçons NAR inclus (heures, max., valeur effective = année précédente)	39 863	27 500	26 500	26 500	26 500	25 000
Définition et maintien des standards des RN: l'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives						
- Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (% min.)	80	80	80	80	80	80
- Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre, min.)	7	5	7	7	7	7
Renforcement et développement de la mobilité douce: l'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées						
- Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre, min.)	4	6	6	6	6	6

INFORMATION CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Kilomètres parcourus sur les routes nationales (km, mrd)	27,680	27,696	27,799	25,314	27,352	29,189	29,627
Part des kilomètres parcourus sur les routes nationales dans ceux parcourus sur l'ensemble du réseau routier (%)	41,0	41,0	40,0	44,0	45,0	45,0	-

	2000	2005	2010	2015	2021	2025
Microrecensement OFS/ARE: part de la mobilité douce dans l'ensemble des déplacements (%)	46,1	50,2	49,6	48,0	48,1	-
Microrecensement OFS/ARE: part des piétons dans la mobilité douce (%)	41,1	44,9	44,8	42,7	41,5	-
Microrecensement OFS/ARE: part des cyclistes dans la mobilité douce (%)	6,0	5,3	4,8	5,3	6,3	-

GP 2 : INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, aussi conforme que possible aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des routes nationales soient garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures spécifiques visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant notamment doivent permettre d'atteindre cet objectif et de renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus	55,4	48,3	54,1	11,9	56,0	72,8	62,8	6,8
Recettes d'investissement	2,4	6,6	6,9	4,5	6,9	6,9	6,9	1,1
Charges et dépenses d'investissement	1 718,3	1 748,0	1 753,8	0,3	1 763,2	1 779,3	1 804,8	0,8

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Maintien de la qualité du réseau des routes nationales: grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit le maintien de ces ouvrages à long terme						
- Part de ponts exigeant une réparation urgente (% , max.)	0,6	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Évaluation précise du coût des projets: en utilisant des instruments de planification modernes, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux						
- Projets dont le coût définitif > 110 % du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: l'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante						
- Suppression de voie > 72 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier moyen \geq 40 000 véhicules) (nombre, max.)	10	10	10	10	10	10
- Chantiers (hors KBU) > 20 jours, avec trafic journalier moyen \geq 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (% , min.)	80	80	80	80	80	80
BIM - Traitement des projets fondé sur les données: l'OFROU développe ses connaissances et élabore des standards pour réaliser plus efficacement les projets de construction et d'entretien en utilisant la méthode de planification BIM						
- Nombre de cas d'application BIM (nombre, min.)	210	300	400	500	600	600

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Mises en service prévues de nouveaux tronçons de route nationale (km)	-	0,0	5,2	1,1	0,0	0,0
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur des nouveaux tronçons de route nationale (km)	4,4	0,0	0,0	0,0	4,4	3,4
Longueur totale du réseau des routes nationales (longueur visée dans l'AF de 1960: 1892,5 km) (km)	1 858,2	1 858,2	2 254,5	2 254,5	2 258,9	2 262,3
Total des ponts (nombre)	4 556	4 556	4 303	4 356	4 331	4 337
Coûts effectifs d'exploitation, d'aménagement et d'entretien (hors mesures d'élimination des goulets d'étranglement) par véhicule-km (centimes)	6,6	6,9	8,0	7,5	6,8	7,3

GP 3 : CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (en particulier le nombre élevé de victimes d'accidents et les atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement, de manière à réduire les entraves au commerce et à promouvoir les innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus	13,8	9,8	8,7	-10,8	8,7	8,7	8,7	-2,8
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	51,4	52,1	51,1	-2,0	51,2	51,1	52,5	0,2

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Sécurité routière accrue: en prenant les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers, des véhicules et des infrastructures, l'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées						
- Personnes tuées (nombre, max.)	236	160	150	140	130	120
- Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	4 096	3 100	3 000	2 900	2 800	2 700
Sécurité juridique: l'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral						
- Réponse aux demandes dans les 5 jours ouvrés (% min.)	-	90	90	90	90	90
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: l'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement et, au besoin, modifie les dispositions suisses correspondantes						
- Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (% min.)	95	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mise en circulation de voitures de tourisme (nombre)	300 887	312 902	238 664	242 263	229 403	255 981
Accidents ayant causé des dommages corporels (nombre)	18 033	17 761	16 897	17 436	18 396	18 254
Infractions ayant entraîné un retrait de permis (nombre)	73 063	72 744	70 671	68 427	71 288	72 098

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	85 353	65 047	85 085	30,8	76 937	88 640	78 710	4,9
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	69 396	58 428	63 052	7,9	64 942	81 722	71 792	5,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 625		1 890	16 780	-9 930	
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	2 367	6 620	6 918	4,5	6 918	6 918	6 918	1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			298		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0108 Revenus de la reprise de routes nationales	11 436	-	15 115	-	5 077	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			15 115		-10 038	-5 077	-	
Revenus fiscaux								
E110.0124 Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	1 967	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	187	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	5 349 800	5 299 530	5 391 295	1,7	5 371 327	5 570 972	5 582 049	1,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 805 779	1 839 044	1 843 669	0,3	1 853 896	1 871 327	1 897 709	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 625		10 228	17 431	26 382	
Domaine des transferts								
GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic								
A231.0308 Contrôles de police dans le trafic lourd	29 477	36 000	35 000	-2,8	35 000	35 000	35 000	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 000		0	0	0	
A231.0309 Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	3 248	3 540	3 504	-1,0	3 522	3 545	3 580	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-36		18	23	35	
A236.0129 Voies de communication historiques	2 727	2 766	2 739	-1,0	2 753	2 771	2 798	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-27		14	18	28	
GP 3: Circulation routière								
A231.0437 Contributions visant à promouvoir la conduite automatisée	-	2 000	1 972	-1,4	1 972	1 972	1 992	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-28		0	0	20	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A230.0108 Contributions routières générales	310 316	303 837	302 696	-0,4	295 622	285 642	276 282	-2,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 141		-7 074	-9 980	-9 359	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A230.0109 Cantons sans routes nationales	6 870	6 738	6 715	-0,3	6 571	6 367	6 176	-2,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-23		-144	-204	-191	
A231.0310 Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	62 409	57 950	56 620	-2,3	56 620	56 620	56 620	-0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 330		0	0	0	
A236.0119 Routes principales	140 785	137 787	134 761	-2,2	134 754	134 749	136 104	-0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 025		-7	-5	1 355	
A236.0128 Routes principales, régions de montagne et régions périph.	39 535	38 689	38 148	-1,4	38 148	38 148	38 529	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-542		0	0	382	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	183 046	179 242	175 648	-2,0	175 655	175 668	177 432	-0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 594		7	13	1 764	
Autres charges et investissements								
A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	2 765 608	2 691 937	2 789 824	3,6	2 766 814	2 959 165	2 949 826	2,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			97 887		-23 010	192 351	-9 339	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	69 396 413	58 427 700	63 052 200	4 624 500	7,9
<i>Recettes courantes</i>	<i>61 801 816</i>	<i>58 427 700</i>	<i>63 052 200</i>	<i>4 624 500</i>	<i>7,9</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>7 594 597</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les recettes sont supérieures de 4,6 millions au montant budgétisé pour 2024. Leur hausse tient à une augmentation des recettes provenant de cofinancements et de fonds de tiers dans le domaine des routes nationales, qui sont encaissées par l'OFROU pour des raisons comptables, puis transférées dans le FORTA sous la forme d'un apport. Les revenus de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de cofinancements et de fonds de tiers (40,3 mio), de locations et de contrats de police de construction des routes (10 mio ; par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer) ainsi que de la perception d'émoluments au titre des réceptions par type (5,1 mio), des autorisations spéciales (3,6 mio), du registre des conducteurs et des véhicules (1,7 mio) et des cartes de tachygraphe (1,8 mio). Les recettes sont supérieures à celles du budget précédent en raison du cofinancement de tiers lié au projet de construction du second tube du tunnel du Gothard.

Bases légales

O du 7.11.2007 sur les émoluments de l'OFROU (RS 172.047.40). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT ; RS 741.511).

E101.0001 DÉSIGNIFICATIONS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes d'investissement	2 367 018	6 619 700	6 918 100	298 400	4,5

Les désinvestissements comprennent les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus nécessaires pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces destinées à des constructions ou des installations et réserve de terrains liée à des remembrements parcellaires).

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2020 à 2023).

Remarques

Recettes destinées au « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	11 435 824	-	15 114 500	15 114 500	-

L'achèvement du réseau des routes nationales doit être assuré conjointement par la Confédération et les cantons. Une fois achevés et mis en service, les tronçons passent en mains fédérales. La part financée par les cantons au titre de la reprise de ces tronçons est source de revenus sans incidence sur le frein à l'endettement. Ces revenus sont estimés sur la base de la planification relative à la mise en service des tronçons de routes nationales concernés et de l'évaluation des coûts finaux de ces derniers.

La mise en service du tronçon ci-après est prévue pour 2025 : Jonction des Vallées de la Viège – Jonction de Rarogne (VS).

Bases légales

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11), art. 62a.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	1 805 779 377	1 839 043 800	1 843 668 600	4 624 800	0,3
Charges de fonctionnement	1 803 688 220	1 836 173 800	1 840 178 600	4 004 800	0,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	185 950 305	187 853 900	198 318 600	10 464 700	5,6
Dépenses de personnel	115 034 857	110 020 700	115 901 900	5 881 200	5,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	70 915 448	77 833 200	82 416 700	4 583 500	5,9
<i>dont informatique</i>	45 262 066	47 299 800	48 277 600	977 800	2,1
<i>dont conseil</i>	11 834 786	13 209 700	13 602 000	392 300	3,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 617 737 915	1 648 319 900	1 641 860 000	-6 459 900	-0,4
Dépenses d'investissement	2 091 158	2 870 000	3 490 000	620 000	21,6
Postes à plein temps (Ø)	600	587	622	35	6,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* de l'OFROU augmentent de près de 5,9 millions par rapport au budget 2024. Cette hausse résulte de la décision du Conseil fédéral de développer et d'exploiter des processus « BIM » (*Building Information Modeling*) relatifs aux routes nationales et fondés sur des données ainsi que de réaliser des optimisations dans le domaine des routes nationales grâce à l'internalisation non seulement de tâches en matière de gestion du trafic, mais aussi de prestations d'appui au maître d'ouvrage. L'effectif moyen de postes à plein temps augmentera pour atteindre un total de 622 EPT à la suite de la création de 35 postes supplémentaires.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* augmentent de 2,1 %, autrement dit d'un peu moins de 1 million, par rapport au budget 2024. Les charges d'entretien et d'exploitation des systèmes informatiques pour les prestataires internes de la Confédération (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication) sont en nette hausse, tandis que les fonds disponibles pour le développement d'applications informatiques diminuent. Les dépenses informatiques proviennent principalement de l'exploitation et de l'entretien des applications métier de l'OFROU (40,9 mio) et, dans une moindre mesure, du développement d'applications métier (4,3 mio), du remplacement de composants matériels (2,5 mio) et des licences (0,6 mio).

La priorité est donnée non seulement à divers projets de moindre envergure, mais également et surtout au développement d'applications métier existantes telles que « Analyses et évaluations de l'OFROU » (ASTRANA), « Contrôles du trafic lourd » (SKVZ), « Système d'information relatif à l'admission à la circulation » (SIAC) et aux adaptations nécessaires de l'outil de gestion des coûts de construction (BKM), en lien avec le programme « SUPERB ».

Les *dépenses de conseil* sont en légère hausse (env. + 0,4 mio) par rapport au budget 2024. Les charges générales de conseil (5,3 mio) concernent principalement les mandats liés à la « sécurité opérationnelle », aux « standards et à la sécurité » et aux « analyses des normes VSS » ainsi que ceux qui sont exécutés dans le cadre du projet de redevance sur les véhicules électriques. Les ressources destinées à la recherche sur mandat (8,3 mio) servent à financer des travaux menés dans le cadre du plan directeur de recherche « Transports et durabilité 2025-2028 » et à mettre en œuvre les axes de recherche définis par les groupes de travail « Ponts, géotechnique et tunnels », « Êtres humains et véhicules », « Mobilité 4.0 », « Tracé et environnement » ainsi que « Technique et planification du trafic ».

Au titre des autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, des fonds sont prévus pour les loyers, les prestations de service externes et les frais. Les ressources destinées aux prestations de service externes (7,1 mio) seront affectées aux traductions externes, à la mise à jour de l'inventaire des voies de communication historiques (IVS), aux autorisations spéciales et au soutien externe pour les projets. L'intensification des travaux visant à établir des processus « BIM » relatifs aux routes nationales et fondés sur des données occasionne des dépenses de personnel supplémentaires et alourdit également tant les dépenses de biens et services que les dépenses d'exploitation. Les charges locatives (6,5 mio) se maintiennent au niveau de la planification antérieure.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements concernent en majeure partie la construction des routes nationales et l'entretien faisant l'objet d'un projet. Les charges d'amortissement restent au niveau du budget précédent.

Dépenses d'investissement

S'élevant à près de 3,5 millions, les dépenses d'investissement sont liées pour l'essentiel au développement d'applications métier et à l'achat de véhicules. Par rapport au budget 2024, les dépenses augmentent d'environ 0,6 million en raison de l'accroissement des investissements portés à l'actif pour des développements informatiques internes.

Remarques

Crédit d'engagement ouvert « Maintenance et développement du SIAC 2019-2033 » (V0305.00), voir aussi compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC**A231.0308 CONTRÔLES DE POLICE DANS LE TRAFIC LOURD**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	29 477 090	36 000 000	35 000 000	-1 000 000	-2,8

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic lourd dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Mesolcina [GR], Oensingen [SO], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR], Giornico [TI], Simplon [VS] et Saint-Maurice [VS]) ou à des contrôles mobiles sur les routes. Les fonds inscrits dans ce crédit servent à compenser les coûts que ces contrôles occasionnent aux cantons.

La planification tient compte de l'étendue des contrôles convenue avec les cantons. En fonction du personnel disponible au sein des corps de police, les dépenses prévues sont légèrement inférieures à celles qui étaient inscrites au budget 2024.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 19, al. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM ; RS 740.1).

Remarques

Les dépenses sont financées par les recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds (voir 606 OFDF / E110.0116 « Redevance sur le trafic des poids lourds »).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	3 248 354	3 540 200	3 504 100	-36 100	-1,0

Les contributions de la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens et des déplacements de loisirs dans les agglomérations, que ceux-ci soient effectués notamment à pied ou à vélo, en tant que modes de déplacement indépendants ou en association avec d'autres moyens de transport. Elles ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre. Par ailleurs, une augmentation de la part de la mobilité douce permet de réduire les atteintes à l'environnement causées par l'ensemble du trafic. Pour ce faire, la Confédération finance des projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale et conseille les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Les contributions sont octroyées à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne), sur la base de conventions de prestations détaillées. En raison des mesures d'économie, elles sont en légère baisse par rapport au budget 2024.

Les dépenses se répartissent entre les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, à raison de 43 %, et la mobilité douce, à raison de 57 %.

Bases légales

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR ; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 25.

Remarques

Part des dépenses affectée à la mobilité douce à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	2 726 786	2 765 600	2 739 100	-26 500	-1,0

Par le biais de ce crédit, la Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection). Les destinataires finaux de ces ressources sont principalement les propriétaires de ces voies, en général des communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage. Leur diminution par rapport au budget 2024 est liée aux mesures d'économie.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 457), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS ; RS 451.13).

Remarques

30 % des dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 : CIRCULATION ROUTIÈRE**A231.0437 CONTRIBUTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA CONDUITE AUTOMATISÉE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	-	2 000 000	1 972 000	-28 000	-1,4

Les contributions aux essais pilotes de véhicules automatisés permettent d'acquérir de l'expérience dans le domaine de la mobilité numérique et d'obtenir des résultats utiles non seulement à des fins de recherche, mais aussi pour la place économique suisse. Elles soutiennent les projets fournissant des connaissances sur l'état de la technique ou l'utilisation de véhicules ou de systèmes automatisés. Leur diminution par rapport au budget 2024 est liée aux mesures d'économie.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.07), modification du 17.3.2023 (FF 2023 791), art. 105a nLCR.

Remarques

Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur des bases légales, voir tome 1, ch. C 23.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS**A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	310 315 848	303 837 000	302 695 700	-1 141 300	-0,4

Une part correspondant à 27 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire est allouée aux cantons pour le financement de tâches routières. La quasi-totalité de cette part, soit 98 %, est répartie entre tous les cantons pourvus de routes nationales. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A230.0109, ci-après). La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et des charges routières. Les cantons concernés versent une compensation pour la reprise des quelque 400 kilomètres de tronçons NAR (nouvel arrêté sur le réseau) par la Confédération, compensation dont le montant est proportionnel aux tronçons cédés, conformément à l'annexe 6 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière. Sur le montant total de

60 millions, près de 26,3 millions sont déduits des contributions au financement de mesures autres que techniques (compensations restantes, voir A236.0119 et A236.0128).

L'électrification croissante des véhicules routiers et la baisse des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales qui en découle expliquent la diminution des contributions fédérales par rapport au budget 2024.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 4, 5 et 34.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	6 870 331	6 738 100	6 714 800	-23 300	-0,3

Étant donné que les routes cantonales appenzelloises, intégrées en 2020 dans le réseau des routes nationales, n'ont fait l'objet jusqu'ici d'aucun aménagement substantiel, les deux demi-cantons reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de la Confédération provenant de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et des charges routières.

L'électrification croissante des véhicules routiers et la baisse des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales qui en découle expliquent la diminution de la part revenant à chaque canton par rapport au budget 2024.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 4 et 35.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	62 408 637	57 950 000	56 620 000	-1 330 000	-2,3

Depuis 2013, la Suisse participe aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

Le budget annuel de ces deux programmes est fonction du cadre financier pluriannuel de l'Union européenne (UE), qui fixe un plafond de dépenses pour sept ans. Un budget total d'environ 9 milliards d'euros leur est alloué pour la période allant de 2021 à 2027. Les contributions annuelles varient en fonction des activités et des mesures mises en œuvre par l'UE au cours de l'année concernée. Définie sur la base d'une clé de répartition établie en fonction du produit intérieur brut (PIB), la contribution suisse s'élève à 59,6 millions d'euros pour 2025 selon la planification actuelle. La diminution de ladite contribution par rapport au budget 2024 se base sur la planification mise à jour des prochaines activités et mesures de l'UE.

Base légale

ACF du 20.5.2020 sur la participation aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS – financement des contributions de la Suisse à partir de 2021.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	140 784 500	137 786 700	134 761 300	-3 025 400	-2,2

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales. Les parts revenant aux cantons sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie.

Conformément au programme de stabilisation 2017-2019, les contributions fédérales ont été plafonnées au niveau de 2016 et, depuis 2020, elles ont encore été réduites de 27,5 millions dans le cadre de la reprise des tronçons NAR par la Confédération (part de la compensation totale de 60 mio, voir A230.0108 et A236.0128). Ces contributions reculent d'un peu plus de 2,2 % dans le budget 2025 du fait de la mise en œuvre de l'objectif d'économie fixé pour l'ensemble de la Confédération.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 5 et 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin ; RS 725.116.21), annexe 2.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A236.0128 ROUTES PRINCIPALES, RÉGIONS DE MONTAGNE ET RÉGIONS PÉRIPH.

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	39 535 000	38 689 400	38 147 700	-541 700	-1,4

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Les parts revenant aux cantons sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie. Conformément au programme de stabilisation 2017-2019, les contributions fédérales ont été plafonnées au niveau de 2016 et, depuis 2020, elles ont encore été réduites d'environ 6,2 millions dans le cadre de la reprise des tronçons NAR par la Confédération (part de la compensation totale de 60 mio, voir A230.0108 et A236.0119). Leur recul par rapport au budget 2024 est lié à la mise en œuvre de l'objectif d'économie fixé pour l'ensemble de la Confédération.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 5 et 14. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin ; RS 725.116.21), annexe 3.

Remarques

Crédit d'engagement « Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques » (V0168.00), voir aussi compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	183 046 286	179 241 700	175 648 100	-3 593 600	-2,0

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements dans les routes principales, les routes principales des régions de montagne et des régions périphériques et les voies de communication historiques. Étant donné qu'elles n'augmentent pas la fortune de la Confédération constituée par les infrastructures achevées, ces contributions à des investissements sont entièrement réévaluées durant l'année où elles sont allouées.

La mise en œuvre des objectifs d'économie dans le domaine des transferts entraîne une diminution des réévaluations par rapport au budget 2024.

AUTRES CRÉDITS**A250.0101 APPORT AU FONDS POUR ROUTES NATIONALES ET TRAFIC D'AGGLOM.**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	2 765 607 575	2 691 937 000	2 789 824 000	97 887 000	3,6
<i>Dépenses courantes</i>	<i>698 864 724</i>	<i>961 382 000</i>	<i>898 500 000</i>	<i>-62 882 000</i>	<i>-6,5</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>2 066 742 851</i>	<i>1 730 555 000</i>	<i>1 891 324 000</i>	<i>160 769 000</i>	<i>9,3</i>

Les ressources affectées au FORTA sont destinées à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays.

En 2025, l'apport au FORTA se décompose comme suit :

— Surtaxe sur les huiles minérales	1 643 674 000
— Impôt sur les véhicules automobiles	588 000 000
— Redevance pour l'utilisation des routes nationales	427 900 000
— Sanction appliquée aux véhicules automobiles légers	
— au titre de la réduction des émissions de CO ₂	18 000 000
— Revenus d'exploitation des routes nationales / revenus	
— provenant de fonds de tiers	50 250 000
— Compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR	60 000 000
— Apport pour le déplacement de la route nationale à Mitholz	2 000 000

Le montant de l'apport est supérieur de quelque 100 millions à celui qui était inscrit au budget 2024. L'augmentation des recettes et, partant, de l'apport découle d'une hausse des recettes de l'impôt sur les véhicules automobiles (+ 58 mio) et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (+ 20,9 mio) ainsi que des apports financés par des revenus provenant de fonds de tiers (+ 10,5 mio), du produit de la sanction CO₂ (+ 14,9 mio) et de l'apport pour le déplacement de la route nationale en lien avec l'évacuation des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz (+ 2 mio). En revanche, les recettes de la surtaxe sur les huiles minérales s'inscrivent à la baisse (- 8,5 mio). S'agissant de l'impôt sur les huiles minérales, dont en général 10 % des recettes sont reversés au FORTA, aucun apport à ce dernier n'est actuellement effectué, et ce afin de réduire le déficit structurel des finances fédérales.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86. LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13), art. 4 et 12. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10 à 13 et art. 37.

Remarques

Part de la sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO₂ à la charge du financement spécial « Réduction CO₂ : sanction, véhicules automobiles légers ».

Compensation des cantons pour les tronçons NAR à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Pour d'autres informations concernant le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, voir tome 1, ch. D 2.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
- Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. les prestations dans le domaine du trafic des paiements)
- Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
- Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences, des ressources d'adressage et des ressources Internet critiques
- Garantie de communications radio sans perturbations et réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques
- Renforcement de la sécurité et de la confiance dans le développement numérique
- Participation à la gouvernance numérique mondiale et renforcement de la Genève internationale en tant que centre en la matière

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	117,2	117,2	116,5	-0,6	116,5	116,5	116,5	-0,2
Dépenses courantes	138,5	137,9	136,7	-0,9	136,9	137,2	137,5	-0,1
Dépenses propres	62,1	61,8	60,7	-1,8	60,8	60,9	61,0	-0,3
Dépenses de transfert	76,4	76,2	76,0	-0,2	76,1	76,3	76,6	0,1
Dépenses financières	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Autofinancement	-21,3	-20,7	-20,2	2,7	-20,4	-20,7	-21,0	-0,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,2	-1,5	-1,6	-10,3	-1,6	-1,5	-1,5	-1,1
Résultat annuel	-22,5	-22,2	-21,8	1,8	-21,9	-22,2	-22,6	-0,4
Recettes d'investissement	0,0	0,0	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Dépenses d'investissement	2,3	1,4	1,2	-13,8	1,3	1,5	1,5	0,7

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est le centre de compétences pour les télécommunications, les médias et la poste. Il garantit l'accès à une infrastructure de communication stable et moderne, jette les bases d'une place des médias suisse diversifiée et forte et contribue activement au bon fonctionnement et au développement d'une société de l'information démocratique. À ce titre, il traite les vastes changements structurels auxquels les marchés convergents de la communication sont soumis en raison de la numérisation croissante et des nouveaux modèles d'affaires qui y sont liés.

Les prestations de l'OFCOM couvrent les deux groupes de prestations « Médias » et « Services de télécommunication et services postaux ». Les dépenses de transfert sont presque entièrement imputables au groupe de prestations « Médias », notamment à l'aide indirecte à la presse et à la contribution aux services de la Société suisse de radiodiffusion (SSR) destinés à l'étranger. Le budget prévoit également des contributions à la formation et au perfectionnement des professionnels qui participent à l'élaboration des programmes, à la diffusion des programmes dans les régions de montagne, à la recherche dans le domaine des médias ainsi que des contributions à des organisations internationales. L'affectation du produit de la redevance de radio-télévision ne figure pas dans le compte d'État.

Les recettes courantes proviennent principalement de la régularisation des revenus issus des radiocommunications mobiles (87 mio) ainsi que des émoluments administratifs (19,7 mio) et des redevances de concession (7,7 mio). Elles se situent, à peu de choses près, au niveau du budget 2024. La diminution des dépenses courantes (env. - 1,2 mio) découle surtout des mesures d'économie prises pour l'ensemble de la Confédération (env. - 0,8 mio) et du transfert de moyens au pool de ressources départemental du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) pour la création d'une marge de manœuvre (env. - 0,4 mio). En revanche, des tâches supplémentaires dans le cadre des mesures visant à mettre en place des espaces de données fiables et interopérables entraînent des dépenses additionnelles (env. + 0,1 mio). En 2025 et 2026, les dépenses d'investissement diminueront temporairement de 0,2 million, en raison d'un transfert de moyens au pool de ressources départemental.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Modification de la loi sur les télécommunications (LTC) : ouverture de la consultation
- Modification de la loi sur la poste (LPO) : ouverture de la consultation
- Loi fédérale pour une réglementation des plateformes de communication : adoption du message

PROJETS 2025

- Révision partielle des ordonnances relatives à la loi sur les télécommunications concernant les appels d'urgence : adoption

GP 1 : MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées, compte tenu des processus techniques et économiques de transformation et des changements d'habitudes d'utilisation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	4,5	4,2	4,1	-2,9	4,1	4,1	4,1	-0,7
Charges et dépenses d'investissement	13,1	12,9	12,7	-1,8	12,7	12,7	12,8	-0,3

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Place des médias suisse: les bases visant à renforcer la place des médias suisse sont créées						
- Financement et publication d'études sur l'évolution des médias en Suisse (nombre, min.)	-	5	5	5	5	5
Service public – Respect des mandats de prestations: la SSR ainsi que les radios et télévisions locales et régionales fournissent les prestations de service public exigées par la loi et la concession						
- Analyse de l'offre journalistique de la SSR (radio, TV, en ligne) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Analyse des programmes des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui
- Sondage représentatif auprès du public sur les offres du service public (oui/non)	-	oui	-	oui	-	oui
Redevance de radio-télévision: le financement de la radio et de la télévision est assuré						
- Révision annuelle de la surveillance financière et de l'assurance qualité auprès de l'organe de perception (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Examen annuel des comptes de la SSR sur la base du rapport du conseil d'administration (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Vérifications effectuées selon le droit des subventions auprès de diffuseurs radio-TV privés et de tiers par année (nombre, min.)	3	5	5	5	5	5
Numérisation: la radio est écoutée par voie numérique						
- Écoute des programmes radio dans des formats numériques (DAB+, réseaux IP) (% min.)	80	80	82	84	85	99

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Influence de la TV sur la formation de l'opinion (%)	28	28	27	24	23	-
Influence de la radio sur la formation de l'opinion (%)	24	22	20	18	18	-
Influence de la presse écrite sur la formation de l'opinion (%)	20	19	16	14	14	-
Influence des médias en ligne sur la formation de l'opinion (%)	18	18	24	29	29	-
Influence des médias sociaux sur la formation de l'opinion (%)	11	13	12	15	16	-
Recettes publicitaires nettes de la presse, TV et radio (CHF, mrd)	1,919	1,772	1,448	1,528	1,515	1,444
Recettes de la redevance de radio-télévision (CHF, mrd)	1,149	1,662	1,459	1,399	1,283	1,363
Recettes publicitaires nettes en ligne (CHF, mrd)	0,500	0,518	0,462	0,570	0,605	0,613

GP 2 : SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage est assurée, et des communications radio sans perturbations sont garanties. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé, une utilisation efficace des fréquences ainsi que l'implémentation des innovations techniques sont encouragées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	15,5	16,1	15,9	-1,1	15,9	15,9	15,9	-0,3
Charges et dépenses d'investissement	52,4	51,7	50,7	-1,8	50,8	51,0	51,1	-0,3

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Numérisation: la confiance de la population et de l'économie dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) est renforcée, et la contribution à la gouvernance numérique mondiale est encouragée						
- Intérêt pour la publication «Tranches de vie connectée» (fois où la version papier ou numérique est consultée) (nombre, min.)	131 201	120 000	130 000	140 000	140 000	140 000
- Suivi des lignes directrices «Intelligence artificielle pour la Confédération» (oui/non)	-	oui	-	oui	-	oui
Marché des télécommunications: les bases de la promotion de la concurrence sont créées, ce qui permet d'accélérer le développement et la diversification des services et de l'infrastructure (de réseau)						
- Proportion de bâtiments raccordés à la très large bande avec un débit minimal de 100 Mbit/s (% min.)	82	84	85	86	87	88
Fréquences de radiocommunication: une disponibilité et une attribution répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurées						
- Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Proportion des contestations justifiées concernant les concessions radio traitées dans le cadre d'une attribution ou d'une mutation (% max.)	0,33	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
- Mesures exécutées aux fins de la garantie d'un trafic des radiocommunications sans perturbations (nombre, min.)	234	225	250	250	250	250
Accès au marché: l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé						
- Mesures exécutées aux fins de l'accès à un marché réglementé des installations de télécommunication et des appareils électriques (nombre, min.)	-	220	230	230	230	230
Législation sur la poste: le contenu des services postaux et des services de paiement relevant du service universel et les conditions générales de la concurrence en matière postale sont évalués, et les modifications qui s'imposent sont proposées						
- Réalisation de l'évaluation de la législation sur la poste et rédaction d'un rapport à l'intention du Parlement (oui/non)	-	oui	-	-	oui	-
- Rapport annuel sur le respect du service universel en matière de trafic des paiements (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnements à des raccordements Internet à large bande, pour 100 habitants (nombre)	45	47	46	48	47	-
Investissements dans les TIC en Suisse (CHF, mrd)	30,252	30,195	32,332	34,721	39,742	-
Cas de logiciels malveillants ou d'hameçonnage pour les domaines Internet «.ch» et «.swiss» (nombre)	1 448	1 867	1 506	2 352	1 004	1 198
Perturbations radio traitées à la suite d'une annonce (nombre)	301	247	315	347	396	316
Concessions de radiocommunication traitées (nombre)	2 031	2 025	1 280	1 567	1 712	1 503

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	117 197	117 223	116 509	-0,6	116 509	116 509	116 509	-0,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 041	20 324	20 017	-1,5	20 017	20 017	20 017	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-307		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0105 Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	1 982	1 500	1 560	4,0	1 560	1 560	1 560	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			60		0	0	0	
E120.0106 Redevances de concession de radiocommunication	7 492	8 092	7 713	-4,7	7 713	7 713	7 713	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-379		0	0	0	
E120.0108 Régularisations des enchères des fréquences radio	87 134	87 134	87 134	0,0	87 134	87 134	87 134	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0111 Recettes des procédures administratives/pénales admin.	71	173	85	-51,0	85	85	85	-16,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-88		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0114 COVID: remb. élargissement de l'aide indirecte à la presse	478	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	141 939	140 834	139 534	-0,9	139 723	140 182	140 547	-0,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	65 457	64 565	63 391	-1,8	63 542	63 737	63 837	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 175		152	194	101	
Crédits ponctuels								
A202.0148 Pertes sur débiteurs	67	117	117	0,0	117	117	118	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	1	
Domaine des transferts								
GP 1: Médias								
A231.0311 Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	19 389	18 762	18 858	0,5	18 858	19 050	19 240	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			96		0	192	191	
A231.0312 Contribution à la formation des professionnels du programme	1 033	1 020	1 010	-0,9	1 015	1 026	1 036	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-9		5	10	10	
A231.0313 Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	854	742	586	-21,0	590	598	603	-5,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-156		4	8	6	
A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias	744	1 058	994	-6,1	999	1 008	1 017	-1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-64		5	9	10	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0318 Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	50 000	50 000	0,0	50 000	50 000	50 000	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
GP 2: Services de télécommunication et services postaux								
A231.0314 Contributions à des organisations internationales	4 395	4 571	4 579	0,2	4 602	4 649	4 695	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			9		23	47	47	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	20 040 684	20 323 900	20 017 300	-306 600	-1,5
<i>Recettes courantes</i>	<i>20 036 761</i>	<i>20 311 600</i>	<i>20 007 300</i>	<i>-304 300</i>	<i>-1,5</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>1 962</i>	<i>-</i>	<i>10 000</i>	<i>10 000</i>	<i>-</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>1 962</i>	<i>12 300</i>	<i>-</i>	<i>-12 300</i>	<i>-100,0</i>

Les recettes courantes inscrites sous les revenus de fonctionnement proviennent principalement de la perception d'émoluments administratifs dans le domaine des télécommunications, notamment les émoluments pour la gestion et le contrôle technique du spectre de fréquences (env. 11 mio), la gestion et l'attribution de ressources d'adressage (env. 3 mio), ainsi que l'attribution et la gestion du nom de domaine Internet « .swiss » (près de 2 mio). Les revenus de fonctionnement comprennent également l'indemnité prévue dans la loi sur la radio et la télévision pour le financement des tâches liées à la perception de la redevance de radio-télévision et à l'exécution de l'assujettissement (env. 4 mio).

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des deux derniers exercices. En 2025, ces recettes seront inférieures à celles qui figuraient dans le budget précédent pour la raison principale suivante : entrée en vigueur le 1.1.2021, la loi révisée sur les télécommunications exempte les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité du paiement d'émoluments pour les concessions de radiocommunication. En outre, une correction a été opérée au 1.1.2022 dans le domaine de la radiocommunication mobile terrestre. Elle visait à rectifier le dépassement de la couverture des coûts apparu après l'attribution de fréquences de téléphonie mobile en 2019.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f, et art. 100 . LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	1 981 944	1 500 000	1 560 000	60 000	4,0

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle égale à 0,5 % des recettes brutes de publicité et de parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant que ces recettes dépassent 500 000 francs.

La valeur budgétisée se base sur la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 22.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial « Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	7 492 158	8 092 000	7 713 000	-379 000	-4,7

Les concessionnaires de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Ces faisceaux servent notamment à transporter des données des antennes de téléphonie mobile aux lignes de transmission.

Le recul constant des recettes s'explique avant tout par le fait que les opérateurs de téléphonie mobile utilisent de plus en plus la fibre optique au lieu des faisceaux hertziens pour raccorder leurs antennes.

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des deux derniers exercices (au lieu de quatre auparavant). Le passage à une moyenne bisannuelle se justifie par la nécessité de prendre en considération la diminution des recettes due aux changements structurels de ces dernières années.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art. 39. O du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED T ; RS 784.106).

E120.0108 RÉGULARISATIONS DES ENCHÈRES DES FRÉQUENCES RADIO

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	87 133 848	87 133 900	87 133 800	-100	0,0

En 2012 et en 2019, des fréquences de téléphonie mobile ont été réattribuées dans le cadre d'une mise aux enchères menée sur mandat de la Commission fédérale de la communication. Les enchères ont généré des recettes s'élevant à 1,025 milliard (intérêts compris) en 2012 et à un peu plus de 379 millions en 2019.

Le montant budgétisé provient de la régularisation, sur la période de validité des concessions (jusqu'en 2028 ou 2034), des recettes enregistrées lors des enchères des années précédentes.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10).

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	70 890	173 300	85 000	-88 300	-51,0

Les recettes proviennent de l'exécution des prescriptions légales applicables aux installations de télécommunication et aux concessions de radiocommunication ainsi que des amendes prononcées contre des ménages privés ayant enfreint l'obligation de payer la redevance de radio-télévision (demandes d'exonération non justifiées). Cette possibilité d'exonération de la redevance a pris fin le 31.12.2023 ; les contrôles qui y étaient liés ont donc été supprimés. Les procédures pénales administratives en cours seront achevées en 2025.

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	65 457 288	64 565 000	63 390 500	-1 174 500	-1,8
Charges de fonctionnement	63 182 483	63 129 900	62 153 500	-976 400	-1,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	62 007 633	61 679 900	60 543 500	-1 136 400	-1,8
Dépenses de personnel	45 768 618	45 456 600	45 040 400	-416 200	-0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	16 234 503	16 223 300	15 503 100	-720 200	-4,4
<i>dont informatique</i>	8 515 378	7 361 200	7 407 800	46 600	0,6
<i>dont conseil</i>	1 477 939	2 845 400	2 129 300	-716 100	-25,2
Dépenses financières	4 512	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 174 850	1 450 000	1 610 000	160 000	11,0
Dépenses d'investissement	2 274 805	1 435 100	1 237 000	-198 100	-13,8
Postes à plein temps (Ø)	247	252	250	-2	-0,8

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

S'élevant à près de 45,0 millions, les *dépenses de personnel* sont inférieures d'environ 0,4 million au montant inscrit au budget 2024, ce qui se répercute également sur le nombre d'EPT pouvant être financés. Ce recul résulte notamment de la mise en œuvre des mesures d'économie prises par l'ensemble de la Confédération (env. - 0,1 mio) et du transfert de moyens destiné à l'augmentation du pool de ressources départemental (marge de manœuvre) du SG-DETEC (env. - 0,4 mio), partiellement compensés par des tâches supplémentaires dans le cadre des mesures visant à mettre en place des espaces de données fiables et interopérables (+ 0,1 mio ou + 0,5 EPT).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* diminuent de quelque 0,7 million par rapport au budget 2024 ; les dépenses de biens et services liées à l'informatique restent toutefois stables, avec une légère différence, alors que les dépenses de conseil sont plus faibles.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à environ 7,4 millions et se répartissent comme suit : près de 5,1 millions sont prévus pour l'exploitation informatique et environ 2,4 millions, pour le développement des applications informatiques et les projets de numérisation.

Les *dépenses de conseil* s'élèvent à quelque 2,1 millions (env. - 0,7 mio). Près de 50 % de ce montant est affecté au financement des tâches de surveillance par des tiers du respect des mandats de prestations des radios et télévisions titulaires d'une concession. Les autres mandats de conseil ont surtout servi à répondre à des postulats dans le domaine des télécommunications et de la poste. La diminution constatée par rapport au budget de 2024 est due principalement à la mise en œuvre des objectifs d'économie.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à près de 6,0 millions. Un montant d'environ 3,5 millions concerne la location de locaux et les coûts accessoires (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique), de 0,8 million, les frais de voyage et de 0,4 million, l'attribution et la gestion du domaine internet « .swiss ».

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges, qui résultent surtout de l'amortissement de l'infrastructure du réseau national de mesure radio, sont légèrement supérieures au budget 2024.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement consacrées à l'infrastructure du réseau de mesure radio de l'OFCOM, qui couvre toute la Suisse. Par rapport au budget précédent, elles sont réduites de 0,2 million en raison du transfert de moyens destiné à l'augmentation du pool de ressources départemental (marge de manœuvre) du SG-DETEC.

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	66 520	116 500	116 500	0	0,0

Représentant les recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) que la Confédération aurait dû tirer des redevances de concession de radiocommunication (E120.0106) et des procédures administratives ou pénales administratives (E150.0111), les pertes sur débiteurs sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : MÉDIAS**A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	19 389 159	18 762 300	18 857 800	95 500	0,5

La Confédération verse des contributions à la SSR pour le financement des portails Internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi que des programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Dans une convention de prestations, le Conseil fédéral définit conjointement avec la SSR l'offre journalistique destinée à l'étranger. Le 19 juin 2024, il a adopté la convention portant sur les années 2025 à 2026. La Confédération indemnise la SSR à hauteur de la moitié des coûts de l'offre, jusqu'à concurrence d'un montant plafond défini dans la convention de prestations. Pour 2025, le plafond est fixé à environ 37,7 millions, dont 18,9 millions à la charge de la Confédération. Conformément à la convention de prestations, les montants sont répartis entre les différents canaux de la manière suivante : 18,8 millions pour swissinfo.ch et tvsvizzera.it (part de la Confédération : 9,4 mio), 11,5 millions pour la collaboration avec TV5Monde (part de la Confédération : 5,8 mio) et 7,4 millions pour la collaboration avec 3Sat (part de la Confédération : 3,7 mio).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 28.

Remarques

Plafond des dépenses « Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger 2025-2026 » (Z0054.03), voir tome 1, ch. C 22.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	1 033 000	1 019 600	1 010 400	-9 200	-0,9

La Confédération peut encourager la formation et le perfectionnement des professionnels qui participent à l'élaboration des programmes, notamment en allouant des contributions aux institutions appropriées. Ces contributions font l'objet de conventions de prestations pluriannuelles avec des institutions indépendantes qui proposent en permanence des formations et des perfectionnements aux employés des radios et des télévisions, notamment dans le domaine du journalisme d'information. Le montant budgétisé reste stable par rapport au budget précédent.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 76.

Remarques

La formation et le perfectionnement des employés des diffuseurs ayant droit à une quote-part de la redevance sont aussi financés par des ressources provenant de la redevance de radio-télévision jusqu'à ce que les excédents de l'ancienne redevance de réception affectés à ce but aient été complètement utilisés (voir art. 109a, al. 1, let. a, LRTV). Conformément à l'art. 68, al. 3, LRTV, l'utilisation des fonds ne figure pas dans le compte d'État. Ce soutien cessera probablement à la fin de 2024.

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	853 799	741 700	585 600	-156 100	-21,0

La Confédération alloue des contributions aux diffuseurs de programmes radio titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance, lorsque la diffusion du programme et la transmission du signal occasionnent des charges d'exploitation annuelles particulièrement élevées. La contribution à laquelle les diffuseurs ont droit est proportionnelle aux charges d'exploitation qu'ils ont dû assumer lors de l'année précédente pour la diffusion et la transmission du signal. Elle ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation.

Par rapport au budget précédent, le montant budgétisé est inférieur d'environ 21 % en raison de la mise en œuvre des mesures d'économie (réduction supérieure à la moyenne).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 57.

Remarques

Étant donné que la radio numérique en DAB+ (*Digital Audio Broadcasting*) se développe très rapidement en Suisse, une aide financière est allouée depuis 2014 à la diffusion de programmes dans les régions de montagne non seulement par voie analogique (OUC), mais aussi par voie numérique. La diffusion des programmes sur les deux réseaux en parallèle occasionne des coûts supplémentaires aux stations de radio concernées.

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	744 354	1 058 100	993 700	-64 400	-6,1

En commandant et en soutenant financièrement des projets de recherche, la Confédération entend obtenir des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique. Ces informations permettent à l'administration et au secteur concerné de réagir aux développements observés. Les bénéficiaires de la contribution sont des institutions de recherche et de conseil.

Par rapport au budget précédent, le montant budgétisé est inférieur d'environ 6 % en raison de la mise en œuvre des mesures d'économie (réduction supérieure à la moyenne).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 22 et 77.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0,0

Conformément à son mandat légal, la Confédération soutient financièrement la distribution régulière des journaux et périodiques en abonnement exécutée par La Poste suisse. Les bénéficiaires de la contribution fédérale sont les éditeurs de quotidiens et d'hebdomadaires en abonnement de la presse régionale et locale ainsi que des organisations à but non lucratif de la presse associative et de la presse des fondations. L'approbation des demandes d'aide indirecte à la presse relève de l'OFCOM. Les rabais par exemplaire sont redéfinis chaque année et approuvés par le Conseil fédéral.

La Confédération octroie 30 millions à la presse régionale et locale et 20 millions à la presse associative et à la presse des fondations.

Bases légales

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO ; RS 783.01).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	4 394 573	4 570 500	4 579 100	8 600	0,2

L'Union internationale des télécommunications (UIT), à laquelle la Suisse verse une cotisation de membre d'environ 3,2 millions, est la principale bénéficiaire des contributions obligatoires à des organisations internationales. La Suisse peut déterminer elle-même, selon des règles préétablies, une partie du montant de ses contributions à l'UIT lors de la Conférence des plénipotentiaires organisée périodiquement (en principe tous les quatre ans). Sa participation annuelle s'élève actuellement à 10 unités contributives. Comme ces dernières années, l'unité contributive devrait s'élever à 318 000 francs en 2025.

D'autres contributions annuelles dignes d'être mentionnées sont versées aux organisations internationales suivantes : Union postale universelle (UPU ; 0,3 mio), European Communications Office (ECO ; 0,1 mio), European Telecommunications Standards Institute (ETSI ; 0,1 mio).

La Suisse participe en outre à hauteur de 0,5 million environ à la gouvernance numérique mondiale et au renforcement de la Genève internationale en tant que centre en la matière.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 104. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art. 64.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Conservation et promotion de la diversité biologique (biodiversité) et du paysage
- Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci
- Réduction de la charge environnementale tout au long du cycle de vie des produits et des bâtiments (économie circulaire)
- Protection contre les immissions nuisibles à la population et à l'environnement
- Protection de la population et des biens d'une valeur notable contre les dangers naturels
- Exploitation durable de la forêt suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	217,2	223,6	234,6	4,9	257,6	253,6	249,6	2,8
Dépenses courantes	1 366,5	1 382,4	1 099,4	-20,5	1 575,5	1 364,1	1 349,0	-0,6
Dépenses propres	220,7	215,7	214,3	-0,6	215,3	215,8	216,7	0,1
Dépenses de transfert	1 143,5	1 164,4	885,1	-24,0	1 360,1	1 148,4	1 132,3	-0,7
Dépenses financières	2,3	2,3	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Autofinancement	-1 149,3	-1 158,8	-864,8	25,4	-1 317,9	-1 110,5	-1 099,4	1,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-394,3	-400,1	-453,9	-13,4	-463,9	-526,4	-539,9	-7,8
Résultat annuel	-1 543,6	-1 559,0	-1 318,7	15,4	-1 781,8	-1 636,9	-1 639,3	-1,3
Recettes d'investissement	4,1	2,0	2,0	0,0	2,5	2,5	2,5	5,7
Dépenses d'investissement	396,7	401,1	454,9	13,4	464,9	527,4	541,0	7,8

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est le service fédéral compétent en matière d'environnement. Il veille à ce que les générations actuelles et futures disposent de ressources naturelles intactes (sol, eau, forêt, air, climat, diversité biologique et paysagère) en Suisse et dans le monde. Il s'assure également que la population, l'environnement et les biens d'une valeur notable soient protégés des dangers naturels et des nuisances excessives (notamment bruit, hausse des températures, substances nocives, organismes nuisibles, rayonnement non ionisant, déchets, sites contaminés et accidents majeurs). L'OFEV joue un rôle essentiel en matière de prévention au niveau international, contribuant ainsi à garantir une qualité de l'environnement et une qualité de vie élevées.

Des recettes de 235 millions sont budgétisées, ce qui constitue une progression de 4,9 % par rapport au budget 2024. Cette augmentation s'explique notamment par la hausse attendue de la quantité de droits d'émission de CO₂ vendus aux enchères (voir E120.0107 « Mise aux enchères des droits d'émission de CO₂ »).

Pour l'année 2025, des dépenses courantes de 1,1 milliard sont budgétisées. Les subventions et la redistribution des taxes d'incitation forment la plus grande partie de ces fonds (env. 81 %). Les dépenses courantes diminuent ainsi de près de 21 % par rapport au budget 2024, ce qui est dû notamment au report de 2025 à 2026 de la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ à l'économie (voir A230.0111). Les dépenses d'investissement augmentent d'environ 13 % par rapport au budget 2024 et résultent principalement des montants plus élevés versés pour le poste « Stations d'épuration des eaux usées » (voir A236.0102). Pour les années du plan financier, des fonds supplémentaires sont prévus à partir de 2026 pour le financement de la protection contre les crues du Rhin alpin.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Révision de la loi sur le génie génétique (LGG) (remplacement du moratoire) : adoption du message
- Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. 20.3625 Zanetti et des mo. 20.4261 et 20.4262 CER-N) : ouverture de la consultation
- Révision de la loi sur la protection de l'environnement (bases légales pour la mise en œuvre de la cartographie des sols) : ouverture de la consultation
- Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action national contre le gaspillage alimentaire (phase 1) : prise d'acte
- Rapport sur l'état de la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels : prise d'acte
- Stratégie d'adaptation aux changements climatiques en Suisse : adoption
- Objectif climatique 2035 (NDC) et révision de la stratégie climatique à long terme de la Suisse : adoption
- Révision de l'ordonnance sur le CO₂ (définition d'objectifs et de mesures de réduction plus ambitieux) : approbation
- Révision de l'ordonnance sur le CO₂ (modification du système d'échange de quotas d'émission) : approbation
- Rapport « Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire » (en exécution du po. 21.3898 Clivaz) : approbation
- Rapport « Des forêts viables ne sont possibles que si l'abrutissement par le gibier est conforme à la loi » (en exécution du po. 23.3129 Reichmuth) : approbation
- Rapport « Une taxe carbone anticipée sur l'élimination des déchets plastiques serait-elle opportune ? » (en exécution du po. 23.3219 Reichmuth) : approbation
- Rapport « Plan d'action pour la réduction de l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes » (en exécution du po. 22.4585 Moser) : approbation
- Rapport « Stratégie en vue d'assurer à la Suisse le contrôle de ses sources d'eau potable et d'eau minérale ainsi que de ses installations d'approvisionnement en eau » (en exécution du po. 23.4331 CER-N) : approbation

PROJETS 2025

- Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 : mise en œuvre de la stratégie

GP 1 : BIODIVERSITÉ

MANDAT DE BASE

L'OFEV contribue à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie : il protège et promeut la diversité biologique dans les sols, sur terre, dans les eaux et à proximité de celles-ci et s'engage également en faveur de la préservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles. Il se consacre à la protection et au développement qualitatif du paysage et protège la population contre les nuisances causées par les organismes nuisibles. L'OFEV s'appuie à cet égard en particulier sur la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, la loi sur la protection de l'environnement (LPE), la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), la loi sur la chasse, la loi sur le Parc national, la loi fédérale sur la pêche, la loi sur le génie génétique ainsi que la loi sur les forêts (LFo).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	-	-	3,7	-	6,7	3,7	3,7	-
Charges et dépenses d'investissement	-	-	67,3	-	67,7	67,9	68,3	-

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Biodiversité: les milieux naturels et les bases naturelles de la vie sont conservés à long terme. La perte de diversité biologique et de qualité paysagère est freinée						
- Aires consacrées à la biodiversité (%)	13,6	14,4	14,8	15,2	15,6	16,0
- Tronçons de cours d'eau revitalisés (1000 km jusqu'à 2030) (km, min., valeur effective = année précédente)	223	380	400	450	500	550
- Surface des réserves forestières: part de la surface forestière totale (10 % jusqu'à 2030) (% , min., valeur effective = année précédente)	7,3	8,5	8,8	9,0	9,2	9,3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population des oiseaux nicheurs: diversité des espèces inscrites sur la liste rouge (1990 = 100) (indice)	78,60	84,30	94,87	97,22	94,49	-

GP 2 : CLIMAT

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'emploie dans le cadre de ce groupe de prestations à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation dangereuse du système climatique. Il convient à cette fin de réduire les émissions conformément à l'Accord de Paris. À partir de 2050, la Suisse ne devra plus rejeter dans l'atmosphère davantage de gaz à effet de serre que ce que les réservoirs naturels et artificiels sont capables d'absorber. L'OFEV participe aux politiques climatiques nationale et internationale, agit dans les domaines de la prévention, de la prévision et de l'alerte et contribue à réduire les risques climatiques pour la population et l'environnement. Il se fonde à cet égard sur la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique ainsi que sur la loi sur le CO₂.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	-	-	0,3	-	0,3	0,3	0,3	-
Charges et dépenses d'investissement	-	-	20,7	-	20,7	20,7	20,8	-

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Climat: les émissions de gaz à effet de serre sont réduites sur le territoire et la Suisse s'adapte aux changements climatiques						
- Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (%), min., valeur effective = année précédente)	24	26	27	28	30	31

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (équivalents CO ₂) (tonnes, mio)	46,714	46,465	43,797	45,138	41,630	-
Nombre de cautionnements octroyés actuellement via le fonds de technologie depuis 2015 (nombre)	67	98	123	142	165	189
dont ensemble des cautionnements honorés depuis 2015 (nombre de cautionnements sollicités en partie ou intégralement) (nombre)	3	5	6	9	10	19
dont ensemble des prêts remboursés depuis 2015 (nombre de prêts remboursés à terme ou avant terme, soit les cautionnements restitués) (nombre)	2	4	5	9	15	26

GP 3 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

L'OFEV est responsable des mesures en faveur de l'économie circulaire et de l'assainissement des sites contaminés ainsi que des objectifs de réduction et des valeurs limites applicables aux immissions et aux substances. L'économie circulaire permet de réduire la charge environnementale tout au long du cycle de vie des produits et des bâtiments et de fermer les cycles des matières. Il s'agit de préserver les ressources, d'éviter les déchets ou de les traiter de manière durable et d'augmenter l'efficacité des ressources. Il faut également examiner les sites pollués et les assainir si nécessaire. La réduction des émissions et le respect des valeurs limites ainsi que la réglementation des substances dangereuses pour l'environnement contribuent à la protection contre les atteintes nuisibles ou incommodes. L'OFEV se base à cette fin sur la LPE, la LEaux et la loi sur les produits chimiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	-	-	1,4	-	1,4	1,4	1,4	-
Charges et dépenses d'investissement	-	-	60,9	-	61,1	61,2	61,5	-

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Efficacité des ressources: les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable; leur utilisation due à la consommation et à la production est réduite, ce qui contribue à boucler les cycles de matériaux						
- Taux de recyclage des déchets urbains (% min., valeur effective = année précédente)	52	52	52	53	53	53
Atteintes à l'environnement et risques pour la santé: les atteintes à l'environnement et à la santé induites par le bruit ou les polluants sont réduites. Les sites pollués qui engendrent, effectivement ou potentiellement, des atteintes nuisibles ou incommodes sont assainis						
- Nombre des personnes protégées du bruit routier (nombre, valeur effective = année précédente)	232 000	319 190	291 600	311 600	331 600	351 600
- Émissions de poussières fines PM10 (1000 t) (tonnes, milliers, valeur effective = année précédente)	14,7	14,0	14,7	14,6	14,6	14,5
- Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 785	1 940	2 040	2 140	2 240	2 340
- Nombre de STEP assainies: élimination de micropolluants dans les eaux usées déversées (objectif de 100 en 2035) (nombre cumulé)	28	41	54	68	84	92

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déchets urbains: quantité totale par habitant (kg)	701,0	703,0	700,0	698,0	671,0	-
Empreinte matérielle: quantité de matières premières pour couvrir la demande suisse en biens et services (tonnes, mio)	148,046	146,196	140,130	136,289	140,389	-
Immissions de poussières fines PM2.5 dans l'environnement urbain en comparaison de la valeur limite selon l'O sur la protection de l'air (%)	114	96	91	91	104	82
Pollution par l'ozone sur le versant nord des Alpes par rapport à la valeur limite selon l'ordonnance sur la protection de l'air (%)	167,8	161,9	138,5	140,1	146,0	148,0
Reconstitution de la couche d'ozone au-dessus de la Suisse (mesure de l'épaisseur de la couche d'ozone) (Dobson Unit)	322,8	312,8	309,0	320,2	318,4	312,5
Nitrate dans les eaux souterraines (stations de mesure NAQUA relevant un dépassement des valeurs limites) (%)	13,3	14,6	14,8	18,2	14,6	-

GP 4 : DANGERS NATURELS ET FORÊTS

MANDAT DE BASE

L'OFEV contribue à la protection de la population et des biens d'une valeur notable contre les dangers naturels et est responsable de l'alerte en cas de crues, de sécheresse, de mouvements de terrain et d'incendies de forêt. Il surveille l'état des forêts et des eaux suisses et élabore des bases et des stratégies d'adaptation relatives aux effets des changements climatiques sur les forêts, les eaux et les dangers naturels. En outre, l'OFEV veille à ce que la forêt suisse conserve son étendue, qu'elle soit gérée durablement comme un écosystème sain et qu'elle puisse remplir ses fonctions et ses prestations de manière optimale. Il contribue également à la protection de la population et de l'environnement contre les accidents majeurs dans les entreprises et lors du transport de marchandises dangereuses. Pour accomplir ces tâches, l'OFEV se base sur la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, la LFo, la LEaux et l'ordonnance sur les accidents majeurs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	-	-	0,3	-	0,3	0,3	0,3	-
Charges et dépenses d'investissement	-	-	68,5	-	68,8	68,9	69,3	-

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Prévention des dangers: la protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée						
- Surface de forêt protectrice entretenue (de 580 000 ha au total) (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	11	10	10	10	10	10
Forêt: la surface des forêts est conservée. Les forêts, en tant qu'écosystème sain, sont gérées de façon durable afin qu'elles puissent remplir leurs prestations et leurs fonctions protectrice, économique et sociale						
- Surface minimale de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	13	15	15	15	15	15
- Grumes (nombre, min., valeur effective = année précédente) (m ³ , mio)	2,6	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Investissements totaux des pouvoirs publics pour la protection contre les dangers naturels (sans les tremblements de terre) (CHF, mio)	587,0	590,0	589,2	606,0	601,2	655,9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	222 955	228 600	248 800	8,8	273 500	271 550	265 750	3,8
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 291	7 000	5 700	-18,6	8 700	5 700	5 700	-5,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 300		3 000	-3 000	0	
Revenus fiscaux								
E110.0100 Taxe sur les eaux usées	68 625	65 900	62 000	-5,9	53 000	49 000	42 000	-10,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 900		-9 000	-4 000	-7 000	
E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	49 297	52 000	48 000	-7,7	48 000	49 000	50 000	-1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 000		0	1 000	1 000	
E110.0125 Recettes d'émoluments, recyclage du verre	33 593	33 500	33 500	0,0	33 500	33 500	33 500	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
E110.0126 Recettes d'émoluments, recyclage des piles	22 246	19 600	22 300	13,8	22 300	22 300	22 300	3,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 700		0	0	0	
E110.0127 Sanctions, obligation de compenser, carburants fossiles	-	-	100	-	100	100	100	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			100		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0107 Mise aux enchères des droits d'émission de CO ₂	37 714	45 600	63 000	38,2	92 000	94 000	96 000	20,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			17 400		29 000	2 000	2 000	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	3 506	3 000	12 200	306,7	13 400	15 450	13 650	46,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			9 200		1 200	2 050	-1 800	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0104 Remboursement de prêts	2 684	2 000	2 000	0,0	2 500	2 500	2 500	5,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		500	0	0	
Charges / Dépenses	2 159 195	2 186 668	2 020 346	-7,6	2 517 673	2 433 356	2 443 517	2,8
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	223 215	218 717	217 368	-0,6	218 338	218 830	219 800	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 348		970	493	969	
Domaine des transferts								
GP 1: Biodiversité								
A231.0319 Parc national	4 148	4 089	4 109	0,5	4 130	4 171	4 213	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			21		21	41	42	
A231.0323 Animaux sauvages et chasse	14 942	11 309	17 345	53,4	17 384	17 463	17 538	11,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			6 036		39	79	75	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0324 Fonds suisse pour le paysage	5 000	4 900	4 831	-1,4	4 831	4 880	4 929	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-69		0	48	49	
A231.0326 Eaux	2 027	3 958	3 776	-4,6	3 950	3 994	4 036	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-181		174	44	43	
A236.0123 Nature et paysage	97 872	97 173	96 552	-0,6	96 888	98 835	99 827	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-621		336	1 947	992	
A236.0126 Revitalisation	35 424	36 070	36 035	-0,1	36 207	36 551	36 913	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-35		171	344	362	
GP 2: Climat								
A230.0111 Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	717 210	712 291	466 617	-34,5	934 182	723 333	703 333	-0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-245 674		467 565	-210 848	-20 000	
A236.0127 Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0,0	25 000	25 000	25 000	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
A236.0144 Décarbonation d'installations	-	-	5 000	-	10 000	15 000	15 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 000		5 000	5 000	0	
A236.0148 Projets d'adaptation aux changements climatiques	-	-	1 500	-	5 000	10 000	10 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 500		3 500	5 000	0	
GP 3: Économie circulaire et immissions								
A230.0110 Redistribution de la taxe d'incitation COV	83 392	93 800	103 440	10,3	101 000	101 000	101 000	1,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			9 640		-2 440	0	0	
A231.0325 Assainissement des sites contaminés	38 776	45 000	30 000	-33,3	40 000	40 000	40 000	-2,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-15 000		10 000	0	0	
A231.0370 Formation et environnement	5 336	5 456	5 438	-0,3	5 465	5 519	5 574	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-18		27	55	55	
A231.0402 Recyclage du verre	33 586	31 200	32 500	4,2	32 500	32 500	32 500	1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 300		0	0	0	
A231.0403 Recyclage des piles	15 303	17 900	18 000	0,6	18 000	18 000	18 000	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			100		0	0	0	
A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées	55 000	59 500	100 000	68,1	90 000	90 000	90 000	10,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			40 500		-10 000	0	0	
A236.0121 Technologies environnementales	4 789	3 693	3 852	4,3	3 978	4 017	4 057	2,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			160		125	39	40	
A236.0125 Protection contre le bruit	26 000	25 480	25 123	-1,4	25 123	25 375	25 628	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-357		0	251	254	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
GP 4: Dangers naturels et forêts								
A231.0327 Forêts	144 449	142 255	116 690	-18,0	117 274	118 447	119 631	-4,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-25 564		584	1 173	1 185	
A235.0106 Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	1 796	1 957	1 940	-0,9	1 949	1 969	1 989	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-18		10	20	20	
A236.0122 Protection contre les dangers naturels	38 580	38 062	37 716	-0,9	37 905	38 284	38 667	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-345		189	379	383	
A236.0124 Protection contre les crues	136 352	138 160	146 102	5,7	156 832	206 300	217 783	12,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			7 941		10 731	49 468	11 483	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0321 Commissions et organisations internationales	20 732	20 266	20 026	-1,2	20 120	20 071	20 272	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-240		95	-50	201	
A231.0322 Fonds multilatéraux pour l'environnement	35 271	50 026	49 505	-1,0	49 686	49 458	49 952	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-521		181	-228	495	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	392 646	398 137	451 880	13,5	461 932	524 361	537 875	7,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			53 743		10 052	62 429	13 514	
Charges financières								
A240.0105 Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	2 349	2 272	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 272		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	5 290 934	7 000 000	5 700 000	-1 300 000	-18,6

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont principalement constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont notamment prélevés pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission (annuellement), pour la fourniture de documents de suivi électroniques pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse ainsi que pour le contrôle de matériel de consommation en bois non traité.

Un montant d'environ 1,5 million est versé par le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité en faveur de la mise en œuvre de mesures d'assainissement écologique de la force hydraulique (dépenses d'exécution et dépenses de personnel). En outre, les dépenses de personnel relatives à la mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit (env. 0,5 mio) et aux études de l'impact sur l'environnement (env. 0,3 mio) sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire.

La valeur budgétisée correspond en principe à la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices. La baisse par rapport au budget 2024 s'explique par une valeur moyenne plus faible des revenus.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEml ; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV ; RS 814.014). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim ; RS 813.153.1). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 35. LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140).

Remarques

Des recettes d'environ 0,2 million provenant d'émoluments sont utilisées pour le financement des coûts de personnel en lien avec l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Des recettes de quelque 0,8 million proviennent du fonds d'infrastructure ferroviaire (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Des recettes d'environ 1,5 million proviennent du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution en relation avec des mesures d'assainissement écologique de la force hydraulique (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Des recettes de quelque 0,8 million proviennent du Fonds suisse pour le paysage et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel du secrétariat dudit fonds (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	68 624 586	65 900 000	62 000 000	-3 900 000	-5,9

La révision de la LEaux portant sur le financement de l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur est entrée en vigueur au début de l'année 2016. Elle a permis de créer un financement spécial destiné à l'aménagement de certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire l'apport de micro-polluants dans les eaux. Ce financement spécial est assuré par une taxe à affectation déterminée qui est perçue auprès des STEP non encore aménagées, à raison de 9 francs par an par habitant raccordé. Les recettes permettent de financer, à hauteur de 75 %, l'acquisition et la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces dans les STEP. Les 25 % restants sont financés par les détenteurs de STEP.

La baisse de 3,9 millions des recettes budgétisées par rapport au budget 2024 s'explique par l'aboutissement des travaux d'aménagement à la fin de 2024 de plusieurs STEP (par ex. STEP de Bâle et STEP de Fehrltorf). Ces STEP seront exemptées de la taxe sur les eaux usées à partir de 2025.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

Recettes destinées au financement spécial « Taxe sur les eaux usées ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aménagement de STEP (voir A236.0102 « Stations d'épuration des eaux usées »).

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	49 296 961	52 000 000	48 000 000	-4 000 000	-7,7

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets. Les recettes issues de la taxe sont utilisées pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

En comparaison des années précédentes, les recettes issues des décharges devraient légèrement diminuer, en raison non seulement d'une conjoncture moins favorable dans le secteur de la construction, mais aussi d'un recyclage accru.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS ; RS 814.681).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial « Fonds pour l'assainissement des sites contaminés ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'assainissement des sites contaminés (voir A231.0325 « Assainissement des sites contaminés »).

E110.0125 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	33 593 392	33 500 000	33 500 000	0	0,0

Les emballages usagés en verre sont des déchets urbains dont la valorisation est jugée particulièrement appropriée. En vertu du principe du pollueur-payeur, le Conseil fédéral applique une taxe d'élimination anticipée (TEA) pour financer l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages en verre. Le montant de la TEA est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OFEV. L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement du verre usagé, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter ces emballages, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB ; RS 814.621). O du 7.9.2001 relative au montant de la taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles en verre pour boissons (RS 814.621.4).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur le verre ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des emballages en verre (voir A231.0402 « Recyclage du verre ») ainsi que les charges propres de l'organisation privée (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

E110.0126 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	22 245 589	19 600 000	22 300 000	2 700 000	13,8

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA), dont le montant est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée. L'organisation privée prélève la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation. Elle utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles (collecte, transport et valorisation), pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Les recettes d'émoluments devraient augmenter dans le budget 2025 par rapport au budget 2024, étant donné que de plus en plus de produits sont alimentés par des piles ou des accumulateurs.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81), annexe 2.15. O du DETEC du 28.11.2011 sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles (RS 814.670.1).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur les piles ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des piles (voir A231.0403 « Recyclage des piles ») ainsi que les dépenses propres de l'organisation privée (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

E110.0127 SANCTIONS, OBLIGATION DE COMPENSER, CARBURANTS FOSSILES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	-	-	100 000	100 000	-

La loi révisée sur le CO₂, qui entrera en vigueur le 1.1.2025, conserve l'obligation de compensation. Certaines personnes sont tenues de compenser une partie des émissions de CO₂ générées par l'utilisation énergétique des carburants (art. 28b de la loi sur le CO₂). Celles qui ne respectent pas cette obligation de compensation doivent payer une sanction à la Confédération.

Les revenus au titre des sanctions ne devraient pas être importants, vu les taux de compensation proposés dans l'ordonnance sur le CO₂ ; en conséquence, seuls 100 000 francs sont budgétisés.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), modification du 15.3.2024 (FF 2024 686), art. 28b et 28e.

Remarques

Recettes destinées au financement spécial « Décarbonation et prévention des dommages ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Voir A236.0148 « Projets d'adaptation aux changements climatiques ».

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO₂

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	37 714 479	45 600 000	63 000 000	17 400 000	38,2

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) est un instrument de politique climatique reposant sur les mécanismes du marché qui permet aux participants de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à moindres frais. Le SEQE suisse comprend près de 100 installations industrielles fortement émettrices ; en contrepartie, les exploitants de ces installations sont exemptés de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux exploitants participant au SEQE. Ces droits sont attribués à titre gratuit, dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace sur le plan des émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères par le registre suisse des échanges de quotas d'émission. La quantité de droits d'émission mis aux enchères est réduite de moitié si la quantité de droits en circulation dépasse un certain seuil (mécanisme de stabilisation du marché). Grâce au couplage du SEQE suisse avec

celui de l'Union européenne (UE), les émissions de l'aviation civile sont également intégrées dans le SEQE suisse depuis 2020. L'OFEV vend aux enchères les droits d'émission pour l'aviation qui ne sont pas attribués gratuitement. La vente aux enchères est interrompue sans qu'il y ait adjudication si le prix d'adjudication diffère sensiblement du prix déterminant sur le marché secondaire de l'UE. Les prix des droits d'émission suisses sont ainsi ajustés à ceux des droits européens.

Les chiffres inscrits au budget 2025 se basent, d'une part, sur une estimation de la quantité maximale de droits d'émission qui seront vendus aux enchères en 2025 (env. 950 000) et, d'autre part, sur un prix d'adjudication supposé de 70 euros. La hausse prévue des recettes par rapport au budget 2024 et au compte 2023 s'explique par l'augmentation anticipée pour 2025 des quantités de droits qui seront vendus. Cette augmentation est due au fait que, dans le SEQE, l'attribution à titre gratuite de droits d'émission pour l'aviation sera réduite de moitié en 2025 (réduction de 25 % en 2024). Les droits d'émission qui ne sont pas attribués gratuitement sont mis aux enchères.

Les recettes se composent comme suit :

- vente aux enchères de 290 000 droits d'émission pour installations : 19 millions ;
- vente aux enchères de 660 000 droits d'émission pour aéronefs : 44 millions.

Dès 2025, les recettes de la mise aux enchères seront affectées. En vertu de l'art. 37b de la loi révisée sur le CO₂, les recettes issues de la mise aux enchères des droits d'émission pour installations seront utilisées pour soutenir les mesures visant à éviter les dommages qui pourraient résulter de l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ainsi que les mesures prises pour décarboner les installations soumises au SEQE. Conformément à l'art. 37a de la loi révisée sur le CO₂, les recettes issues de la mise aux enchères des droits d'émission pour aéronefs seront utilisées pour mettre en place des mesures visant à encourager le transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs grandes lignes et à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'aviation.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), modification du 15.3.2024 (FF 2024 686), art. 15 à 21, 37a et 37b.

Remarques

Recettes destinées en partie au financement spécial « Décarbonation et prévention des dommages ».

Recettes destinées en partie au financement spécial « Mesures de protection de l'environnement dans l'aviation ».

Recettes destinées en partie au financement spécial « Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs ».

Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Voir A236.0144 « Décarbonation d'installations », A236.0148 « Projets d'adaptation aux changements climatiques », 803 OFAC / A231.0299 « Mesures de protection de l'environnement » et 802 OFT / A231.0445 « Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs ».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	3 505 872	3 000 000	12 200 000	9 200 000	306,7
<i>Recettes courantes</i>	<i>2 134 706</i>	<i>3 000 000</i>	<i>12 200 000</i>	<i>9 200 000</i>	<i>306,7</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>1 371 166</i>	-	-	-	-

Remboursements généraux, remboursements provenant de projets subventionnés clos et de prestations prévues dans le cadre de conventions-programmes mais non fournies ainsi que remboursements provenant de la non-redistribution du produit de la taxe sur le CO₂.

Les remboursements importants provenant des conventions-programmes ont lieu tous les quatre ans, au terme de la période de programme de quatre ans et de l'année supplémentaire prévue pour apporter des améliorations. La période de programme actuelle s'achevant à la fin de 2024, les remboursements attendus et inscrits au budget sont plus importants en 2025 que les années précédentes. C'est pourquoi, lors de l'établissement du budget, il est dérogé au principe selon lequel il faut se baser sur la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices.

Remarques

Les remboursements sont en partie crédités au « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1, ch. D 3.

Les remboursements sont en partie crédités au financement spécial « Taxe sur le CO₂ : redistribution », voir tome 1, ch. D 3.

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes d'investissement	2 683 623	2 000 000	2 000 000	0	0,0

Les montants des remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont budgétisés sur la base des délais de remboursement ordinaires des prêts octroyés.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), art. 40.

Remarques

Les dépenses pour l'octroi de prêts destinés aux investissements dans la sylviculture sont comptabilisées au crédit A235.0106 « Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture ».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	223 215 024	218 716 500	217 368 300	-1 348 200	-0,6
Charges de fonctionnement	222 348 381	217 709 300	216 330 800	-1 378 500	-0,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	220 675 041	215 709 300	214 330 800	-1 378 500	-0,6
Dépenses de personnel	101 596 565	100 146 300	103 121 500	2 975 200	3,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	119 078 477	115 563 000	111 209 300	-4 353 700	-3,8
<i>dont informatique</i>	19 871 612	20 473 300	20 416 600	-56 700	-0,3
<i>dont conseil</i>	46 080 484	45 700 000	45 620 000	-80 000	-0,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 673 339	2 000 000	2 000 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	866 644	1 007 200	1 037 500	30 300	3,0
Postes à plein temps (Ø)	551	560	576	16	2,9

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel augmentent de 3,0 millions par rapport au budget 2024. Au total, 16 postes supplémentaires sont créés pour les domaines Climat « Loi sur le CO₂ et loi sur le climat » (11 EPT, compensés), Biodiversité et Économie circulaire et immissions (5 EPT ; iv. pa. 20.433 et po. 22.4585).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation reculent de près de 4,4 millions par rapport au budget 2024. Cette diminution s'explique notamment par la mise en œuvre de l'objectif d'économie du Conseil fédéral et par les fonds transférés au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication pour augmenter le pool départemental des ressources (marge de manœuvre) à hauteur de 1,3 million.

Un montant de 20,4 millions est prévu pour les dépenses de biens et services liées à l'informatique, dont 5,8 millions sont destinés à l'acquisition de prestations auprès de fournisseurs internes, avant tout pour l'exploitation et l'entretien (imputation des prestations par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche [ISCeco]).

S'agissant des dépenses de conseil (45,6 mio), 14,9 millions sont prévus pour la recherche et le développement. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). De plus, 30,7 millions sont inscrits au budget au titre de dépenses de conseil pour les tâches liées à l'exécution. L'exécution comprend les tâches suivantes : détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures.

S'agissant des prestations de service externes (29,6 mio), 9,6 millions sont destinés aux tâches liées à l'exécution et à l'information et près de 20 millions, à l'observation de l'environnement.

En ce qui concerne les autres dépenses d'exploitation (15,6 mio), 11,1 millions sont prévus pour les loyers, les prestations d'agence, les géodonnées de l'Office fédéral de topographie (swisstopo), les transports et carburants ainsi que les fournitures de bureau. Les 4,5 millions restants seront utilisés pour couvrir des dépenses comme l'exploitation et l'entretien dans le domaine de l'hydrologie, les relevés de profils en travers et les mensurations des cours d'eau, les remboursements des frais, les traductions ainsi que des dépenses d'exploitation distinctes.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Comme dans le budget précédent, les amortissements d'appareils et de machines s'élèvent à 2 millions.

Dépenses d'investissement

S'élevant à environ 1 million, les dépenses d'investissement restent quasiment inchangées par rapport au budget 2024 et sont prévues en particulier pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour le laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO).

Remarques

Au total, les charges de fonctionnement de l'OFEV sont compensées à hauteur d'environ 24 millions par des recettes.

Les dépenses pour l'exécution de la loi sur le CO₂ (env. 14 mio) sont financées par la taxe sur le CO₂ sur les combustibles (voir 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles »).

Environ 0,8 million pour les dépenses de personnel et les dépenses de biens et services en lien avec la protection contre le bruit et les études de l'impact sur l'environnement est imputé au fonds d'infrastructure ferroviaire ; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Environ 0,8 million pour les dépenses de personnel en lien avec l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral est financé par des émoluments ; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Environ 0,8 million pour les dépenses de personnel en lien avec la direction du secrétariat du Fonds suisse pour le paysage est imputé au fonds ; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Un montant de 1,5 million est débité du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour financer les dépenses de personnel et les dépenses d'exécution en lien avec l'assainissement écologique de centrales hydroélectriques ; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses de 6 millions destinées aux tâches d'exécution sont financées par des recettes d'émoluments (voir E110.0125 « Recettes d'émoluments, recyclage du verre » et E110.0126 « Recettes d'émoluments, recyclage des piles »).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : BIODIVERSITÉ**A231.0319 PARC NATIONAL**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	4 147 700	4 088 600	4 109 100	20 500	0,5

La Confédération veille au maintien et à la mise en valeur du Parc national suisse. Sur la base de la loi sur le Parc national, elle participe par une contribution annuelle au financement des coûts relatifs à l'administration, à la surveillance et à l'entretien du parc, au dédommagement et à la prévention des dommages causés par la faune sauvage ainsi qu'aux indemnités définies selon les termes des contrats du parc (fermages).

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public « Parc national suisse » et les communes du parc.

Bases légales

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF des 17.6.1991 et 20.4.2016).

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES ET CHASSE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	14 941 774	11 308 600	17 344 600	6 036 000	53,4

Différentes activités sont financées par les fonds du crédit « Animaux sauvages et chasse ». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs fédéraux par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle couvre en outre les dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le chacal doré, le castor, la loutre ou l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs ainsi que 50 % des dégâts causés par les trois autres espèces. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux dans les régions touchées par de grands prédateurs. Des aides financières sont en outre versées pour les mesures de surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages ainsi que de leurs habitats, pour la protection, la gestion, le suivi et la conservation des espèces et des milieux naturels prioritaires sur le plan national ainsi que pour l'information du public. Les mesures prises dans les milieux aquatiques sont également soutenues par le biais de ressources de ce crédit. Ces mesures visent notamment à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques, à revitaliser localement des milieux détruits, à fournir des bases pour la diversité des espèces et de leur effectif ainsi qu'à informer la population sur la faune et la flore aquatiques.

La modification du 16.12.2022 de la LChP explique l'augmentation d'environ 6 millions dans le budget 2025, car elle prévoit le soutien aux cantons, dans le cadre des conventions-programmes, pour la gestion du loup (art. 7a, al. 3), les mesures de conservation des espèces et des milieux naturels dans les districts francs et les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (art. 11, al. 6) ainsi que les corridors faunistiques (art. 11a, al. 3). De plus, la Confédération soutient désormais les cantons dans la gestion du castor (art. 12, al. 5, et art. 13).

Bases légales

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP ; RS 922.0).

Remarques

Crédit d'engagement « Animaux sauvages, chasse et pêche 2025-2028 » (V0146.04), voir message du 21.2.2024 concernant des crédits d'engagement dans le domaine de l'environnement pour la période de 2025 à 2028 (FF 2024 527).

Des ressources d'un montant de 6 millions restent bloquées dans le budget 2025, voir tome 1, ch. C 23.

A231.0324 FONDS SUISSE POUR LE PAYSAGE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	5 000 000	4 900 000	4 831 400	-68 600	-1,4

Le Fonds Suisse pour le Paysage (FSP) ne jouit pas de la personnalité juridique et est géré par une commission élue par le Conseil fédéral. Il soutient des projets de sauvegarde et de gestion de paysages ruraux traditionnels. Limité initialement à 10 ans lors de sa création en 1991, il a été prolongé de 10 ans à deux reprises, en 1999 et en 2009. Conformément à l'AF du 11.3.2019, le FSP s'est vu allouer 50 millions supplémentaires, qui sont versés en dix tranches annuelles depuis 2021.

Bases légales

LF du 3.5.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS 451.51). AF du 11.3.2019 sur le financement du fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels (FF 2019 5131).

A231.0326 EAUX

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	2 026 792	3 957 700	3 776 300	-181 400	-4,6

Dans le cadre de l'exécution de la LEaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et les procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau.

En vertu de la LEaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre. Le budget 2025 prévoit environ 2,5 millions à cet effet.

Depuis la révision de la LEaux en 2011, des subventions sont accordées pour l'assainissement des débits résiduels. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis. Des travaux d'assainissement des débits résiduels à hauteur de 0,7 million sont prévus en 2025.

En vertu de la LFSP, la Confédération octroie des subventions pour les activités dans le domaine de la pêche. Elle aide notamment les cantons dans leurs efforts de réintroduction du saumon, de surveillance de la reproduction d'espèces de poissons menacés ou de promotion des écrevisses menacées. Chaque année, elle alloue environ 0,5 million à cet effet.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 874.20), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0), art. 12, al. 1.

Remarques

Crédit d'engagement « Assainissement des débits résiduels 2025-2028 » (V0323.01), voir message du 21.2.2024 concernant des crédits d'engagement dans le domaine de l'environnement pour la période de 2025 à 2028 (FF 2024 527).

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	97 871 967	97 172 900	96 551 800	-621 100	-0,6

Les contributions fédérales versées sur la base de la LPN soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité (env. 75 %) et du paysage (env. 25 %).

Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale ainsi que d'autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces, de mise en réseau des milieux naturels et de compensation écologique.

S'agissant du paysage, les fonds sont utilisés en premier lieu pour des mesures en faveur des paysages et des monuments naturels d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière qui ont une importance nationale, des parcs d'importance nationale et des quatre sites suisses classés au patrimoine mondial naturel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 457), art. 13, 14, 14a, 18d et 23k.

Remarques

Crédit d'engagement « Nature et paysage 2025-2028 » (V0143.04), voir message du 21.2.2024 concernant des crédits d'engagement dans le domaine de l'environnement pour la période de 2025 à 2028 (FF 2024 527).

Dépenses de 1,7 million à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	35 424 439	36 069 900	36 035 300	-34 600	-0,1

Sur la base de la LEaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0), art. 10.

Remarques

Crédits d'engagement « Revitalisation 2016-2019 » (V0221.01), « Revitalisation 2020-2024 » (V0221.02) et « Revitalisation 2025-2028 » (V0221.03), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1, et message du 21.2.2024 concernant des crédits d'engagement dans le domaine de l'environnement pour la période de 2025 à 2028 (FF 2024 527).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : CLIMAT**A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	717 210 129	712 290 500	466 616 800	-245 673 700	-34,5

Une taxe d'incitation est prélevée sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est perçue par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). En vertu de l'art. 33a de la loi révisée sur le CO₂, un tiers du produit de la taxe sur le CO₂ est utilisé pour réduire les émissions de CO₂ des bâtiments ainsi que pour encourager les énergies renouvelables et les technologies visant la réduction des gaz à effet de serre. Près de deux tiers des revenus de la taxe sont donc

redistribués à la population et à l'économie chaque année. Les parts revenant à la population et aux entreprises sont fixées au prorata des prélèvements.

La redistribution des revenus à la population se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 20 centimes par assuré. L'indemnisation des caisses-maladie est prélevée sur la part revenant à la population. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation est prélevée sur la part revenant à l'économie.

Les revenus de la taxe sont redistribués au cours de l'année de prélèvement. Vu que les revenus effectifs de la taxe ne sont connus qu'à la fin de l'année de la perception, les montants redistribués doivent être estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard.

En 2025, la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ est calculée comme suit : sur la base du montant de la taxe applicable en 2025 (120 fr. par tonne de CO₂), le produit de la taxe sur le CO₂ est estimé à 1145 millions. Après déduction des ressources affectées au Programme Bâtiments, à l'encouragement des énergies renouvelables et au fonds de technologie (env. 382 mio au total), quelque 763 millions pourront être redistribués à la population et à l'économie. De ce montant est déduite la correction de l'erreur d'estimation du produit de la taxe de 2023, année qui a affiché un solde négatif d'environ 106 millions après redistribution.

En 2025, environ 657 millions pourraient ainsi être redistribués, dont près de 467 millions à la population. À titre exceptionnel, les quelque 191 millions qui doivent être redistribués à l'économie ne le seront qu'en 2026, car la loi révisée sur le CO₂ prévoit que les exploitants ayant pris un engagement de réduction soient exclus dès 2025 de la redistribution de la taxe sur le CO₂. En conséquence, ce montant ne sera pris en considération que dans le plan financier 2026. Les exploitants soumis à une obligation de réduction ne seront pas connus à temps, et il ne sera donc pas possible de les exclure en 2025 de la redistribution de la taxe sur le CO₂ et, partant, de procéder à la redistribution de la taxe à l'économie.

Au total, le montant prévu par le budget 2025 au titre de la redistribution est inférieur d'environ 245 millions à celui qui était inscrit au budget 2024, principalement en raison du report de 2025 à 2026 de la redistribution à l'économie.

De même, le recul par rapport au résultat du compte 2023 (- 250 mio) est dû, d'une part, au report de la redistribution à l'économie à l'année 2026 et, d'autre part, aux estimations des recettes plus basses en 2025 qu'en 2023.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), modification du 15.3.2024 (FF 2024 686), art. 33a à 36.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe sur le CO₂ : redistribution ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF / E110.0119).

A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

Conformément à la loi sur le CO₂, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO₂ et versé au fonds de technologie. Le fonds cautionne pour une durée de 10 ans au maximum des prêts à des entreprises suisses afin d'encourager le développement de technologies innovantes permettant une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 de la loi sur les finances. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire.

Les ressources sont pour l'essentiel destinées à financer les pertes sur cautionnement. Depuis sa création et jusqu'à la fin de 2023, 190 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 316,3 millions. Jusqu'à présent, 17 sinistres se sont produits (24,3 mio), tandis que 23 prêts ont pu être remboursés (30,7 mio). Par le biais du fonds, un montant d'environ 3,4 millions est mis à la disposition de l'organe externe mandaté par l'OFEV pour examiner et gérer les cautionnements. En 2023, ce montant a pu être couvert à hauteur de 2,4 millions par les recettes provenant des émoluments. Fin 2023, le fonds s'élevait à environ 240 millions.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 35.

Remarques

Crédit d'engagement « Cautionnements du fonds de technologie » (V0223.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Crédit additionnel au crédit d'engagement « Cautionnements du fonds de technologie » demandé par la voie du budget 2025, voir tome 1, ch. C 21.

Apport au fonds de technologie à la charge du financement spécial « Taxe sur le CO₂ : affectations partielles ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF / E110.0119).

A236.0144 DÉCARBONATION D'INSTALLATIONS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	-	-	5 000 000	5 000 000	-

En vertu de l'art. 37b de la loi révisée sur le CO₂, les recettes issues de la mise aux enchères des droits d'émission pour installations seront affectées dès 2025. Elles serviront aux mesures de prévention des dommages causés par les changements climatiques (A236.0148) et à la décarbonation des installations soumises au système d'échange de quotas d'émission (SEQE). Concernant les exploitants d'installations qui participent au SEQE, les ressources prévues à partir du budget 2025 permettront de soutenir 50 % au maximum des coûts imputables des mesures de décarbonation. Étant donné que les dispositions d'exécution de la loi ne seront vraisemblablement adoptées par le Conseil fédéral qu'au deuxième trimestre 2025 et que les conditions de soutien ne seront définitivement fixées qu'à ce moment-là, il ne devrait y avoir en 2025 que des versements isolés d'aides financières.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), modification du 15.3.2024 (FF 2024 686), art. 37b.

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement du transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs et des mesures visant à éviter les dommages et à décarboner les installations soumises au système d'échange de quotas d'émission pendant les années 2025 à 2030 », demandé par le biais de l'AF relatif au budget 2025.

Dépenses à la charge du financement spécial « Décarbonation et prévention des dommages ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

L'OFEV perçoit les recettes issues de la vente aux enchères (voir E120.0107 « Mise aux enchères des droits d'émission de CO₂ »)

A236.0148 PROJETS D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	-	-	1 500 000	1 500 000	-

Conformément à la loi révisée sur le CO₂ (art. 37b), une partie des recettes issues de la mise aux enchères des droits d'émission pour installations est utilisée pour soutenir les mesures visant à éviter les dommages causés à des personnes ou à des biens d'une valeur notable qui pourraient résulter de l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère (mesures d'adaptation). De plus, les recettes issues des sanctions en cas de non-compensation des émissions de CO₂ générées par des carburants fossiles sont également affectées à des mesures d'adaptation. Les aides financières soutiennent d'une part les mesures qui contribuent à éviter les dommages causés à des personnes ou à des biens d'une valeur notable, comme les bâtiments, les infrastructures, les objets d'une grande importance économique ou la nature et le paysage, qui pourraient résulter de l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. D'autre part, il s'agit de promouvoir des solutions innovantes ou des projets combinés et intégrés de grande envergure qui comportent plusieurs mesures d'adaptation visant à réduire les risques liés aux changements climatiques en Suisse. Des appels d'offres thématiques portant sur des priorités d'encouragement sont prévus à cet effet.

La Confédération soutient les projets des cantons, des communes et des tiers et participe à 50 % au maximum des coûts imputables.

L'expérience faite lors des deux phases précédentes du programme pilote d'adaptation aux changements climatiques permet de tabler pour l'année prochaine sur une centaine de projets, auxquels seront alloués en moyenne quelque 150 000 francs par projet.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), modification du 15.3.2024 (FF 2024 686), art. 37b.

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement du transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs et des mesures visant à éviter les dommages et à décarboner les installations soumises au système d'échange de quotas d'émission pendant les années 2025 à 2030 », demandé par le biais de l'AF relatif au budget 2025.

Dépenses à la charge du financement spécial « Décarbonation et prévention des dommages ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes de la mise aux enchères sont affectées au crédit E120.0107 et les recettes des sanctions liées à l'obligation de compensation des carburants fossiles, au crédit E110.0127.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET IMMISSIONS**A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	83 392 336	93 800 000	103 440 000	9 640 000	10,3

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Les recettes de l'année 2023, intérêts compris, seront redistribuées à la population en 2025. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont enregistrées auprès de l'OFDF. La redistribution du produit à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales et sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (env. 2 mio).

Le montant prévu par le budget 2025 est supérieur de quelque 9,6 millions au montant inscrit au budget 2024, ce qui s'explique par la forte variabilité du produit de la taxe d'une année à l'autre.

Par rapport au résultat du compte, la différence s'élève à environ 20 millions, du fait essentiellement d'une constitution unique de provisions en 2023, qui a fait baisser le montant disponible pour la redistribution.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018).

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe d'incitation sur les COV ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF / E110.0118).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	38 775 934	45 000 000	30 000 000	-15 000 000	-33,3

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation des recettes issues de la taxe. Les fonds sont directement perçus par l'OFEV et utilisés pour le paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués, pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués ainsi que pour des mesures de protection lors de manifestations de tir historique et de tir en campagne. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques.

Outre des versements d'environ 6 millions pour l'assainissement de la décharge municipale de Soleure « Stadtmist », des indemnités pour les petits assainissements seront à la charge de ce financement spécial en 2025. Aucun autre versement n'étant prévu en 2025 pour des projets plus importants, les dépenses sont inférieures à celles qui étaient inscrites au budget 2024.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS ; RS 814.681).

Remarques

Crédits d'engagement « Assainissement des sites contaminés 2018-2023 » (V0118.02) et « Assainissement des sites contaminés 2024-2029 » (V0118.03), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Dépenses à la charge du financement spécial « Fonds pour l'assainissement des sites contaminés ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Le produit de la taxe est inscrit au crédit E110.0123 « Taxe pour l'assainissement des sites contaminés ».

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	5 336 282	5 455 700	5 437 500	-18 200	-0,3

En vertu des articles d'encouragement des diverses lois ayant trait à l'environnement, le présent crédit soutient des projets d'éducation à l'environnement. Ces projets visent à promouvoir à tous les niveaux de formation, en particulier aux échelons des collaborateurs spécialisés et des cadres, des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 64, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 457), art. 14 et 14a. LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), art. 31. LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP ; RS 922.0), art. 14. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0), art. 13. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), modification du 15.3.2024 (FF 2024 686), art. 41. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 47 et 49.

A231.0402 RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	33 586 205	31 200 000	32 500 000	1 300 000	4,2

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement d'emballages en verre se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). Les fabricants et les importateurs d'emballages en verre sont tenus d'acquitter la TEA à une organisation privée mandatée par l'OFEV.

Les dépenses pour la collecte, le transport, le nettoyage, le tri et le traitement des tessons de verre destinés à la fabrication d'emballages ou d'autres produits à base de verre usagé ainsi que pour la collecte et le tri des tessons de verre selon leur couleur afin d'en produire du verre neuf sont prises en charge par l'organisation privée selon une clé de répartition définie par l'OFEV.

Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et respectueuses de l'environnement. Les paiements se font dans le cadre des ressources disponibles et compte tenu de la quantité et de la qualité du verre usagé ainsi que des atteintes à l'environnement causées par ces activités.

Les quantités d'emballages en verre importés ainsi que de verre usagé collecté, transporté et valorisé ne peuvent être influencées ni par l'OFEV ni par l'organisation privée mandatée par celui-ci. On table sur une légère hausse des indemnités pour la collecte, le transport et la valorisation de verre usagé dans le budget 2025 par rapport au budget 2024, en raison de la tendance de consommation accrue d'emballages perdus.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB ; RS 814.621).

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur le verre ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Le produit de la taxe est inscrit au crédit E110.0125 « Recettes d'émoluments, recyclage du verre ».

A231.0403 RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	15 302 832	17 900 000	18 000 000	100 000	0,6

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). L'organisation privée mandatée prélève, sous la surveillance de la Confédération, la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation.

L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de la collecte, du transport et de la valorisation des piles, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat. Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et conformes à l'état de la technique.

Selon les estimations actuelles, les dépenses engagées pour la collecte, le transport et la valorisation de piles seront à peu près les mêmes qu'en 2024. La quantité de piles mises sur le marché augmente depuis plusieurs années. Il serait donc logique que la quantité de piles retournées progresse elle aussi avec un certain temps de latence. De plus, il faut s'attendre à une hausse des coûts de valorisation dans la foulée de l'augmentation des coûts de l'électricité, des moyens d'exploitation et du personnel.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81), annexe 2.15.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur les piles ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Le produit de la taxe est inscrit au crédit E110.0126 « Recettes d'émoluments, recyclage des piles ».

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	54 999 999	59 500 000	100 000 000	40 500 000	68,1

Certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) sont équipées d'une étape de traitement supplémentaire visant à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Le financement de cet aménagement est assuré selon le principe du pollueur-payeur par le prélèvement d'une taxe nationale sur les eaux usées, qui est actuellement de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP non encore aménagée. Cette taxe à affectation déterminée, qui est gérée par le biais d'un fonds de financement spécial, permet à la Confédération de contribuer à hauteur de 75 % à la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP. Les 25 % restants sont financés par les détenteurs de STEP.

Les dépenses budgétisées pour 2025 augmentent de 40,5 millions par rapport au budget 2024. Cette hausse est due au fait que le crédit d'engagement pour la période allant de 2020 à 2024 a été épuisé à la fin de 2023. C'est pourquoi les engagements et versements liés à certains projets ont dû être repoussés à la période allant de 2025 à 2028. Des projets de construction d'envergure sont concernés, comme la STEP Real à Lucerne et la STEP Falkenstein à Oensingen. Les fonds nécessaires sont imputés au financement spécial « Taxe sur les eaux usées ».

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

Crédits d'engagement « Évacuation des eaux 2016-2019 » (V0254.00), « Évacuation des eaux 2020-2024 » (V0254.01) et « Évacuation des eaux 2025-2028 » (V0254.02), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1, et message du 21.2.2024 concernant des crédits d'engagement dans le domaine de l'environnement pour la période de 2025 à 2028 (FF 2024 527).

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe sur les eaux usées ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Le produit de la taxe est inscrit au crédit E110.0100 « Taxe sur les eaux usées ».

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	4 788 902	3 692 700	3 852 300	159 600	4,3

Conformément à la LPE, l'encouragement des technologies environnementales permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et qui sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux. Les projets parvenant à monétiser les résultats sur le marché doivent rembourser l'aide financière proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé. Le remboursement est réinjecté dans la promotion des technologies environnementales.

La légère augmentation par rapport au budget 2024 s'explique par le fait que les remboursements de projets soutenus jusqu'à présent et pouvant être commercialisés ont été plus élevés en 2023 (140 500 fr.) qu'en 2022.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Remarques

Crédits d'engagement « Technologies environnementales 2019-2023 » (V0307.00) et « Technologies environnementales 2024-2028 » (V0307.01), voir compte d'État 2023, tome 1, ch. B 1.

Les remboursements sont inscrits au crédit E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités ».

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	26 000 000	25 480 000	25 123 300	-356 700	-1,4

La Confédération verse des contributions en faveur de mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier. Elle participe aux coûts relatifs aux mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique mises en œuvre lors de l'assainissement de routes cantonales et communales. Les montants sont définis dans le cadre des conventions-programmes et sont fonction de l'efficacité des mesures adoptées. Le 12.5.2021, l'ordonnance sur la protection contre le bruit a été modifiée. Depuis lors, il n'existe plus de limitation dans le temps pour les contributions fédérales au titre des mesures de protection contre le bruit.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 11. O du 15.12.1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2).

Remarques

Crédit d'engagement « Protection contre le bruit 2025-2028 » (V0142.03), voir message du 21.2.2024 concernant des crédits d'engagement dans le domaine de l'environnement pour la période de 2025 à 2028 (FF 2024 527).

Dépenses relatives aux mesures de protection contre le bruit à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : DANGERS NATURELS ET FORÊTS**A231.0327 FORÊTS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	144 448 676	142 254 600	116 690 300	-25 564 300	-18,0

Sur la base de la LFo, les ressources prévues dans ce crédit sont principalement utilisées pour la convention-programme « Forêts » et ses programmes partiels « Forêts protectrices », « Gestion des forêts » et « Biodiversité en forêt ».

Pour 2025, environ 111,5 millions sont budgétisés pour la convention-programme « Forêts », y compris le projet partiel « Forêts protectrices ». S'élevant à quelque 5,2 millions, les ressources restantes sont destinées à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, aux analyses scientifiques et au conseil en matière de lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse.

Les dépenses budgétisées pour 2025 baissent d'environ 25 millions par rapport au budget 2024, l'augmentation du crédit décidée par le Parlement expirant à la fin de 2024.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0).

Remarques

Crédit d'engagement « Forêts 2025-2028 » (V0145.04), voir message du 21.2.2024 concernant des crédits d'engagement dans le domaine de l'environnement pour la période de 2025 à 2028 (FF 2024 527).

Moitié des dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	1 795 700	1 957 400	1 939 800	-17 600	-0,9

Sur la base de la LFo, la Confédération octroie subsidiairement des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), art. 28 et 40.

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	38 580 024	38 061 500	37 716 200	-345 300	-0,9

En vertu de la LFo, la Confédération verse des indemnités aux cantons pour l'élaboration de bases et la réalisation de mesures visant à protéger la population et les biens d'une valeur notable contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), art. 36.

Remarques

Crédits d'engagement « Protection contre les dangers naturels 2016-2019 » (V0144.02) et « Protection contre les dangers naturels 2020-2024 » (V0144.03), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Protection contre les dangers naturels 2025-2028 » (V0144.03), voir message du 21.2.2024 concernant des crédits d'engagement dans le domaine de l'environnement pour la période de 2025 à 2028 (FF 2024 527).

Moitié des dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	136 352 139	138 160 400	146 101 500	7 941 100	5,7

La Confédération verse aux cantons des indemnités pour la protection contre les crues en vertu de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Ces indemnités sont affectées à l'élaboration de bases et à la réalisation de mesures visant à protéger la population et les biens d'une valeur notable. Près de la moitié des contributions fédérales est versée sur la base de conventions-programmes ; le reste est versé au titre de projets individuels.

L'augmentation par rapport au budget précédent s'explique par les fonds supplémentaires alloués à la 3^e correction du Rhône et à d'autres grands projets cantonaux de protection contre les crues, comme le projet Aarestadt Bern ou les galeries d'évacuation des crues de la Sihl et du lac de Sarnen.

Bases légales

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), art. 6 à 10.

Remarques

Crédits d'engagement « Protection contre les crues 2016-2019 » (V0141.02) et « Protection contre les crues 2020-2024 » (V0141.03) ainsi que crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2^e étape de la 3^e correction du Rhône (V0201.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Protection contre les crues 2025-2028 » (V0141.04), voir message du 21.2.2024 concernant des crédits d'engagement dans le domaine de l'environnement pour la période de 2025 à 2028 (FF 2024 527).

30 % des dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	20 731 992	20 265 800	20 025 800	-240 000	-1,2

Les dépenses reposent sur des engagements découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit dans le cadre de ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). L'objectif de l'engagement de la Suisse est de créer des conditions générales ou régionales favorisant l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et à des organisations internationales telles que la Convention sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), les commissions internationales sur la protection des eaux, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Les contributions les plus importantes concernent le PNUE (4,4 mio), l'AEE (2,3 mio), les processus internationaux concernant la biodiversité (2,1 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), la Convention de Minamata sur le mercure (1 mio), le processus international dans le domaine du climat (1 mio), la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,7 mio) et le processus de négociation portant sur un instrument contraignant au niveau international pour la lutte contre la pollution plastique (0,6 mio). Le montant des contributions a été défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Près de 8,5 millions sont budgétisés pour les contributions obligatoires et environ 11,6 millions, pour les autres contributions.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 53.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	35 271 034	50 026 100	49 505 400	-520 700	-1,0

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues au niveau international destinées aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et aux fonds spécifiques de la Convention des Nations Unies (ONU) sur les changements climatiques.

Les négociations internationales au sujet de la 8^e reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial se sont achevées en juillet 2022. Le Parlement a approuvé le crédit d'engagement le 8.3.2023 et, partant, l'augmentation d'environ 13 millions des fonds du budget 2024.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.07), art. 53.

Remarques

Crédits d'engagement « Environnement mondial 2019-2022 » (V0108.05) et « Environnement mondial 2023-2026 » (V108.06), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	392 646 304	398 137 400	451 880 400	53 743 000	13,5

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir A236.0102 « Stations d'épuration des eaux usées » ; A236.0121 « Technologies environnementales » ; A236.0122 « Protection contre les dangers naturels » ; A236.0123 « Nature et paysage » ; A236.0124 « Protection contre les crues » ; A236.0125 « Protection contre le bruit » ; A236.0126 « Revitalisation » ; A236.0144 « Décarbonation d'installations » ; A236.0148 « Projets d'adaptation aux changements climatiques ».

AUTRES CRÉDITS**A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	2 349 160	2 272 000	-	-2 272 000	-100,0

Le produit de la taxe sur le CO₂ est crédité sur un compte rémunéré jusqu'à sa redistribution à la population et aux entreprises. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale.

Une fois la loi révisée sur le CO₂ en vigueur, ce financement spécial ne sera plus rémunéré à partir de 2025.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 38.

Remarques

Charges d'intérêt à la charge des financements spéciaux « Taxe sur le CO₂ : redistribution » et « Taxe sur le CO₂ : affectations partielles ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes d'intérêts sont inscrites auprès de l'OFDF (voir 606 OFDF / E140.0104).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination de la mobilité et coordination entre développement territorial et transports
- Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de la consommation de surface
- Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
- Création de conditions-cadres adéquates pour la promotion des énergies renouvelables
- Mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable 2030 et poursuite de son développement

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	0,1	0,0	0,0	-44,6	0,0	0,0	0,0	-13,7
Dépenses courantes	22,2	20,7	20,5	-1,0	19,7	19,8	19,8	-1,1
Dépenses propres	22,1	20,5	20,3	-1,0	19,6	19,6	19,7	-1,1
Dépenses de transfert	0,1	0,2	0,2	0,0	0,2	0,2	0,2	0,0
Autofinancement	-22,1	-20,6	-20,4	0,9	-19,7	-19,7	-19,8	1,0
Résultat annuel	-22,1	-20,6	-20,4	0,9	-19,7	-19,7	-19,8	1,0

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) est l'autorité compétente de la Confédération pour les questions liées au développement territorial, à la politique de la mobilité et au développement durable. L'ARE est responsable de la coopération internationale en matière de territoire. Il coordonne les activités de la Confédération à incidence territoriale, élabore les bases légales appropriées et contrôle l'application du droit de l'aménagement du territoire. L'ARE travaille pour cela en collaboration avec les cantons et les communes.

À l'exception de sa contribution au Secrétariat de la Convention alpine, les dépenses de l'ARE sont constituées de dépenses propres (env. 99 %). Les dépenses prévues au budget 2025 sont légèrement moins élevées que dans le budget 2024 (env. - 0,2 mio). Cela est dû aux mesures d'économie prises par l'ensemble de la Confédération. De plus, afin d'augmenter le pool départemental des ressources (marge de manœuvre), des moyens d'environ 0,2 million ont été transférés au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Révision de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin) : approbation
- Rapport « Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération » (en exécution du po. 22.4053 Maret) : approbation
- Rapport « Améliorer les exigences auxquelles doivent répondre, du point de vue de l'aménagement du territoire, les activités et les installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme » (en exécution du po. 22.3640 Candinas) : approbation
- Rapport « Projets de construction ou de planification conformes à la loi. Pas d'opposition sans conséquences financières » (en exécution du po. 23.3918 Müller Leo) et rapport « Permis de construire et plans d'affectation. Prévoir des frais raisonnables en cas d'opposition » (en exécution du po. 23.3640 Gmür-Schönenberger) : approbation

PROJETS 2025

- Entrée en vigueur de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire révisée : entrée en vigueur de la législation révisée en matière d'aménagement du territoire

GP 1 : DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante au développement du territoire en Suisse, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts et de responsables de la mise en œuvre, plus particulièrement des cantons et des communes. Ce faisant, il se réfère aux principes du développement durable et au développement des transports et de leurs infrastructures visés pour l'ensemble du territoire et à l'échelle internationale ; il tient également compte des objectifs de la politique des transports de la Confédération et des objectifs de sa politique énergétique et renforce aussi la collaboration internationale dans ces domaines. L'ARE coordonne les activités de la Confédération ayant des incidences sur le territoire et les transports, entre elles et avec celles des cantons. Il veille de plus à une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	22,1	20,5	20,3	-1,0	19,6	19,6	19,7	-1,1

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné						
- Évolution du mitage du territoire: pas d'augmentation supplémentaire (indice, max.)	-	5,89	5,89	5,89	5,89	5,89
Droit de l'aménagement du territoire: le droit est développé de manière appropriée et appliqué						
- Approbation des plans directeurs cantonaux: traitement conforme aux délais des adaptations concernant les énergies renouvelables (% , min.)	-	70	70	70	70	70
- Mise en œuvre et développement des plans directeurs cantonaux: entretiens de coordination avec tous les cantons (% , min.)	-	100	100	100	100	100
Coordin. dvlpt territorial / dvlpt infrastructures: la collaboration avec les cantons et d'autres acteurs est renforcée de manière active						
- Journée d'échange de vue concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération: échange annuel avec tous les organismes concernés (nombre, min.)	-	1	1	1	1	1
- Projets-modèles pour un développement territorial durable: garantir le suivi des progrès (% , min.)	-	100	100	100	100	100
Promotion du développement durable: l'Agenda 2030 est mis en œuvre						
- Participation d'acteurs externes à la Confédération pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030: mise en place d'événements de réseautage (nombre, min.)	-	2	2	2	2	2
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés, et la manière dont le système de transports est conçu permet de ménager les ressources						
- Coordination des transports: échanges avec les cantons (nombre, min.)	-	15	15	15	15	15
- Qualité de desserte dans les agglomérations: hausse de la part d'habitants profitant d'une classe de desserte A ou B (% , min.)	-	36,2	36,2	36,2	36,2	36,2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population (nombre, mio)	8,545	8,606	8,670	8,739	8,815	8,961
Communes ayant + de 20 % de résidences secondaires (nombre)	359	371	342	337	339	340
Consommation d'énergie par personne dans le domaine des transports (kWh)	10 217	10 152	7 859	8 037	8 732	8 992
Population résidant hors des zones à bâtir (nombre personnes)	429 830	427 444	426 493	425 504	423 504	-
Qualité de desserte des zones à bâtir (%)	41,4	42,2	42,7	43,5	45,1	45,4
Énergies renouvelables: part dans la consommation d'énergie finale (%)	23,3	24,1	27,2	28,0	25,7	-

	1985	1997	2009	2018	2025
Surface d'habitat et d'infrastructures par habitant (m ²)	387	401	407	-	-
Surface d'habitat et d'infrastructures par habitant (m ²); à partir de 2018, valeurs révisées	391	404	412	396	-

	2000	2005	2010	2015	2021	2025
Répartition modale du trafic d'agglomération TP + MD (%)	28,0	31,0	35,0	36,0	32,1	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	172	45	25	-44,6	25	25	25	-13,7
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	172	45	25	-44,6	25	25	25	-13,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-20		0	0	0	
Charges / Dépenses	22 279	20 669	20 472	-1,0	19 732	19 771	19 809	-1,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 146	20 512	20 315	-1,0	19 575	19 614	19 652	-1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-197		-741	39	39	
Domaine des transferts								
GP 1: Développement du territoire et des transports								
A231.0328 Commissions et organisations internationales	133	157	157	0,0	157	157	157	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	171 880	45 100	25 000	-20 100	-44,6

Sont comptabilisés à ce poste les revenus de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO₂ et des remboursements imprévus. Comme les remboursements imprévus sont adaptés à la moyenne annuelle des dernières années, les revenus sont inférieurs de 20 100 francs à ceux qui étaient inscrits au budget 2024.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	22 145 791	20 511 900	20 315 100	-196 800	-1,0
Charges de fonctionnement	22 145 791	20 511 900	20 315 100	-196 800	-1,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	22 145 791	20 511 900	20 315 100	-196 800	-1,0
Dépenses de personnel	14 904 099	14 019 700	14 020 700	1 000	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 241 693	6 492 200	6 294 400	-197 800	-3,0
<i>dont informatique</i>	1 004 789	1 104 900	1 062 000	-42 900	-3,9
<i>dont conseil</i>	4 230 389	2 956 300	2 644 800	-311 500	-10,5
Postes à plein temps (Ø)	80	76	75	-1	-1,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel restent au même niveau que dans le budget précédent. On compte 1 EPT de moins que dans le budget 2024. Cela est dû aux fluctuations annuelles des postes financés par le pool départemental des ressources.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* sont inférieures d'environ 42 900 francs à celles du budget 2024. Au total, 0,85 million est consacré à l'exploitation et à l'entretien et 0,2 million, au développement d'applications informatiques et au conseil en la matière.

Outre le montant d'environ 1,5 million (env. - 0,2 mio par rapport à 2024) consacré aux prestations générales de conseil, les *dépenses de conseil* comprennent les dépenses relatives à la recherche sur mandat, qui s'élèvent à 1,1 million (env. - 0,1 mio par rapport à 2024). Les fonds alloués aux prestations générales de conseil comprennent également les dépenses pour la participation de la Confédération au programme « Impulsion 2021-2025 encourageant le développement vers l'intérieur du milieu bâti » et pour l'évaluation des projets d'agglomération de la 5^e génération. Les ressources budgétisées dans le domaine de la recherche sur mandat se concentrent sur des mandats dans les domaines de la modélisation des transports et de la statistique de la mobilité et des transports en vue de l'établissement des perspectives d'évolution du transport.

S'élevant à près de 6,3 millions, les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont inférieures de quelque 0,2 million au montant budgétisé pour 2024. L'objectif d'économie fixé pour l'ensemble de la Confédération à 1,4 %, à savoir près de 0,3 million, ainsi que le transfert de moyens de 0,2 million pour augmenter le pool départemental des ressources (marge de manœuvre du SG-DETEC) ont été mis en œuvre dans les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, avant tout dans le domaine des dépenses de conseil. Les dépenses pour les prestations de service externes, les frais de voyage, les inscriptions aux colloques, les taxes postales, les livres et périodiques restent inchangées. Les dépenses de loyer de près de 0,8 million restent également constantes.

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	133 181	157 000	157 000	0	0,0

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires de la Convention alpine (contribution obligatoire) selon une clé de répartition.

Bases légales

Convention alpine (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6^e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques

La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est actuellement de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution d'enquêtes dans les délais en cas d'accident ou d'incident grave dans le domaine de l'aviation civile, des transports publics ou de la navigation en haute mer sous pavillon suisse
- Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
- Présentation des défauts de sécurité identifiés et contribution à leur élimination préventive au moyen de recommandations de sécurité
- Application des normes et standards internationaux en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	0,0	0,1	0,1	-4,8	0,1	0,1	0,1	-1,2
Dépenses courantes	7,0	7,8	7,8	-0,9	7,8	7,8	7,8	0,0
Dépenses propres	7,0	7,8	7,8	-0,9	7,8	7,8	7,8	0,0
Autofinancement	-6,9	-7,8	-7,7	0,9	-7,7	-7,7	-7,8	0,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	18,2	0,0	-0,1	-0,1	-13,3
Résultat annuel	-7,0	-7,8	-7,7	1,0	-7,7	-7,8	-7,8	-0,1
Dépenses d'investissement	0,0	0,1	0,1	0,5	0,1	0,1	0,1	0,4

COMMENTAIRE

Le Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) a pour objectif de renforcer la sécurité aérienne et de prévenir les accidents et les incidents graves dans le domaine des chemins de fer et de la navigation (transports à câbles, navigation intérieure et navigation en haute mer sous pavillon suisse).

Les dépenses courantes, y compris les investissements, affichent une légère baisse (env. - 0,1 mio) par rapport au budget 2024 et présentent une évolution stable au cours des années du plan financier. Les recettes courantes ont été calculées sur la base de la moyenne des années 2020 à 2023 et comprennent depuis 2023 les dépenses supplémentaires compensées qui sont liées aux enquêtes effectuées pour la Principauté de Liechtenstein.

PROJETS 2025

- Remplacement de la banque de données pour la saisie et l'analyse des données d'enquête : version bêta opérationnelle disponible

GP 1 : ENQUÊTES DE SÉCURITÉ DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, les transports publics ainsi que des bateaux en Suisse et en haute mer. Il émet des recommandations en cas de déficits de sécurité. La commission extraparlamentaire défend les intérêts du SESE et prend les mesures nécessaires pour éviter des conflits d'intérêts. Elle développe la stratégie, approuve les rapports finaux et surveille le bureau d'enquête. Ce dernier est responsable de la gestion des affaires et de la réalisation des enquêtes. L'analyse des événements importants sur le plan de la sécurité sert à prévenir les dangers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,1	0,1	-4,8	0,1	0,1	0,1	-1,2
Charges et dépenses d'investissement	7,0	8,0	7,9	-1,0	7,9	8,0	8,0	0,1

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Examen de conformité: les directives et les procédures internes dans le domaine Aviation sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales						
- Exécution réussie de l'examen annuel de la conformité fondé sur l'annexe 13 de l'OACI, règlement UE n° 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation						
- Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des aéronefs (% min.)	4	50	60	70	70	70
- Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des trains, des bus ou des bateaux (% min.)	44	50	60	70	70	70

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annonces d'événements Aviation (nombre)	1 556	1 566	894	1 309	1 828	1 803
Enquêtes ouvertes dans le domaine Aviation (nombre)	119	64	59	66	27	24
Enquêtes en cours dans le domaine Aviation (nombre)	156	162	164	157	135	89
Enquêtes closes dans le domaine Aviation (nombre)	83	76	40	70	36	53
Annonces d'événements Rail, Bus et Navigation (nombre)	304	283	321	346	337	325
Enquêtes ouvertes dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	14	15	19	11	15	8
Enquêtes en cours dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	33	35	32	24	18	19
Enquêtes closes dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	32	15	21	17	20	9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	28	70	67	-4,8	67	67	67	-1,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	28	70	67	-4,8	67	67	67	-1,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3		0	0	0	
Charges / Dépenses	7 040	7 970	7 891	-1,0	7 919	7 955	7 994	0,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 040	7 970	7 891	-1,0	7 919	7 955	7 994	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-79		29	36	38	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	27 864	70 400	67 000	-3 400	-4,8

Depuis 2023, les dépenses supplémentaires liées à la prise en charge des enquêtes pour la Principauté de Liechtenstein, d'un montant de 36 000 francs, sont indemnisées dans les revenus de fonctionnement. Les autres recettes s'expliquent majoritairement par la vente des rapports d'enquête finaux et par des remboursements de coûts dont la valeur prévue est basée sur la moyenne des années 2020 à 2023. Au total, des recettes de 67 000 francs sont inscrites au budget 2025.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	7 039 755	7 969 800	7 890 800	-79 000	-1,0
Charges de fonctionnement	7 010 676	7 867 000	7 787 500	-79 500	-1,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	6 971 190	7 826 400	7 754 300	-72 100	-0,9
Dépenses de personnel	3 504 358	4 109 400	4 110 000	600	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 466 832	3 717 000	3 644 300	-72 700	-2,0
<i>dont informatique</i>	448 772	516 100	510 400	-5 700	-1,1
<i>dont conseil</i>	274 924	293 900	295 700	1 800	0,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	39 486	40 600	33 200	-7 400	-18,2
Dépenses d'investissement	29 079	102 800	103 300	500	0,5
Postes à plein temps (Ø)	15	17	17	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* restent au niveau du budget précédent. Depuis 2023, des dépenses supplémentaires sous la forme d'un forfait de 36 000 francs sont prévues dans les dépenses de personnel pour la prise en charge des activités d'enquête pour la Principauté de Liechtenstein. Elles sont entièrement compensées par des recettes supplémentaires correspondantes.

Les *effectifs en EPT* ne changent pas par rapport au budget 2024 et s'élèvent à 17 EPT, dont 5 EPT pour les enquêtes dans le domaine Rail et Navigation, 8 EPT pour les enquêtes dans le domaine Aviation, 3 EPT pour les services centraux et 1 EPT pour la direction du service d'enquête.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

S'élevant à quelque 3,6 millions, les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent les activités de la commission, les indemnités annuelles et les frais relatifs aux enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises) ainsi que les autres dépenses d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. Les fonds budgétisés sont inférieurs à ceux du budget précédent, ce qui s'explique en grande partie par la mise en œuvre, dans l'ensemble de la Confédération, des mesures d'économie dans le domaine des prestations de service externes.

Environ 0,5 million est inscrit au budget 2025 pour le *domaine informatique*. Les dépenses restent au niveau du budget 2024.

Les *dépenses de conseil* comprennent les dépenses générales de conseil (notamment les dépenses pour les analyses et les expertises en lien avec les accidents dans les différents domaines) ainsi que le versement des indemnités de commission de la direction du SESE. Comme pour 2024, des dépenses de près de 0,3 million sont attendues pour 2025 dans ce domaine.

La direction du SESE est une commission extraparlamentaire au sens des art. 57a à 57g de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010) et se compose de trois à cinq membres qualifiés et indépendants ; elle est le principal organe dirigeant du SESE. Les indemnités de la commission se montent à quelque 0,3 million dans le budget 2025.

Quant aux *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes* (env. 2,8 mio), elles concernent avant tout les prestations de service externes (env. 1,5 mio), qui servent à financer non seulement les enquêteurs auxiliaires travaillant sur mandat, mais également les prestations de traduction commandées par le SESE. En outre, les coûts immobiliers s'élèvent à près de 0,9 million. Les dépenses relatives aux frais, taxes postales et frais de port, aux imprimés, au matériel de bureau et autres se montent à quelque 0,5 million. Au total, les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes sont inférieures de près de 69 000 francs au niveau du budget précédent.

Dépenses d'investissement

Environ 0,1 million est prévu pour le mobilier, l'installation et les équipements au cours de l'année budgétaire.

Amortissements

En 2025, les amortissements sur les immobilisations corporelles meubles s'élèvent à 33 200 francs.

Bases légales

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA ; RS 172.010.1). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT ; RS 742.161).

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Commission fédérale de la communication (ComCom) : garantie du service universel ainsi que promotion de la concurrence et des nouvelles technologies dans le domaine des télécommunications
- Commission fédérale de l'électricité (ElCom) : surveillance du marché suisse de l'électricité ainsi que de la sécurité de l'approvisionnement, décisions concernant les coûts du réseau, l'accès au réseau, le renforcement du réseau et la rétribution de l'injection à prix coûtant, réglementation du transport et du commerce de l'électricité
- Commission fédérale de la poste (PostCom) : garantie d'un service universel postal de bonne qualité et d'une évolution du marché postal durable
- Commission des chemins de fer (RailCom) : garantie d'un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, aux installations de transbordement du trafic combiné et aux voies de raccordement ainsi qu'aux prestations du fret de proximité dans le trafic marchandises ferroviaire, au moyen de décisions sur les plaintes, d'enquêtes d'office, du monitoring de la discrimination et de l'observation du marché
- Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) : surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la Société suisse de radiodiffusion et télévision par le biais du traitement des plaintes ainsi que nomination et surveillance des organes de médiation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	6,6	6,8	6,8	-0,3	6,8	6,8	6,8	-0,1
Dépenses courantes	18,3	19,3	19,1	-1,0	19,1	19,2	19,2	-0,1
Dépenses propres	18,3	19,3	19,1	-1,0	19,1	19,2	19,2	-0,1
Autofinancement	-11,7	-12,5	-12,3	1,4	-12,3	-12,3	-12,4	0,1
Résultat annuel	-11,7	-12,5	-12,3	1,4	-12,3	-12,3	-12,4	0,1

COMMENTAIRE

Les cinq Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra), à savoir la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la RailCom et l'AIEP, sont rattachées sur le plan administratif au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC).

Les recettes proviennent essentiellement des taxes et émoluments que l'ElCom et la PostCom perçoivent pour leurs actes administratifs et qui doivent couvrir dans une certaine mesure les dépenses de ces deux autorités.

Par rapport au budget 2024, les dépenses courantes diminuent de près de 0,2 million, essentiellement en raison de la mise en œuvre de l'objectif d'économie linéaire.

Tant les recettes que les dépenses affichent une évolution stable au cours des années du plan financier.

PROJETS 2025

- ComCom : préparation de l'attribution des fréquences de téléphonie mobile, surveillance des concessions mobiles et de service universel
- ElCom : surveillance des tarifs, y compris collecte des données annuelle concernant les coûts et les tarifs, en tenant compte des éventuelles nouvelles dispositions législatives (acte modificateur unique)
- PostCom : la PostCom veille à ce que la Confédération, le Parlement et les groupes concernés continuent à être informés de manière transparente
- RaiCom : examen d'un thème relevant de l'accès non discriminatoire au réseau (par ex. maîtrise de système sélectionnée) dans le cadre de son activité de surveillance ; détermination des mesures à prendre afin de réduire d'éventuels potentiels de discrimination
- AIEP : succession à la présidence

GP 1 : RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les Autorités de régulation des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, RailCom et AIEP sont indépendantes et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches : attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	6,6	6,8	6,8	-0,3	6,8	6,8	6,8	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	18,3	19,3	19,1	-1,0	19,1	19,2	19,2	-0,1

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Garantie du service universel dans les télécommunications: la ComCom vérifie que le concessionnaire du service universel respecte la concession et elle édicte des règles au besoin						
- Satisfaction des critères de qualité du service universel fixés à l'art. 21 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: l'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables						
- Part des cas et des demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente par rapport au nombre total de cas soumis (%)	100	100	100	100	100	100
Garantie du service postal universel: dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom veille à ce que le service universel soit de bonne qualité et que le marché postal évolue de manière durable						
- Garantie d'accès de la population au service universel au niveau du canton (% min.)	96,7	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: la RailCom assure, via des conditions équitables, l'accès non discrimin. au réseau ferr., aux inst. de transbordement TC, aux voies de raccordement et aux prest. du fret de proximité dans le trafic marchandises ferr.						
- Plaintes et enquêtes réalisées de manière efficace et transparente conformément à l'art. 25 OARF (%)	100	100	100	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales						
- Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ComCom: décisions en matière de concession de service universel (nombre)	0	1	0	1	1	1
ElCom: affaires transmises, y compris les demandes simples déposées depuis 2015 (nombre)	658	636	578	568	1 329	1 040
PostCom: points d'accès aux offices de poste et aux agences postales (nombre)	2 139	2 117	2 087	2 056	2 027	2 006
RailCom: plaintes et enquêtes réglées (nombre)	2	4	4	4	4	3
AIEP: plaintes instruites (nombre)	27	35	35	36	33	31

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	6 649	6 830	6 811	-0,3	6 811	6 811	6 811	-0,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 649	6 830	6 811	-0,3	6 811	6 811	6 811	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-20		0	0	0	
Charges / Dépenses	18 329	19 285	19 092	-1,0	19 108	19 155	19 201	-0,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 329	19 285	19 092	-1,0	19 108	19 155	19 201	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-193		17	47	46	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	6 648 826	6 830 300	6 810 600	-19 700	-0,3

Les recettes de fonctionnement de RegInfra proviennent pour l'essentiel des émoluments et des taxes prélevés par l'EICom et la PostCom. L'EICom prélève des émoluments et des taxes pour appliquer la loi sur l'énergie (LEne) et la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), tandis que, conformément à la loi sur la poste, la PostCom perçoit des émoluments couvrant les frais de ses décisions et prestations. En outre, la PostCom perçoit auprès des entreprises soumises à sa surveillance une taxe de surveillance annuelle destinée à financer les coûts non couverts par les émoluments.

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne de recettes inscrites dans les comptes des exercices 2020 à 2023 et s'élève à environ 6,8 millions. La part de l'EICom représente un peu plus de 5,2 millions (+ 0,5 mio par rapport au budget précédent). Les recettes servent à couvrir partiellement les dépenses d'exploitation liées à l'exécution de la LEne et de la LApEI. Les émoluments de la PostCom s'élèvent à 1,6 million (- 0,3 mio par rapport à la valeur du budget précédent).

En outre, conformément à l'art. 7 de l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) encaisse les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que ses propres activités. D'autres émoluments de moindre importance sont perçus par la RailCom et l'AIEP.

Bases légales

EICom : LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En ; RS 730.05).

PostCom : LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO ; RS 783.01), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

ComCom : LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10). O du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDTE ; RS 784.106).

RailCom : LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 40a^{septies}. O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP ; RS 742.102), art. 23.

AIEP : LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 98, al. 2. Règlement de l'AIEP du 1.3.2007 (RS 784.409).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	18 329 052	19 284 700	19 091 500	-193 200	-1,0
Charges de fonctionnement	18 329 052	19 284 700	19 091 500	-193 200	-1,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	18 329 052	19 284 700	19 091 500	-193 200	-1,0
Dépenses de personnel	11 233 149	12 149 100	12 148 900	-200	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 095 903	7 135 600	6 942 600	-193 000	-2,7
<i>dont informatique</i>	3 526 224	3 118 500	2 917 000	-201 500	-6,5
<i>dont conseil</i>	2 035 498	2 237 400	2 281 600	44 200	2,0
Postes à plein temps (Ø)	56	59	59	0	0,0

Les charges de fonctionnement de Reglnfra se répartissent comme suit :

– ComCom	6 %
– ElCom	70 %
– PostCom	13 %
– RailCom	7 %
– AIEP	4 %

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

D'un montant de 12,2 millions, les *dépenses de personnel* sont au même niveau que dans le budget 2024 ; les *effectifs* restent donc à 59 EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent les activités des commissions, les indemnités annuelles et les frais relatifs aux décisions des régulateurs (recours à des experts, expertises) ainsi que les autres dépenses d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. Elles sont inférieures à celles du budget 2024, passant d'environ 7,1 millions à 6,9 millions.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à environ 2,9 millions au total (env. - 0,2 mio par rapport au budget précédent), dont près de 0,9 million pour la part avec incidence sur le frein à l'endettement (env. - 0,6 mio par rapport au budget précédent) et environ 2 millions pour la part liée à l'imputation des prestations. (env. + 0,4 mio par rapport au budget précédent). La part avec incidence sur le frein à l'endettement diminue de 0,2 million suite à la mise en œuvre des mesures d'économie au niveau fédéral. Pour ce faire, des moyens à hauteur de 0,4 million seront transférés aux fournisseurs de services informatiques. Les dépenses informatiques comprennent principalement les dépenses concernant l'assistance relative à l'application EDES, à savoir le système de l'ElCom pour la surveillance des tarifs et des coûts, ainsi que l'entretien, l'assistance et le développement de MATCH, c'est-à-dire le système de surveillance du commerce de gros de l'électricité en Suisse. Les ressources inscrites au titre de l'imputation des prestations doivent permettre d'assurer l'exploitation non seulement de MATCH, mais également d'EDES.

Les *dépenses de conseil* englobent, d'une part, les ressources financières pour les dépenses générales de conseil relatives aux expertises et aux analyses et, d'autre part, les dépenses des cinq autorités de régulation, correspondant principalement aux indemnités des commissions. Les dépenses générales de conseil se montent à près de 0,3 million. Les dépenses de conseil concernent des expertises demandées par la ComCom, l'ElCom, la PostCom et la RailCom. Les indemnités des commissions se montent à près de 2 millions, ce qui correspond à peu près au niveau du budget précédent. Ce montant comprend les fonds d'une valeur maximale fixée contractuellement à 0,2 million pour l'organe de conciliation indépendant de la PostCom.

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes* s'élèvent à quelque 1,7 million et restent stables par rapport au budget 2024 ; un peu plus de 0,8 million est affecté aux charges locatives dans le cadre de l'imputation interne des prestations. Les autres dépenses d'exploitation (principalement frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau et imprimés) s'élèvent à un peu plus de 0,9 million. Parmi ces dépenses, les prestations acquises auprès d'autres unités administratives représentent un montant de quelque 0,2 million.

Bases légales

ComCom : LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40).

EICom : LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7), art. 21 et 22. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0). O du 14.3.2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEI ; RS 734.71).

PostCom : LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0), art. 20 à 31. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO ; RS 783.01), art. 59 à 62.

RailCom : LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF ; RS 742.122), art. 25.

AIEP : LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 82 à 85.